

Commanderies	Chef/lieu & membres	Analyse
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Ayen</i>	Ch.-l. de cant. de la Corrèze, arr. Brive.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Allasac</i>	Corrèze, cant. Donzenac, arr Brive.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Belveyre</i>	Corrèze, comm. Nespouls, cant. et arr. Brive.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Chambon</i>	Corrèze, cant. et arr. Brive.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Donzenac</i>	Ch.-l. de cant de la Corrèze, arr. Brive.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Eyzac</i>	Corrèze, comm. Chanteix, cant. Seillac, arr. Tulle.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Langlade</i>	Corrèze, comm. Brive.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Mons</i>	Corrèze, comm Sainte-Féréole, cant. Donzenac, arr. Brive.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Ourzeaux</i>	Cantal. comm. et cant. Saint-Cernindu-Cantal, arr. Aurillac.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Prugné, aujourd'hui La Chapelle-aux-Brocs</i>	Corrèze, cant. et arr. Brive.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Saint-Georges-de-Salons</i>	Corrèze, comm. Salon-la-Tour, cant. Uzerche, arr. Tulle.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Saint-Jean-de-Donne</i>	Cantal, comm. Saint-Simon, cant. Aurillac nord, arr. Aurillac.
Commanderie du Temple d' Ayen	<i>Saint-Léger-de-Merle</i>	Corrèze, comm. Saint-Geniez-ô-Merle, cant, Saint-Privat, arr. Tulle.
Commanderie de Puy de Noix	<i>Puy-de-Noix</i>	Corrèze, comm. et cant. Beynat, arr. Brive.
Commanderie de Puy de Noix	<i>Blavignac</i>	Corrèze, comm et cant. Beynat, arr. Brive.
Commanderie de Puy de Noix	<i>Boisseyrou</i>	Corrèze, comm. et cant. Beynat, arr. Brive.
Commanderie de Puy de Noix	<i>Champeaux</i>	Haute-Vienne, comm. Gajoubert, cant. Mézières/s/Issoire, arr. Bellac.
Commanderie de Puy de Noix	<i>Mallepeyre</i>	Corrèze, comm. et cant., Beynat, arr. Brive.
Commanderie de Puy de Noix	<i>Montanhac</i>	Corrèze, comm. Saint-Hyppolyte, cant. Egletons, arr. Tulle.
Commanderie de Puy de Noix	<i>Parchacornil</i>	Corrèze, comm. et cant. Beynat, arr. Brive.
Commanderie de Puy de Noix	<i>Seuilhac</i>	Corrèze, comm., cant. et arr. Tulle.
Commanderie de Puy de Noix	<i>Temple (le)</i>	Corrèze, comm., cant. et arr. Brive.
Commanderie de la Vinadière	<i>Vinadière (la)</i>	Corrèze, comm. Soudaine-la-Vinadière, cant. Treignac, arr. Tulle.
Commanderie de la Vinadière	<i>Artige</i>	Creuse, comm. le Mas d'Artige, cant. la Courtine, arr. Aubusson.

48H 726	FRAD019_050NUM_001	Commanderie du Temple d' Ayen	XVIIIème siècle.	— AYEN — Anciens inventaires(fragments).— F°2, « Aven, droits de directe. — Fo 12, temple de Mons, directe. — F°24, Mons, biens propres et dîmes. — F°31, Langlade, directe. — F°36, Langlade, biens p ropres. — F°41, Langlade, justice. — F°45, Belveyre, dire cte. — F°50, lièves du temple d'Ayen et de ses mem bres. — F°51, titres étrangers. — F°52, Masse, directe. — F°54, Belveyre, acquisitions. — F°58. Belveyre , dîmes. — F°62, Chambon. — F°66, Aisat. — F°71, St-Léger de Merle. — F°75, St-George de Sallon. F°79, St- Jean de Donne. — F°80, temple de Mons — F°84, Prugne. — F°86, Aven, directe. — F°90, Ayen, foi et homma ge. — Fo 91, Mons. reconnaissances, procédures. - F°96 , St-George de Sallon. — Fo 98, St-Jean de Donne. — F° 101, Alasse. F.°103, Prugne. — F°104, terriers.
48H 727	FRAD019_050NUM_002	Commanderie du Temple d' Ayen	1495-1613	— AYEN — Reconnaissance passée par Guillaume Burg, du temple d'Ayen, au seigneur <i>de Vernoiho</i> , pour une vigne, des terres et un pré, au territoire <i>de Fontanilhas</i> , et une terre dite deix Motiers, jouxte la route <i>quo itur de talhata Ayenti versus Perpezacum</i> (St-Robert, 29 juin 1495). — Autre pour les mêmes fonds, passée par Pierre Burg à Gabriel de <i>Malhaco, domino de Vernolio</i> (S ^t -Robert, 6 mars 1514 v. s.). — Pièces de la procédure pour renouvellement de reconnaissances, soutenue par le commandeur Gabriel Géraud, contre Isaac, fils de Louis du Burg, sieur de « La Maureilhe » (1586-1593). — Copies certifiées par le notaire Bosredon, pour le commandeur Géraud, de reconnaissances passées en 1519 par Héliot Propheta, Jean de <i>Fermhaco</i> , Pierre del Bos, dit le Moine, Jean del Bos, Pierre Rogier, Jean Rogier, <i>alias</i> Noany, Guillaume Rogier, les frères de Linhac, les frères Chevalier, pour des terres aux territoires del Cros et de Prat Moly, paroisse de S ^t -Maurice ; de Peyrebrune, paroisse de S ^t -Robert, le mas (le Pinsac, paroisses <i>de Lonhaco</i> et de S ^t -Maurice, le mas de La Mourilhe, de la Mourilhas, paroisse de Perpezac-le-Blanc, le mas de Las Fons, paroisse de Perpezat, la borde de La Charreyra, paroisse <i>de Lonhaco</i> , le nias del Cros, paroisse de S ^t -Maurice (21 août 1599). — Copie par le sieur Bosredon, notaire à Varetz, d'une reconnaissance passée en 1519, par Guillaume, dit Guilho La Broussa, fils d'Étienne, alias Thons La Broussa et autres, pour une vigne à Perpezac-le-Blanc, sise le long du chemin public <i>quo itur de La Gralade versus Cleyrengas</i> , et des terres aux territoires de « la Farsonhania et de Cleyrengas » (21 février 1601). — Copie par le notaire Lavaux de Prives, pour le commandeur de Naberat, de la transaction passée le 43 juin 1601, entre le commandeur Géraud et « Ysac Bourg, écuyer, s ^t de La Moreilhe », au sujet du bois « Chabritz » ; d'autre transaction du 17 septembre 1610, entre le commandeur « Fériol Balbe. et Yzac de La Moreilhe, escuier, s ^t dud. lieu, capitaine d'une des Companies du régiment de Champagne, », portant échange de redevances sur le domaine du sieur de La Moreilhe à Aven, la Combe del Mas. Las Bordas, La Cheze ; d'autre ^{re} connaissance du même jour, par le même, au même commandeur, pour la maison et jardin de la Place, au bourg du Temple, la maison de S ^t -Auleire, la maison de Petit Pierre Burg, les terres de la Malafferie, de las Bordas, de Lestalnerade, el Chadal, du Chadal hault, de Dernier l'ort de Migo, el Champ del Mouly, de Fouliargue, el Champ Barat, de la Terre Longue », etc. ; d'autre transaction, du 7 février 1613, avec les habitants de « La Charmie et de La Varechie », au sujet de leurs redevances ; à la suite, reconnaissance passée le 1 ^{er} mai 1401, au commandeur Nicolas Cadelli, pour les mas de « La Charingia et de La Varechia » (2 septembre 1617). — Autres expéditions par le notaire Labrousse, des transactions de 1601 et 1610 (8 décembre 1623).
48H 728	FRAD019_050NUM_003	Commanderie du Temple d' Ayen	1579-1629	— AYEN — Sentence par défaut, de la chambre des requêtes, au profit du commandeur de Naberat, contre « Jehan Fregeffond, haste de La Grellière, Jehan don Sardene, Léonard Sonnet, Marguerite de Bouys, Pezo de Leloup, Julien Bertrand et François Bertrand, poursuivis pour passer reconnaissances (1er août 1618). — Reconnaissance passsée à François de Royère, écuyer, « s ^t de Lon, La Jarousse, La Reynie et La Germanye », par des habitants du « Bost La Chave », pour des terres au territoire de « La Moureilhe » (14 septembre 1579). — Consultation au sujet des droits du commandeur Géraud, sur le territoire de «La Moureilhe »,droits usurpés par François de Royère, « escuyer, seigneur de Lolin», pour la procédure contre Guillaume Rougier, Louis Brun, Pierre Chevalier et Pierre de Lort. Pièces de la procédure pour les redevances de « La Moureilhe », poursuivie par le commandeur de Naberat, contre François de La Personne, médecin, Pierre de Lort, notaire, Pierre Chevallier dit Moury et consorts; parmi ces pièces, copies de reconnaissances de 1519 (1618-1620). — Sentence des requêtes du Palais, condamnant Antoine Laurier, Pierre Daliner, Catherine Latour et Bernard Barbes, à passer reconnaissance au commandeur de Naberat pour ce qu'ils ont acquis sur sa directe [au Treul Chapon] (23 janvier 1621).— Signification de cette sentence (20 février 1621). — Signification par Antoine Laurier, constatant qu'il n'est plus propriétaire au « Treilh Chapoul » (8 mars 1621). — Procédure contre Jeanne et Ysabeau Personne, pour reconnaissance de la terre de La Plagnace (1618-1619). — Procédures contre Léonard de La Bourdarie et Pierre de Lort, pour reconnaissance des redevances dues sur une vigne au territoire de La Flotte ; parmi ces pièces, deux reconnaissances de 1519 (1618-1620).

48H 729	FRAD019_050NUM_004	Commanderie du Temple d' Ayen	1600-1623	— AYEN — Procédure contre Pierre Moury, Martial Larfeulx et autres, pour reconnaissance de terres au tènement de « La Contie » (1619-1620). — Procédures contre Antoine « Netz, les héritiers d'Antoine Mas, dit Bertaudon, et autres, pour reconnaissances aux tènements de la Comtie, de La Brange, du Peschier (1619-1623); y joint copies de reconnaissances de 1519. — Procédure contre Jean Chassausecq, pour reconnaissance de ce qu'il tient au «Peuch Servailh » (1617-1620). — Abénévis du pré de la commanderie, à Ayen, consenti par le commandeur Gérard, aux frères de Lescot, avocats à Bordeaux, « souz les cens et rente annuelle, perpétuelle, foncière et diraicte d'un quarton forment, unq quarton avoyne, mcsure du Temple, et cinq solz d'argent : laquelle rante lesdictz Delescot seront tenuz payer annuellement et perpétuellementau jour et feste mr Saint Juilhien, au mois d'aoust et outre ce a esté convenu.....que iceulx de Lescot seront tenuz fournir audict sr commandeur et ses successeurs, lorsqu'ilz voudront faire leur recongnissance aud. lieu du temple d'Ayen, le foin nécessaire pour leurs chevaux et de leurs serviteurs, en allant et venant pour les affaires de lad. commanderie, jesusque à la concurrance de la quantité d'une chairrétée »... Dans le préambule on lit : Comme ainsy soit que cy-devant la maison de la commanderie, molins et autres bastimentz d'icelle, scitués à lieu du temple du Montz, soient esté ruinées et démolies par les ennemys du roy et autres faisant la guerre au présent pays;.....soit led. Sr commandeur esté contrainct pendant lesdictes dernières troubles et puis le temps qu'il a réparé lad. maison,tenir plusieurs soldaclz, aux fins de la conservation d'icelle, ayent esté fait plusieurs entreprises par les ennemys du roy pour la surprandre, mesme que led. sr fust contrainct tenir lad. garnison et soldactz par l'injonction et commandement exprés des seigneurs d'Auteffort, de Vantadour, Charllus, de Chambaret et autres, gouverneurs et lieutenantz du roy au présent pays, pendant lesd. dernières troubles et guerre civiles.... et de tant qu'il ne s'est trouvé fondz ny pièce dépendant de lad. commanderie, plus incommode que le pré du temple d'Ayen, veu et considéré que la maison de lad. commanderie que y souloit estre est entièrement démolie et ruinée, sans espérance qu'elle puisse estre habitée pour l'advenir, et davantage que ledict pré est exposé sur le chemin public allant du temple d'Ayen à la Fontaine dudict lieu, et par lequel on va et vient aussy dud. lieu d'Ayen Hault et Bas au lieu et chasteau Dellom, Perpezat, La Charnière et Charniac, à cause de quoy les passans et autres voisins font journellement paistre led. pré ».....(3 août 1600).— Pièces de la procédure soutenue contre les frères de Lescot, pour les obliger à passer reconnaissance pour ce pré (1617-1618).
48H 730	FRAD019_050NUM_005	Commanderie du Temple d' Ayen	1619-1623	— AYEN — Procédure contre Jean La Grede, orfèvre de Brives, pour reconnaissance d'un jardin an bout du pont de Brives, au territoire « de La Pararie, sive le Orts del Temple, c'est-à-dire les jardins du Temple » ; plans figurés de ce territoire, indiquant la ville de Brives, le pont sur la Corrèze, un moulin, les chemins de Brives à «Lentillac et La Bellie, de Brives à Chambon, Ussac et Castel Novel ». Parmi ces pièces, copies de reconnaissances de 1446, 1447, 1448, 1463, 1468, 1519, 1520.
48H 731	FRAD019_050NUM_006	Commanderie du Temple d' Ayen	1619-1623	— AYEN — Suite du dossier précédent
48H 732	FRAD019_050NUM_007	Commanderie du Temple d' Ayen	1593-1618	— AYEN — Procédure soutenue par le commandeur de Naberat. contre Étienne Vielbans, procureur à Brives, pour reconnaissance de la métairie sise au territoire dit Au bout du pont de Brives ; plans figurés de ce territoire (1617-1618). — Copie de 1593, de l'abénévis du bois de «Bos Chabrit », paroisse « <i>de Lonhaco</i> », et de terres à " <i>Farga Vielha</i> ", consenti le 20 janvier 1519 (v. s.) à Petit-Pierre Burg, clerc. — Procédure contre Martial de Bort, Jean Barbot, Jacques Latreille et autres, habitants du village de « Pinsac », pour les contraindre à passer reconnaissances ; parmi ces pièces, copies du bail, du 16 novembre 1440, consenti par le commandeur Pierre <i>de Bosco</i> à Guillaume <i>de Bosco</i> et à Jean <i>Treilho</i> , pour le mas de « <i>Pinssac, parochioe de Lonhaco</i> », à charge d'un cens annuel payable à Noël et à la St-Michel ; d'une transaction avec Pierre « <i>de Royera, domicellus, loci de Ayent, dominas locorum de Brigniaco et de Ulmo</i> , au sujet des droits prétendus par ce seigneur sur ce mas, 6 juillet 1444, et de reconnaissances et lièves de 1450, 1519, 1525, 1613 (1618-1619).

48H 733	FRAD019_050NUM_008	Commanderie du Temple d' Ayen	1610-1757	<p>— AYEN — Pièces de procédure pour reconnaissance, contre les tenanciers de Bourgnoux et Sabatier ; parmi ces pièces, notes de reconnaissances du XVème au XVII siècle ; état des reconnaissances passées au seigneur de Lissac, pour les villages de « Rouzières et des Clauzuras Vielhas », et lettre du commandeur de Pradal à Naberat, au sujet des commandeurs de Carlat et d'Aubusson, d'un différend avec le sieur La Morelie, qui trouve qu'on ne fait pas assez état de sa maison, de son affaire de La Farge, disant : « Pour M. de Limoges, il n'a point encore parti de chez son père, à cause des maladies qui sont à Limoges, St-Léonard et Bas-Limosin, en plusieurs endroits ; s'il passe à Bourgneuf, je fairay connoissance avec luy... Pour les dismes de Farges, je ne sçay comme vous vous entendez avec M. de St-Flour, mais cependant il a fait lever, par le capitaine de Noailles ou de la Fage, les dismes de Farge, au nom du curé de Chasteau. On m'a dit que mess^{rs} de Noailles avoient eschangé la cure de Chasteau avec celle de Naves, contre m^{rs} de Conros, et par ainsi, Mess^{rs} de Lissat ont ces deux chasteaux ; cela n'est pas encores du tout asseuré, mais c'est le bruit que jay appris sur les lieux, comme aussi m^r le commandeur de Carlat m'a dit que M. le duc de Ventadour estoit sur le point de vendre le reste de Donzenat....pour la justice haulte de Langlade que vous contestez avec led. duc, vous vouliez vous en accomoder lors de la vente, vous fairiez un bon coup, car pour peu de chose, vous assoupiriez un procez qui n'estoit pas trop important avec M. le. duc, mais qui le sera beaucoup avec un autre gentilhomme voisin, affamé et mal vivant... Messieurs de Lissac ou Conros veulent vous usurper tout votre tènement ou la plus grand part de Bourgnoux et Sabbatier et les moulins de La Porte et de Carlentine?.....Je pensois avoir quelque chose de ceux de Crochiers, pour les arrérages que vous leur avez donné, mais ils sont si pauvres, que je ne pense pas en avoir ny bottes ny souliers, car si l'année passée a esté mauvèse, la présente sera deux fois pire, si la chastaigne manque, et eu tout cas le blé vaudra toujours un escu le septier, quelles chastaignes qu'il y ait »...(1626-1628). — Procédure contre François Baladu, François Laval, notaire, et Jean Bertrand de « Londonnet » (1626). — Arrêt de la chambre des requêtes en faveur du Commandeur « Anthoine Predicomaty » , contre Pierre Raynal, charpentier (26 avril 1645). — Pièces relatives à la saisie de la Commanderie, pour défaut de foi et hommage dû au roi ; parmi ces pièces, réclamation du commandeur Ferréol Balbe, exposant « qu'il ne y a que deux ans passés, et l'an courant faict troys, qu'il a jouy de lad. commanderye d'Ayen, en laquelle ne a nul logis ny habitation, ayant esté ruynée longtemps y a, qu'il n'est mémoire, dans lequel logis, lors de la ruyne et desmolittion d'icelluy, il présupoze les tiltres de lad.commanderye estre, ou autrement s'estre perdus pendant les troubles, ou quoy que se soit, le procureur ou recepveur général de son ordre, après le dexès du dernier commandeur dudic temple d'Ayen, son prédécesseur, avoit retiré et faict emporter tous les tiltres quy se trouvoient dans la communderye dudict temple de Montz et qu'il présupoze ledict temple d'Ayen avoir esté bailhié et ceddé avec immunité d'hommages...(4 septembre 1610) ; signification de venir rendre foi et hommage au château de Larche, entre les mains d' Henri de Noailles, comte d'Ayen, lieutenant général pour le roi (7 septembre 1610). — Saisie de la commanderie contre le commandeur de Naberat (1622-1623). — Transaction au sujet des droits seigneuriaux entre Gilbert Josset, agent de l'Ordre, et Jean Dumas, écuyer, seigneur de La Morelie (14 octobre 1757): y joint le sommaire d'une procédure entre Gabriel de Barbier, écuyer, s^r de Livron, Jean Chassignol, prêtre, prévôt de St-Robert, les ducs de Noailles et d'Ayen, l'abbesse de Notre-Dame de Limoges, au sujet de payements de rentes en nature à la mesure de St-Robert, mesure qui doit être secouée et pressée (22 août 1750); et procédures du commandeur Gabriel Ragon, pour contraindre François Dumas, écuyer, s^r du Repaire, et Jean Dumas, écuyer, s^r de La Rongère, à passer reconnaissance pour leurs terres de La Morelie (1752, 1753).</p>
---------	--------------------	-------------------------------	-----------	---

48H 734	FRAD019_050NUM_009	Commanderie du Temple d' Ayen	1519-1595	<p>— AYEN. — Terrier de la commanderie d'Ayen et de ses membres, reçu pour le commandeur Louis « de Aulterroche » par le notaire de Ripperia. Ff. a-s table des reconnaissances. — F° 1 Ayen, parmi les noms de lieux : « La Crotz de Leschamel, territorium deux Chadalx, versus cruceum de Leschamel, territorium del Clox, de las Cumbas, del Chadal, de Prat Moly : rivus labens a fonte de Masieyra, territorium de Peyra Bruna, mansus de Pinsac, pons de Nogeyrede, terre de Las-Coux-la-Gana, del Montelh, pons de Nogarede, terra de Las Fontanelas, fons de Rossalar, La Croux de Perpezaco, Lo Terrier, domus de La Bassetie, domus La Farga, territorium de La Mourelia, dominas de La Chabrolie, bois de La Plassa de la Pissa, mansus de La Minissandie, mansus del Touelh aux Chapouls, dominus de La Raymundie, territorium de Las Brugieyras.....paroisses de Templo Ayentis, Sancti Roberti, de Lonhaco, de Perpezaco Albo, Sancti Cipriani, de Yssaudomo, de Vareto, de Brinhaco, de Mansaco, Sande Eulalie, de Cozorino, de Roseris, de Segonzac, de Beysсенaco ; redevances payables à Noel et à la St Arède, au mois d'août. — F° 102, Temple de Mons, paroisse de Varetz : mansus de Transsaco, templum de Montibus, flumen Viserie, rivus de Gran Rion, mansus de La Viala, territorium de Vaynas, territorium del Riou deux Tuelx. de Las Conchas, La Combe deux Bornatz, de Archia, La Peuch de La Val, Lo Gran Prat, mansus de La Joubertia, territorium de La Broussa, mannes d'Escuron, territorium aux Vilaiges, al Riou de Guonny, territorium del Debat, locus de La Brugieyra,mansus de La Crosadia, mansus de Aleyrat, de Grand Gorssa, de Bos Redon, terre deux Chantalatz, mansus de Peyra Bruna, de La Chanade, de Lentilhaco, nemus de La Vigerie, mansus de La Bordaria, de Vialar, de La Guitardia, territorium de Brama-tiges, stagnum de Parel, territorium de Salavert, de Peyras Negras...paroisses de Vareto, Yssandonio,Ussaco, Sancti Vincentiani, de Donzenaco, Sadrano, Sancte Ferreole, Brive, Sancti Panthaleonis, Sancti Martini Brive, Sancte Eulalie. Alassaci, Sancti Saturnini Brive. — Redevances payables à Noel et à la St-Julien, au mois d'août. — F° 216, Hôpital d'Eysac, paroisse de Chanteix : mansus d'Eyzac, parrochia de Chantuey, mansus de Champeux, parrochia de Chanteu, mansus de l'Hospital, nemus vocatum lo Bos de la Comendaria, mansus de Chassanhas, de La Joubertia, voygia vocata del Peschiel, mansus de La Rocha, de Lesclause, del Chastang, territorium deux Brossiers, mansus de Bigardello deversus Perpezacum Nigrum....Redevances payables à la St-Julien et à Noël. — F° 250. Temple de Prugne: mansus de Lospital, parrochia Sancti Vincentiani, mansus de Guoux, parrochia de Alassaco, rua de la Porta de la Correze, Brive; parrochia de Meyssaco, territorium de Chapsers, locus de Pischario parrochia de Serelhaco. parrochia de Prunha, territorium de Chouquieyra, deux Boys deux Chassaings, parrochia Sancti Boudili, Chapella aux Brotz, mansus de La Chieza, mansus del Vialar, parrochia de Lantholhis, mansus de Las Martras, parrochia de Cosnaco, mansus de La Grange, parrochia Turenne, territorium de Batalier, parrochia de Castris, locus de Noelhaco, carreyria de La Joubertia Brive F° 306, Temple d'Allossac : territorium de La Bride, de Grassolnetz, del Barri de La Fon, fons Saint-Marti, territorium del Bos La Brella, de Prat Augier, de Las Granetins, de La Fon, deux Clox, de las Gardelas, del Champ del Temple, de Badalhol...F° 344, Saint-Georges -de-Salons: molendinum dictum lo Moly Viscontal ; lo Prat de La Fonbacre ? ; iter de villa Userchie, versus castrum de Massere ; mansus de Chameyrac, de La Terrasse, de La Belmarie, de La Grelierya, de Brolhio, La Bordarie de Lalba ; parrochia Condato ; mansus de Molieyras, de Poget ; parrochia Sancti Yparchi, mansus de Monfummat-Io-Sobre;...F° 356, Temple de Langlad e: carreyria de La Jugie Brive. mansus de Langlade, territorium de Las Planchas, parrochia Sancti Martini Brive, territorium de La Barrieyra, de L'Aumorna, deux Vilages; parrochia de Vareto, mansus de Lestrade, de Huelh de Bouc, parrochia Sancti Saturnini Brive, territorium de Las Melhas, mansus deux Masans, territorium de Las Yerlas...F°373, Temple de Chambon:territorium de Constanegra , mansus de Chambons, parrochia Sancti Martini Brive, territorium del Prat Golfier, mansus del Cours, territorium de La Pararia, territorium de Las Sors, mansus del Cors, parrochia de Ussaco. mansus de La Pigionia...F° 401, l'hospital Fondège et chapelle St-Lé ger de Merle : tenementum de La Malaudie, parrochia Sancti Juliani Alboys, terra del Reals, mansus de Lalo, parrochia Sancti Cirici, lo Claux delz Reynals nals, parrochia de Lioubagel, mansus de La Combe. mansus del Boitz, de La Pausa, parrochia. de Sesquels, de Sescles, L'Ort Long in cousta nuncupata de Merle, lo Charreyro per quod itur de Ponte de Merula apud Sanctum Bonetum; redevances payables à la St-André et à la St-Julien ; parmi les mesures frances bladi siliginis, mesure de Merle. — F° 425, Belveyre, paroisse de Nespouls : mansus de Talpussaco, riperia de Lissaco, territorium de Lions, parrochia Turenne, parrochia de Nazareno, territorium de Genebra, al. de La Beneschia, mansus de La Vigieyra, de Fargas, parrochia de Castro, territorium de Lestaing, locus del Solier, territorium de Las Ribas, mansus de Roziers, parrochia de Chasteux, iter quo itur de Croschies apud Brivam, territorium del Masal, territorium de La Boussieyra, territorium de Malot, la cumba de La Brossa, parrochia de .Noalhaco, mansus de Chansenel, mansus de Lesparsa. territorium de Andans, d'Ortrige, de Mouriolis, parrochia de Nespolis,... F° 234, transaction du 25 juillet 1571, entre le commandeur Germain de Bridiers et Germain de St-Aulaire, au sujet de redevances sur les villages de « La Leu et de Farchum? , paroisse de St-Aulaire. — F° 285, reconn aissance du 17 avril 1533 v . s., pour le mas de « Lospital », paroisse Sancti Vincentiani. — F° 406, reconnaissance du 10 avril 1534, pour le pré de. « St-Latgier », paroisse de Merle. — F° 423, échange, du 3 octobre 1595, des rentes du membre de St-Jean de Donne, entre le commandeur Gérald et Louis de Villars, commandeur de Carlat.</p>
---------	--------------------	-------------------------------	-----------	---

48H 735	FRAD019_050NUM_010	Commanderie du Temple d' Ayen	1589-1596	— AYEN — Terrier. — Reconnaissances passées au commandeur Gabriel Gérald, reçues par les notaires Chastaing, Lapoire. Rousselin, Bosredon, Man?. — F° 1-8, table. — F° 1, Brives, maisons rue de la Joubertie, terres à la « Mourizie », La Fon La Vergue. — F° 15. Langlade ; f° 16, Brives, quartier de la Jugie; f° 17, Langlade; f° 20, Brives, maison rue de « Puiblanc ». rue de la Joubertie f° 22, « Prugne et La Faneide » ; f° 27, Chambon; f° 31, Donzenat ; f° 42, Langlade: f° 46, Chambon ; f° 48, Brives, maison rue de Corrèze, vig ne à Vialémur ; village de La Brousse ; f° 52, Chambon ; f° 83, Temple de Mons; f° 92, bail à ferme du moulin du Temple de Mons.
48H 736	FRAD019_050NUM_011	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1619	— AYEN — Terrier. — Reconnaissances passées au profit du commandeur Anne de Naberat, « docteur ez droietz, prieur de Saint-Jehan d'Aix et Saint-Chartrier, conseiller, aumosnier ordinaire du roy et de la reyne, vicaire et visiteur général des grands priorés Saint-Gilles et d'Auvergne », reçues par les notaires Lebarbier, Lavaux, Fouchier. — Répertoire en tête, lettres à terriers; f° 11, temple d'Ayen ; f° 142, temple de Mons et Langlade; f° 215, Donzenat; f° 242, Eyzac; f° 274, Prugne; f° 328, Allassac; f° 370, St-Georges-de-Salons; f° 388, Chambon; f° 414, Brives; f° 445, Saint-Léger de Merle et Fondège; f° 469, St-Jean de Donne; f° 497, Belveyre. — Frontispices imprimés aux armes de Naberat.
48H 737	FRAD019_050NUM_012	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1619	— AYEN — Terrier. — Double incomplet du précédent. — F° 3, blason de Naberat, gravure sur cuivre.
48H 738	FRAD019_050NUM_013	Commanderie du Temple d' Ayen	1655-1656	— AYEN — Terrier. — Reconnaissances de tenanciers de la commanderie du Temple d'Ayen et de ses membres, passées au profit du commandeur Aymard de Lestang et reçues par "Helier Labrousse, notaire royal de la paroisse de Varretz ». — Répertoire en tête du registre.
48H 739	FRAD019_050NUM_014	Commanderie du Temple d' Ayen	1700-1703	— AYEN — Terrier. — Reconnaissances de tenanciers de la commanderie et de ses membres, passées au profit du commandeur René de Métivier et reçues par le notaire Lacoste. F° 1, Temple d'Ayen ; f° 63. « Mons et Langlade ; f° 115, Donzenat; f° 129, Belveyre et Farges f° 163, Turenne : f° 175, Brives et Chamboux ; f° 210, Prugne; f° 219, Le Pécher et La Brange; f° 258, l'Hôpital St-Georges de Salon. ; l'Hôpital d'Eyzac, Le Bariolet et Chateaux; f° 282, Allassac; f° 304. St-Léger de Merle, Le Peuch del Port, La Pradelle, Broussoules et la Borie de Fondège; f° 316, St-Jean de Donne, Orzaux ». Ff. 1-18, répertoire. F.22, commission donnée au notaire Jean Lacoste, procureur au présidial de Brives, pour la rédaction du terrier. — F° 22 v° » dénombrément du domaine que le seigneur commandeur jouit noblement au temple d'Ayen ». — F° 159 v°, procuration générale passée par le commandeur de Métivier au sieur Jean Fournet, avocat de Brives. 29 mai 1697. — Ff. 345-350, copies de procédures pour reconnaissances à Perpezat-le-Blanc, au tènement de La Malaudie, au territoire de Parsac, au vignoble de Combe de Brives. — F° 351, supplique du commandeur, demandant nomination d'un notaire pour faire le parangon de son terrier ; vérification de ce terrier par le notaire Jean Bouschie (16,17 mai 1707. — F° 352 v°, sceau du sénéchal de Tulle.
48H 740	FRAD019_050NUM_015	Commanderie du Temple d' Ayen	1733-1735	— AYEN — Terrier. — Reconnaissances des tenanciers de la commanderie et de ses membres, passées au profit du commandeur Libéral Geoufre d'Aurussac, reçues par les notaires Lacoste, Devillechenours, Demeilhar, Delarmandie et collationnées par le notaire Bouschie.
48H 741	FRAD019_050NUM_016	Commanderie du Temple d' Ayen	1767 -1776	— AYEN — Terrier. — Reconnaissances passées au profit du commandeur Jean-Baptiste Josset, reçues par Léonard Bonnelye, notaire d'Allassac, juge de Chanat et St-Bonnet. — F° 1-11, tables. — P. 4, procuratio n passée par le commandeur Josset, au sieur Ternat de Mauriac (24 décembre 1766). — P. 6, lettre du commandeur au sieur Ternat, au sujet des réparations de la commanderie, négociées par le sieur Demichel, de la rénovation des terriers, de règlements avec le receveur... (Malte). — P. 9, conventions, pour la rénovation des terriers, entre le sieur Ternat et le notaire Bonnelye (8 octobre 1767). — P. 437 parangon par les notaires Massenat et Lacoste (1 octobre 1776).
48H 742	FRAD019_050NUM_017	Commanderie du Temple d' Ayen	XIV siècle	— AYEN — Terriers. — Fragment d'une litre en langue vulgaire, redevances levées « el mas de La Comba, à La Rocha Pales, el mas Laboria, et mas de La Sautaria, et chastel d'Ayen, en la parroisia Saynt Subra, et mas de la Manhania, el mas d'Albor d'Arosier, en la parroisia de Segonzac, el mas Dalamdalia, en la parroisia Saynt Robbert. », etc.

48H 743	FRAD019_050NUM_018	Commanderie du Temple d' Ayen	XVI siècle	— AYEN — Terriers. — Fragment de liève redevances perçues à « La Chasaigne, Les Mazaulz, mas de Lestrade, Roc St-Panthehyon, mas de La Brousse, Bocquet, La Roche St-Pantheleon, Le Pym, Escuron, Le Fourt, Biscaye, Bosredon, La Noalhe, Varetz, St-Aulhère, Rochabacon, L'Hospital St-Viance, Mausac, Le Rieu Bratz, La Grange, Bratz, Chambons, Le Cours, Aujors, La Borrellie, Tribeyret, Langlade, _Malamort. Ussac, Sadros, Verniol, La Borie, Temple de Monts, Les Chantalhas, Les Costas, Les Penys, Les Brossons, Lentillac » ; à la suite, état des sommes payées et des sommes encore dues.
48H 744	FRAD019_050NUM_019	Commanderie du Temple d' Ayen	XVI siècle	— AYEN — Terriers.— Fragment de liève, redevances perçues à La Chassaigne..... (v.H .743), Brives, l'Hôpital St-Viance.
48H 745	FRAD019_050NUM_020	Commanderie du Temple d' Ayen	XVIe siècle	— AYEN — Terriers. — Fragment de liève, redevances perçues à « Langlade. La Chassaigne,.....La Brosse, Boucquet?, Le Py, Escuron, La Roche St-Panthaléon, Le Four, Bosredon, Lou Bos, La Noailhe, Varetz, Biscaye, Rochabacon, Lalle. L'Ospitre St-Vianse.
48H 746	FRAD019_050NUM_021	Commanderie du Temple d' Ayen	XVIe siècle	— AYEN — Terriers.— Fragment de liève, état des redevances dues au temple d' Ayen pour des terres. « du Temple, au Cros, St-Cybre, Peyrebrune. Pinsae, Prat Mouilly, Las Eontanellas, Peuh Mouron. Leschamel, Jou lou Prat, La Croix de Perpezac, autrement la Terre Longe, Chadal, Sallener, La Chapoulhie, Coullombier, La Bassetie, Las Planchas, Boys Barra, La Maurelhie, Las Brugas, Basouche, Combe de Chandestin, Las Quinssas del Pradel, La Fagardoye, Las Borias, Trigal, Donnenas ?, Pré Chastaing, Charnhiac, La Contye, La Roche, Perpezat, La Cour au Maignias, Les Plantiers, Cleyrengas, La Farsollanye, Le Cloud, Chasseignias, Combe de Brive, La Boufeyvie ?, Las Fougieyras, Las Bordas, La Commanderye,La Croix Jehanne, Chanze, La Charneye, La Vareschie, Las Rouchadas, Manderoux, La Floto ».....
48H 747	FRAD019_050NUM_022	Commanderie du Temple d' Ayen	1621-1626	— AYEN — Terriers. — « Coppie des lieffes du revenu de commanderie du temple d'Ayen et de Montz, des années 1621, 1622, 1623, 1624, 1625 et 1626 ». En tête, table des territoires; à la tin : « La présent lieffe et desnombrement a esté signé par moy Geraud Durieu, fermier général de la commanderie du temple d'Ayen, suivant le contract d'afferme du cinquième may mil six cens seze et l'ay fait signer à m ^e Jehan Lavaux, notaire royal, à ma réquisition. le vingt-septiesme avril mil six cens vingt-sept ».
48H 748	FRAD019_050NUM_023	Commanderie du Temple d' Ayen	XV-XVII siècles	— AYEN — Membre de <i>Prugne</i> . — Note, du xv ^e siècle, de reconnaissance passée an commandeur d'Eyzac et de Prugne, pour un bois près des vignes de de St-Baudille (1408) ; d'autre, pour un bois au territoire de <i>Chapsis</i> " <i>parodie deMaysaco (1409)</i> ; arrentement des tènements " de Sestiers de Masleir?, deux Bosquetz, de Bordor, deux Ventitz, de la Meynglia, de La Rua, de Sochier", dépendants d'Eyzac (1417) ; transaction entre le commandeur et le monastère d'Obasine, au sujet des dimes d'Eyzac (1412); notes extraites des minutes d'Étienne Guichard, notaire à Brives. — Arrentement d'un bois au territoire de Combe Nègre, consenti par le commandeur Gabriel Gerault à Jean Sechepeyne, au prix de 26 écus deux tiers et d'une rente « d'une carte, moingtz ung pecoty bled seigle, mesure de Brive, et deux deniers tournois » (20 septembre 1582) — Copies du XVII ^e siècle, de l'arrentement du membre de Prugne, fait par le commandeur Jean Cottet, le 15 mai 1447; de reconnaissances passées le 18 et 19 novembre 1499, au commandeur Gaspard de Saconi, par les sieurs Favedc, pour leurs héritages de Prugne ; mêmes reconnaissances, passées le 5 décembre 1519; mêmes, du 26 juillet 1618, passées au commandeur de Naberat, par Hélias Jouvenel, Peyr Pascalon, Pierre Favede, Giral Borie, Pierre Lescot. — Copies du xvii siècle, de reconnaissances pour le mas de Bleyzac, paroisse de Cosnac, faites par les sieurs " d'Arreu" et leurs successeurs, en 1483, 1493, 1499, 1519, 1618.
48H 749	FRAD019_050NUM_024	Commanderie du Temple d' Ayen	1615 -1621	— AYEN — <i>Membre de Prugne</i> . — <i>Pièces</i> de la procédure soutenue au parlement de Bordeaux, par le commandeur Ferréol Balbe, contre Jean Saulé, curé de Cosnac, au sujet de la dime prétendue par le curé sur les tènements de Courteaux et Combenègre, dépendants de Prugne et de Bleyzac. Le mémoire du commandeur relate que Philippe de Valois confirma les privilèges de l'Ordre « par la recommandation et mérite d'ung chevalier espagnol dud Ordre, nommé dom Jean-Fernandus de Eredia, lequel, comme rapporte l'histoire dud. Ordre, combatant ung jour de bataille près la personne de ce roy, le voyant abbatu de son cheval, mit pied à terre et remonté sur son cheval le roy qui, par ce moyen, se sauva de la bataille, laquelle demeura perdue pour le roy »Parmi les autres pièces, note pour récusation de juges ; minutes de lettres demandant intervention ; copies de reconnaissances de 1519, 1601, pour les mas de «Bleyzac, Las Martras, Leymarue ».

48H 750	FRAD019_050NUM_025	Commanderie du Temple d' Ayen	1620-1621	— AYEN — <i>Prugne</i> . — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur Anne de Naberat, cont'e Léonard Leconnic, Giraud Peuch-Mayre, Antoine Favede, Antoine de Guillon, François Besagut.....et autres, tenanciers de Bleyzac, pour les contraindre à passer reconnaissances. Parmi ces pièces, copies de l'arrentement de Bleyzac fait en 1470, par le commandeur Cottet, aux frères d' « Eyren »; reconnaissance passée en 1483 par les enfants de Jean "d'Ayren" : autre, de 1618: état des dépens.
48H 751	FRAD019_050NUM_026	Commanderie du Temple d' Ayen	1621-1621	— AYEN — <i>Prugne</i> . — Transaction entre le commandeur de Naberat et Jean Sauté, curé de Cosnac, par laquelle le commandeur fait abandon de la dîme des tènements de Bleyzac et Leymarent, à charge d'une redevance annuelle de vingt setiers de seigle, mesure de Brives, 10 sous et 1 denier tournois (8 octobre).
48H 752	FRAD019_050NUM_027	Commanderie du Temple d' Ayen	1301- XVII ^e siècle	— AYEN — <i>Membre de Belveyre</i> .—Directe. —Échange de droits sur Belveyre, les terres de « La Chassanha, Chastel, de <i>Podio Gayral</i> , vinea de La Boychieta, et Masaus, près du ruisseau da Chauzilh », entre le commandeur Pierre <i>Juulicis</i> et Pierre Barres (20 juin 1301). — Reconnaissance passée au commandeur Pierre Juge, par Pétronille Seguin, pour son moulin dit " Lo Sobra Draparetz, <i>situm in loco de Rozerio, supra aquam vocatam Coza, que equa movet de loco vocato Lestant et descendit apud Solerium...juxta viam publicam, per quam itur de Solerio versus Sarlacum.....</i> (mardi après la St-Vincent 1311, 26 janvier). — Procès-verbal de mise de ce moulin sous la sauvegarde du vicomte de Turenne : <i>Sciant cuncti et singuli hoc presens publicum instrumentum inspecturi et audituri quod, anno Domini millesimo CCC undecimo, die Mercurii post festum beati Luce evangeliste, regnante illustrissimo principe domino Philippo, Dei gracia rege Francorum, in presencia mei infrascripti notarii et testium subscriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum, frater Petrus Judicis, preceptor domorum de Bellovidere et de Langlade hospitalis dormus Sancti Johannis Jherosolimitani, duxit me ad quandam domum suam, juxta quoddam molendinum Draparetz, alias dictum lo Moli Sobra, prope caminum publicum per quod itur de Solerio versus Nadalhac et juxta aquam que descendit a molendino de Ludotz? et in ipsa domo frater Bonetus de Sancto Dour?, ordinis hospitalis predicti, et Huga, filia Guidonis de Mardyeras, erant, qui dixerunt quod in predicta domo erant et eam tenebant et possidebant nomine dicti preceptoris et pro ipso et dictus frater Bonetus ostendit mihi et testibus infr ascriptis quamdam clavem in manu sua, cum qua clausit hostium dicte domus et ibidem aperuit eandam. Quo facto, dictus preceptor ostendit michi notario et testibus infrascriptis duos humines carpentarios operantes in dicto molendino pacifice et quiete, videlicet Petrum Magistri et Geraldum Malia de Rozier, qui, per me interrogati, dixerunt quod nomine et mandato dicti preceptoris operabantur ibidem. Et tunc dictus preceptor mihi dixit quod ipse fecerat poni dictum molendinum cum pertinentiis suis ad manum domini vic. Turenne, ad tuicionem et conservationem juris sui, per Stephanum Chamarleux, servientem, ut dicitur, domini vic. predicti, ibidem presentem. Qui serviens dixit se possuisse dictum molendinum et pertinencias ejusdem ad manum domini vic. predicti et possuisse in signum sazine supra quandam parietem domus predicte quandam crucem que omnibus intuentibus apparere poterat manifeste. Quibus sic actis, dictus preceptor dixit quod ipse molendinum predictum cum pertuientiis suis ponebat sub protectione et custodia dicti domini vic.....et si necesse esset appellabat ad dominum nostrum regem seu ejus curiam et submittebat se et domum predictem et dictum molendinum sub protectione et custodia domini regis predicti.....Copies du XVII^e siècle des arrentements faits en 1447 et 1448, de Belveyre et du territoire « <i>Podii</i> de Crouschiers » ; et de reconnaissances de 1480 et 1499.</i>
48H 753	FRAD019_050NUM_028	Commanderie du Temple d' Ayen	1448-1627	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Abénésis sous redevance d'un setier d'avoine et de cinq sous tournois, de domaines au territoire de « Crouchies », consenti par Jean Chapo, marchand de Brives, procureur de Jacques <i>de Miliaco</i> , grand prieur d'Auvergne, commandeur de Chambon et Belveyre, à Jean da Thomas, Jean de Berchat et à Antoine da Bessas, paroissiens <i>Sancti Sanctini Malemortis</i> (11 juin 1448) — Pièces de la procédure soutenue en 1626 et 1627, par le commandeur de Naberat, pour contraindre les tenanciers de ce territoire à lui passer reconnaissance; parmi ces pièces, copie de l'abénévis du mas de Crouschier ,in parrochia de Chastel, des Combes de « Corun » ?, de la Font Jauzagues, consenti le 20 juin 1449, par l'abbaye d'Obazine, à Bernard Laporte, Raymond du Puy, Jean du Puy, de la paroisse « <i>de Lissaco</i> », et à Antoine de Bessas, <i>parrochia Sancti Santini</i> .

48H 754	FRAD019_050NUM_029	Commanderie du Temple d' Ayen	1448-1633	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Directe. — Abénevis du mas de « Las Fargas », paroisse « da Nespol », d'un pré au territoire de Fontelhas, d'un moulin au territoire del Solier, d'un autre sur le ruisseau de « La Dotz », consenti par le commandeur Jean Cotet, procureur de Jacques <i>de Miliaco</i> , commandeur de Belveyre, à Jean de Roma, à charge d'une redevance de dix setiers de froment, dix setiers de seigle, dix setiers d'avoine, mesure de Brive, 40 sous tournois, cinq poules et d'une main-d'oeuvre de trois journaux (17 mars 1448 v. s.) — Y joint extraits et copies dont une (20 novembre 1620) pour signification aux tenanciers du village « des Farges, paroisse de Chasteaux ». — Autre abénevis, passé le 20 novembre 1624, aux tenanciers de Farges, par les commissaires du Chapitre, à charge d'une rente de 30 setiers de froment, 30 setiers de seigle, 20 setiers d'avoine, 10 setiers d'orge, « 10 setiers mesure, sans gland, son, ny chastaignes, mesure de Brive, 39 solz ung denier d'argent, monnoye courant, cinq gellines, troys journaux d'homme de manœuvre et une livre de cire » ; en tête et à la fin, délibération et ratification du chapitre provincial du prieuré d'Auvergne. — Copie de la reconnaissance passée le 8 décembre 1519, au commandeur Louis d'Auteroche, pour le bourg de Belveyre et les mas de Messinhac, de Janis?, de La Chantra, de La Font (26 septembre 1633). — Sentence du présidial de Brives, condamnant Françoise de La Bachelerye, Bertrand Rommes, Peyrichon Romme, Symphorien Escossac et autres, à passer reconnaissance au commandeur Gabriel Géraud, pour le tènement de « Farges, le pré de Fontelias, le moulin et pré du Solier, la maison de La Fargy, la maison du grenier du commandeur, les prés de l'Esparge et de Nigrat » (7 mars 1598) — Copies de transactions entre le commandeur et les tenanciers de Farges, au sujet de leurs redevances (27 avril 1598, 13 juin 1601, 14 août 1614). — Lettres royaux portant annulation des baux emphytéotiques du tènement de Farges, du 13 mai 1447, du 7 mars 1448 et des actes, reconnaissances ou autres les confirmant (Paris, 8 janvier 1621). — Sentence des requêtes du Palais, tendant à rescision des baux et contrats de ce tènement (9 avril 1622) — Arrêt imprimé du Parlement de Paris, portant rescision de ces baux de 1447 et 1448 (27 août 1622). — Arrêt du 5 août 1623, condamnant les tenanciers de Farges à se désister de leurs tènements : signification de cet arrêt (13 novembre 1623). — Assignation aux tenanciers à comparaître, pour restitution des fruits perçus par eux depuis 1622 (11 octobre 1624). — Abénevis des moulins de Farges, de Solier ou de Ramond, d'un pré à Fonteilhas, d'une maison au Soulier, de la maison du Grenier de la commanderie.....(20 novembre 1624), expédition du 10 avril 1625.
48H 755	FRAD019_050NUM_030	Commanderie du Temple d' Ayen	1618-1624	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Directe. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat contre les habitants de Farges, au sujet de leurs reconnaissances et de l'annulation des baux qui leur avaient été consentis : 2 factums imprimés du commandeur, requête, projet de sommation, inventaires de production, mémoires, contredits de production, avertissements, salvations, griefs hors procès.
48H 756	FRAD019_050NUM_031	Commanderie du Temple d' Ayen	1618-1622	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Directe. — Suite du dossier précédent, pièces de la procédure contre les habitants de Farges, parmi lesquelles un avertissement contre le vicaire perpétuel de Chasteau, qui levait la dîme sur le tènement de Farges ; procès verbal de criées; nomination d'experts.
48H 757	FRAD019_050NUM_032	Commanderie du Temple d' Ayen	1622-1622	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Directe. — Suite de la procédure précédente, rapport des experts constatant l'état des lieux du tènement de Farges, les oppositions à l'arrêt obtenu par le commandeur, par les autres seigneurs directs et les habitants.
48H 758	FRAD019_050NUM_033	Commanderie du Temple d' Ayen	1622-1625	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Directe. — Suite des dossiers H. 755-757. Pièces de la procédure contre les habitants de Farges, parmi lesquelles opposition du s' de Chavagnac, dénombrement et plan du tènement de Farges; poursuites contre le meunier du moulin de Ramonnet.
48H 759	FRAD019_050NUM_034	Commanderie du Temple d' Ayen	1619-1623	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Directe. — Suite des dossiers précédents: copies des baux et reconnaissances du tènement de Farges de 1448 à 1618 et observations sur ces pièces.
48H 760	FRAD019_050NUM_035	Commanderie du Temple d' Ayen	1628-1628	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Directe. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat contre Gabriel de Giscart, sieur de Chavanac, qui avait usurpé des droits de directe sur le tènement de Farges. L'arrêt intervenu spécifie que le commandeur sera maintenu et gardé en la directe, fondalité et seigneurie du tènement de Farges, tenant d'une part au puy ou montagne appelée Crocher, d'autre aux appartenances du sillage de Talpusac ; d'un bout aux lieux et bois de ladite commanderie de Belveire, et, d'autre, aux appartenances du village de Sorb, et encore d'une autre part au village de Bourgnoux ». — Parmi ces pièces, copies des abénevis de 1447 et 1448.

48H 761	FRAD019_050NUM_036	Commanderie du Temple d' Ayen	1620-1623	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Directe. — Pièces de la procédure soutenue contre Pierre et Annet Prebonneau, François Quaire et François Jouchet pour reconnaissances de terres aux terroirs « del Huguet et de Las Boiges, paroisse de Noalhac » ; parmi ces pièces, copies de reconnaissances de 1473, 1500, 1520. — Procédure contre Jean Moutgalun, pour reconnaissance d'un pré au territoire du Mazal, paroisse de Turenne (1620). — Copies des reconnaissances passées en 1447 et 1452, au grand prieur Jacques de Milly, pour le mas de « L'Esparse », paroisse de Lissac (1623).
48H 762	FRAD019_050NUM_037	Commanderie du Temple d' Ayen	1258-1646	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Acquisitions. Vente à Guillaume de Noalhac, commandeur de Belveyre, par Raymond de Cancer de Martel (Martello), d'une redevance de quatre setiers de froment, quatre setiers d'avoine, mesure de Brives et de vingt-deux deniers, qui lui était due par la commanderie; ratification de cette vente par Pétronille, sa femme (17 août 1258). — Vente à Pierre <i>Lanelli</i> , commandeur de Belveyre et de Solier, par Mathieu <i>Raymondí</i> , chevalier, au prix de 10livres, d'une rente de quatre setiers froment, à la mesure <i>dictam</i> de La Selha, qu'il percevait sur la maison de l'Hôpital <i>de Solerio</i> (25 août 1284). Vente au commandeur Pierre <i>Judicis</i> , par Gausbert Pages, <i>de Solerio</i> , et Pierre Barroysh Lespassa et Géralde, sa femme, de tous leurs droits sur les bois et pâturages « de Oshiarz », sis <i>juxta fasionem da La Sudria et juxta combam appellatam La Charrio Lieyra</i> . Comme compensation, il est attribué à Géralde une terre que <i>confrontatur cum terris deos Barroysh et Bdi de Rozerio</i> (9 février 1296, <i>dic Jovis, post cineres, anno Domnini M°CC°nonage simo sexto</i>). Cet acte est divisé en deux parties, en dessous de cette date un sceau était fixé sur des lanières de parchemin passées dans une entaille au-dessous de laquelle on lit : <i>Viro venerabili provido ac discreto domino officiali Lemovicensi, Johanncs Pelliparii, clericus curie Lem. juratus, salutem et reverenciam cum honore. Vestra noverit dominacio reverend. omnia universa et singula contenta in litteris suprascriptis acta fuisse coram me pariter et grossa, vice et auctoritate vestra et ex commissione a vobis super hoc mihi facta, et eadem audivisse et recepisse loto vestri, et hoc fideliter vobis reffero per presentes litteras sigillo meo sigillatas. Datum die Martis ante festum beati Michaelis, anno Domini M°CC°nonagesimo sext o »</i> ; au-dessous, replis et entaille par laquelle passait une lanière de parchemin. — Notice de la cession faite au commandeur Pierre <i>Judicis</i> , par Pierre Barres dit Lasparsa, de tous les droits qu'il pouvoit avoir sur les maisons de Belveyre et de Rozières ; dépositions de témoins (5, 19 novembre 1314.) — Transaction entre le commandeur Guy de Mauriac et Jeanne « del Barri » et Etienne, son fils, de la paroisse de Château, au sujet du pré « d'Entrecorns », irrigué par le ruisseau de « Fontelhas » (sans date, XIV ^e siècle). — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur Antoine Predicomati contre le charpentier Pierre Reynal et Frédéric-Maurice de La Tour, duc de Bouillon, pour faire démolir un moulin à vent, construit sur sa directe à 500 pas de sa maison de Belveyre, qui causait préjudice à son moulin à eau (1645-1648).
48H 763	FRAD019_050NUM_038	Commanderie du Temple d' Ayen	1625-1629	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Dîmes. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat, contre Jean Léonard, curé de Château, au sujet de la dîme du tènement des Farges, que le curé de Château prétendait lever, à l'encontre des privilèges de l'ordre ; parmi ces pièces : « extrait de la clause de la bulle du pape Clément V, pour démontrer que les biens des Templiers ont été donnez à l'ordre S ^t -Jean de Hiérusalem avec tous leurs privilèges et exemptions, laditte bulle donnée au concille général célébré à Vienne en Dauphiné, le 2 ^e jour de may 1311 ; — arrest de la cour de parlement de Paris (27 août 1622), en faveur de l'ordre de Saint Jean de Hiérusalem, pour la rescision d'une emphytéose perpétuelle des domaines et héritages dudict ordre faicte en l'an 1447 et 1448, contre la prescription de 175 ans ; — première baillette du tènement de Farges, du 13 may 1447 ; — arrest de la cour de parlement de Paris du 11 ^e febvrier 1581, entre m ^{re} Charles de Vienne, curé de Branonne, demandeur, contre frère Pierre Le Garnir, usufruitier des gagnages de Maurepaire et de La Loge Lermic, subrogé au lieu de feu Pierre de La Fontaine, en son vivant grand prieur de France et commandeur du Temple de Troyes ; — arrest du parlement de Paris. du 6 septembre 1586, entre Michel d'Escure, grand prieur de Champagne et grand prieur de Saint Jean en l'Isle-les-Courbeil et commandeur de Saint Jean de Melun, touchant l'exemption des dixmes de l'hospital de Rebelles, contre les religieux abbé et couvent de l'abbaye de Jartz, les doyens, chanoines et chappitre de N.-D. de Melun, et me Hector Pinot, curé de l'église de Rebelles, déffandeurs ; — arrest du parlement de Thoulouze, du 24 avril 1593, entre le chappitre de l'église de Montpellier et Pierre André, prieur commandataire en l'église Saint Pierre de Meyrueys, et frère Jean de Rodulphe, sr de Beauvezer, chevalier de l'ordre de S ^t Jean de Hiérusalem, commandeur de la commanderie de Villerin et Servillières en Rouergues, touchant l'exemption des terres et domaines dud. Villerin et Servillières en la paroisse de Meyrueys ; — arrest du parlement de Thoulouze du 30 may 1595 entre le sindic du chapitre de l'église cathédralle S ^t Pierre de Montpellier et Pierre André, prieur de Meyrueys et Jean Rodulphe s ^t de Beauvezer, commandeur de la commanderie de S ^t Jean de Milhau, touchant l'exemption des dîmes de Villerin et Servillières ; — arrest du parlement de Paris, du 28 juing 1603, entre Bernard Couillard,

				Jean Sichard, Guoyt Boucher et les doyens, chanoines et chappitre de S ^t Martin de Tours, demandeurs, et frère Jean David, commandeur d'Auxerre et frère Claude Louvet, son successeur, touchant l'exemption des dixmes des terres de lad. commanderie ; — arrêt du parlement de Paris, du 12 avril 1603, entre Jean de Seraucour, commandeur de Thovet, demandeur, contre Jacques Girard, Louis Gousnol, Claude Didier et le couvent de S ^{te} Glossine de Metz, au sujet des dixmes de La Cour de Thoy ; — arrêt du parlement de Paris du 3 décembre 1605, entre Simon Mestayer, prieur de l'Isle Adam, demandeur, contre Pierre Genies, commandeur de Jouy-le-Comte, touchant l'exemption des dîmes de ladite com manderie ; — arrêt du Parlement de Paris, du 6 mars 1610, entre Charles de Seneton, abbé de Vauluisant, curé primitif de la cure de Régnay et Jacques de Harlay, commandeur de Conlours, touchant l'exemption des dixmes des terres de lad. commanderie ; — sentence des requêtes du palais de Toulouse, du 2 août 1613, entre Jean Escola, chanoine et archidiacre en l'église cathédrale de Pamiés, prieur et recteur de l'église Saint Pierre de Bessac, demandeur en maintenance de prendre les dixmes sur la grange et mestayrie dicte de Cavallerie et dépendances d'icelle, scituée en la paroisse Saint Pierre de Bessac, et Pierre-Jean Rodulphe Beauvezer, commandeur de Cognac ; — arrêt du parlement de Provence, du 16 mars 1614, entre m ^e Geraud Bontemps, prieur du prieuré de Grambois, demandeur et appelant, et frère Charles de Glandeves de Peypin, bailif de Manosque, touchant l'exemption des dixmes de La Filhole de sa commanderie, scituée dans la paroisse dud. Grandhois ; — arrêt du parlement de Paris, du 5 ^e juing 1620 entre Christofle Jousseaulme, commandeur de St Jean de Loudun, touchant l'exemption des dixmes de lad. commanderie et les chanoines prébandez en l'église Saint Légier du Château de Loudun deffendeurs ; — sentence des requêtes du palais à Paris, du 4 décembre 1620, entre frère Claude de Montrongnon, commandeur de Courteserre, demandeur à ce que le domaine de Chambon, paroisse de S ^{te} Ferréolle en Auvergne fust délaré franc quitte et immune de droict de dixmes, contre le chapitre S ^t Jullien de Briodes ».
48H 764	FRAD019_050NUM_039	Commanderie du Temple d' Ayen	1625-1629	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Dîmes. — Procédure contre Jean Léonard, curé de Château, au sujet de la dîme du tènement des Farges. Suite du dossier précédent.
48H 765	FRAD019_050NUM_040	Commanderie du Temple d' Ayen	1581-1651	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Dîmes. — Fragments d'une procédure soutenue par le commandeur Claude Baudet contre Jacques Charletay, curé de Château, au sujet de la dîme des tènements des Boutinaux et de La Bastière (1651). — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Pradal contre Germain de Jugeals, curé de Nespouls, au sujet de la dîme des grains et des agneaux de Belveyre ; dépositions de témoins (1633-1634). — <i>Pièces</i> de la procédure soutenue pour le même objet par le commandeur de Naberat contre Roger de Buade de Fontenac, abbé d'Aubazine, parmi ces pièces, sentence de la sénéchaussée du bas Limousin (1561), et arrêt du parlement de Bordeaux (1591), condamnant les fermiers de l'abbaye d'Aubazine à restituer les dîmes indûment perçues sur les terres de la commanderie (1627).
48H 766	FRAD019_050NUM_041	Commanderie du Temple d' Ayen	1620-1627	— AYEN — <i>Belveyre</i> - - Dîmes. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat contre maîtres Antoine Myer, François Revel et Rigal Brugelle, tous trois confidentaires, eux disants curez de l'église Saint Pierre de Lyssac , au sujet des dîmes de la paroisse de Lissac. Parmi ces pièces, copie de la reconnaissance faite le 20 décembre 1458, pour le mas « d'Andaus », paroisse de Lissac, et procès verbaux de compulsoire contre les tenanciers de La Joubertie de Grange et l'abbé d'Aubazine (1625).
48H 767	FRAD019_050NUM_042	Commanderie du Temple d' Ayen	1593-1595	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — Liève. — « S'ensuyt la liève des rantes que a esté levé de la commanderie de Belveyre et deppandances d'icelle, appartenant au seigneur commandeur des temples d'Ayen et de Mons, et ce, ez années 1593, 1594 et 95, faict par nous me Pierre-Marcial Gays, fermier de la susd. commanderie ». — Redevances perçues à Belveyre, Farges, mas de Puech, Chauzanel, Jauzac, Rouzies, Le Soulyer, Lissac, La Combe, lou terme de Lissac, Turenne, La Vigière ».
48H 768	FRAD019_050NUM_043	Commanderie du Temple d' Ayen	1570-1601	— AYEN — <i>Belveyre</i> . — <i>Liève</i> . — « Mémoire des années de ceux qui sont esté fermiers de la commanderie de Belveyre, puis l'an 1570 » (f ^o 1). — « Liève de rantes sur le village de Belveyre pour les années y contenues » (f ^o 3). — « C'est la liève des cens et rentes que je Jehan Lescot soubz signé ay fete comme fermier de la comanderye de Belveyre, pour les années mil cinq cens septante....et ce pour le terme commancé en may 1570 et finissant en may 1573 » (f ^o 27)— Liève de 1575-1577 (f ^o 41).— Liève de l 596-1598 (f ^o 59) . — Liève de 1599-1601 (f ^o 75).

48H 769	FRAD019_050NUM_044	Commanderie du Temple d' Ayen	1283-1625	— AYEN — Chambon. — Bail emphytéotique d'une terre au lieu de « Las Charregeiras, inter stratam <i>publicain per quam itur a manso dicto</i> La Saugrara, <i>versus territorium</i> de Nespolet », consenti par le commandeur Pierre Laneth, à Hugues Nicho de Brives (22 avril 1283 n. s) — Ratification par Pierre Le Brugieyra, commandeur de Chambon, de la vente faite par Pierre Sorbier à Etienne Belli de Brives, d'une vigne au territoire de Chambon (26 novembre 1292). — Vente par Jean Lacoste à Guy Fornier, de Brives, d'une vigne du fief de la maison de Chambon, <i>vigne sise prope villam Brive, in territorio de La Pararia.....juxta viam publicam qua itur de Briva apud Cambonium</i> , acte dressé par <i>frater Jacobus Rigaldi tenens donum de Cambonio prope Brivam, hospitalis Sancti Johannis Jerosolimitani, pro domino capellano de Burgonovo, preceptore dicte domus, procurator constitutus a dicto preceptore ad recipiendum venditiones, concessiones, devestitiones et alia pacta que intervenirent inter quasdam personas, de feodis ad dictam domum. de Cambonio spectantibus.....</i> (23 mars 1316, <i>die Martis post Letare Jerusalem anno Domini millesimo CCC° quinto decimo</i>). — Reconnaissance d'un pré au terroir de la Fon La Vergne, passée au commandeur de Naberat par Antoine Minet, procureur au présidial de Brive (20 septembre 1625).
48H 770	FRAD019_050NUM_045	Commanderie du Temple d' Ayen	1468-1510	— AYEN — <i>Chambon</i> . — Terrier. — « Terrier du membre ou commanderie de l'Hospital de Chambon, Langlade et Brive, fait faire par frère Pierre La Boussonnia, commendeur desdites commenderies, reçu par de Fargia, notaire royal de Brive ». — A la fin, notes en langue vulgaire de redevances payées au commandeur. — Reconnaissances reçues par les notaires « de Fargia, de Ripparia, de Valle, de Brachio ?, Mineti, Meserii, Hamelin, J. Lafarga ».
48H 771	FRAD019_050NUM_046	Commanderie du Temple d' Ayen	1521-1622	— AYEN — <i>S^l-Léger de Merle</i> . — Copie de la reconnaissance du 21 avril 1521, passée par Jean Myares, de S ^l -Julien-aux-Bois, à Louis d Hauteroche, commandeur d'Ayen, de Mons de Fondège, de la chapelle de S ^l -Léger de Merle, pour tènements à « La Malaudie, à La Réalx, à la Fon Dominge », à charge d'un cens annuel payable à la S ^l -Julien d'aoust et à la S ^l -André; autre reconnaissance passée par le fils de Pierre Peyrot pour la terre dite « de la Réals ». — Reconnaissance passée au commandeur Gabriel Geraud, pour « ung tènement appelé de Boietz, siz et situé en la paroisse de Césoles », par des habitants du village de La Pauze, qui reconnaissent lui devoir une redevance annuelle « sçavoir est, seigle luiet francoys, advoine seize francoys combles, mesure de Merle ; gellines deux, argent douze soulz, payables lesd. grains à chescune feste saint Julhan, au mois d' aoust, l'argent et gellines à chescune feste saint André », 22 mai 1602. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat contre Jean Mas dit Myars et autres habitants de St-Julien-aux-Bois, pour les contraindre à passer reconnaissances pour les tènements de La Malhaudie, del Riaz et de La Fon Dommange , 1617-1621. — Pièces de la procédure soutenue par le même contre Jean Grand Hospital, Jean Hospital dit Navatje, Jean Hospital dit Chastaing et autres, habitants d'Argentat, pour les contraindre à reconnaître qu'ils doivent pour des tènements de l'Hôpital de Fondège, une rente de 25 setiers de seigle, 10 setiers de froment, 15 setiers d'avoine, mesure d'Argentat, 4 l. 10 s., argent ; 5 gelines, 100 anguilles, 1 saumon (1619-1620); parmi ces pièces, copies de reconnaissances de 1448 et 1499 pour les tènements de « La Brossella, de La Pradela », et pour la pêcherie de la rivière d'Eyge ; et de sentence du juge de « Servières » du 20 juin 1602. — Signification de jugement et procès verbal de saisie pour faute d'hommage à Henri de Noailles, comte d'Ayen, marquis de Chambure et Montclar, baron de Carbonnières, Merle et autres places, de tous les biens de la commanderie, tenus en fief des baronies de Carbonnières et Merle (10, 13 janvier 1622). — Aveu par le commandeur de Naberat à Henri de Noailles, pour les terres de S ^l -Léger, relevant de ses baronnies, spécifiant qu'il ne peut d'ailleurs être tenu à prêter foi et hommage (20 avril 1622). -- Lettre d'Henri de Noailles portant main levée de la saisie (Mallesec, 24 mai 1622). — Lettre particulière de Noailles à Naberat.....« J'ai fait dépescher à vostre homme une soffrance et main levée de la saisie faite sur vous, mais mon conseil tient par deça que par voz privilèges vous n' estes point exemptz de rendre. sinon en personne du moins par procureur, la foy et homaige que vous debyes aux seigneurs dont les fiefz par vous tenus sont mouvans, car nous randons en arrière fief l' homaige au roy, lequel par sa déclaration et confirmation de voz privilèges ne vous a que deschargés du droict de francz fiefz et randus habilles à tenir fiefz et autres héritaiges en France, dont les personnes de main morte ne sont habiles, du moins sans paier le droit de franc fief au roy qui vous en a exemptés et deschargés, ensemble des homaiges que vous debvés pour raison du domaine appartenant à Sa Majesté. Mais elle n'a pas quitté le droict d'autruy, ny voullu faire perdre aux seigneurs dominans la recognoissance qui leur est deube pour les fiefz relevans d'eulx. Il est bien vray que vous estes deschargés de tout service, mais vous debvés la prestation de foy et homaige franc et noble avec l'acte d'adveu et dénombrement que je croy que vostre conseil vous dira et ainsi il vous plaira vous en résoudre et d'envoyer procuracion pour me rendre led. homaige franc et noble de ce que vous tenés en vostre commanderie de Merle, et, pour lors, je recepvray le dénombrement estant réformé pour ce que vous déclairés par icelluy ne devoir poinet d' homaige, car si cella estoit je n'en demanderois pas, comme je ne vous demande point aucune servitude et redevance, sachant que vostre fief est noble, et quand vous en debvriés, vous en seriés tousjours

				quitte pendant que vous tiendriés la commanderie. Mais parceque l'homage ne va qu'à l'honneur de mes baronnies que je ne puis diminuer ny relâcher, cella ne concistant qu'en un acte, vous donnerés, s'il vous plaict, ordre qu'il me soit randu, car c'est chose qui est deube et qui ne fait point tord à voz privilèges, comme vos prédécesseurs ont recogneu, et je ne demande rien de nouveau, ny la cérémonie de l'acte, il me suffit de l'avoir par escript, affin de pouvoir achever mes hommages desd. baronnies ».....(24 mai 1622).
48H 772	FRAD019_050NUM_047	Commanderie du Temple d' Ayen	1618-1636	— AYEN — <i>Donzenac</i> . — Pièces de la procédure poursuivie par le commandeur de Naberat contre Guillaume Dandy, marchand de Donzenac, pour le contraindre à passer reconnaissance pour sa vigne de « Las Sibottas » (1618-1621), parmi ces pièces, copie du bail de la terre de Las Cybotas à convertir en vigne, sous la charge d'un cens de trois setiers de vin (2 juillet 1456); copies de reconnaissances pour cette même terre de « Sallempras, alias de Las Cybotas », de 1499 et 1519. — Acte de réception d'aveu et hommage rendu par le commandeur de Pradal, à Charles de Lévis, duc de Ventadour, pour ce qu'il tient dans la baronnie de Donzenac (4 janvier 1636); à la suite, procuration passée par le commandeur à Annet de Segonzac, seigneur de l'Écluse (24 décembre 1635).
48H 773	FRAD019_050NUM_048	Commanderie du Temple d' Ayen	1367-1598	— AYEN — <i>Langlade</i> . — Directe. — Abénévis par Guy de Mauriac, commandeur de Langlade (de <i>Anglaca</i>) à Aimerie de <i>Cosserias</i> , marchand de Brives, d'un « ayral » sis à Brives, à charge d'un cens annuel de 12 deniers à payer à la St-Martin d' hiver, 8 mai 1367, <i>principante exellentissimo domino Edduardo, Dei gracia principe Aquitanie et Wallie</i> . — Copie de la reconnaissance passée le 28 août 1471, par les s ^{rs} Vitrac (de Vitriaco), des Mas des « Masaulx » et de La Chassagne, à frère Pierre « Laboussonia », commandeur de Chambon et Langlade, pour le tènement de Langlade, « cum juribus et pertinenciis suis, salvis et reservatis domino preceptoris domibus antiquis, garena, prato et viginti quinque jornalibus terre pro convertendo in vineas, prope dictum locum de Langlada, et sex sextariatis terre, pro faciendo viridarium, sive ortum, qui locus confrontatur ab una parte cum pertinentiis mansi de Grammont et cum pertinentiis mansi de Grangas et cum pertinentiis mansi de Lestrada et cum possessionibus templi de Mons deversus villam Brive.....et pro eodem se debere et annis singulis teneri solvere eidem videlicet 45 sextaria siliginis, 45 sextaria frumenti et viginti quinque sextaria avene, ad mensuram ville Brive ; centum et quindécim solidos, monete currentis, sex gallinas et sex journalia <i>hominis de manopere</i> .»... — Deux expéditions de la reconnaissance passée le 5 décembre 1664 par des habitants de Brive, « de La Fauresse ou Langlade ; des Mazaux, paroisse de St-Sernin de Brives; de La Soretye, de Gramond », au commandeur Etienne de Pradal, pour leurs tenues sur le village de « Langlade, le temple de Mons, le mas de La Perigougye ». — Pièces de la procédure soutenue au parlement de Bordeaux par le commandeur Gabriel Gerould contre « Thony Delon, dict de Bach, Thève Delon, Jehan Langlade dict de Thévenot, Jehan Boucharel, François Delmas... Marie de Prouhet, femme de Jean du Saillant, chevalier,.....pour les contraindre à passer reconnaissance pour ce qu'ils tiennent à Langlade et « Savignac » (Langlade près Salvaignac. paroisse de Sainte Feriolle), et à acquitter les arrérages échus (1591-1598).
48H 774	FRAD019_050NUM_049	Commanderie du Temple d' Ayen	1591-1618	— AYEN — <i>Langlade</i> . — Directe. — Pièces de la procédure en reconnaissance et paiement d'arrérages, poursuivie contre les sieurs Vitrac, Marty et autres tenanciers, Henri de Noailles, intervenant comme seigneur direct de Langlade (1591-1597). — Autre procédure soutenue par le commandeur de Naberat, contre les sieurs de Lolin, et autres tenanciers du membre de Langlade, parmi ces pièces, copies de reconnaissances de 1519, 1520, 1521, 1525, pour les mas de Langlade et de Sauvagnac (1617-1618).
48H 775	FRAD019_050NUM_050	Commanderie du Temple d' Ayen	1595-1595	— AYEN — <i>Langlade</i> . — Directe. — Arpentement des terres de Langlade, La Perigouzie et temple de Mons, tenues par les habitants de « La Fauresse, La Chassaigne et des Mazaux ». <i>Territoires</i> de « La Guvère, del Rieu, del Champ del Rieu, de La Fournache de Maurrolliès, de Las Meliatz, del Prodel, de La Rebieyre, de La Prade, de La Chassaigne, del Boes Bas, del Champ de Lacroux, de La Brige, de Las Fougieyras, de la Gleyge, de Bassy, de La Guyerle, de Las Fromentals, del Puech, de Perbos », etc. — Arpentage fait par Jehan del Mas, Liberal et Jehan Spinassozer, arbitres esleuz et nommés par les habitans et tenanciers » ensuite de l'arrêt du parlement de Bordeaux du 9 juillet 1594.
48H 776	FRAD019_050NUM_051	Commanderie du Temple d' Ayen	1273-XVIIe siècle	— AYEN — <i>Langlade</i> . — Biens propres et dîmes. — Abandon par Pierre de Monts (de Montibus, mansionarius de Briva), à Bernard de Vezio, commandeur, de la redevance annuelle de deux setiers une émine de seigle, une émine d'avoine et de six sous, six deniers, payable à la Pentecôte, par l'hôpital de Langlade (14 octobre 1273). — Donation à l'hôpital de Langlade, par Raymond vicomte de Turenne et Pierre de Malamorte, damoiseau, seigneur de Malamorte et de Brive, de leurs droits sur le bois Bihariz, dedimus et concessimus preceptoris et fratribus domus dcll Anglada Hospitalis Jerosolimitani et eorum successoribus in perpetuum totum affairum et

jus quod habebamus et habere poteramus in foresta seu nemore de Bihartz et terris cultis et incultis, pascuis et omnibus aliis ad dictam forestam seu nemus pertinentibus, que sita sunt inter terras et nemora predicte domus dell Anglada, ex parte una, et terras et nemora domus sive prepositatus de Rat, ex actera, sicut divisa sunt hinc inde per metas et protenduntur usque ad terras et nemora domus de Podio Girberti ordinis Grandimontis, sub annuo censu videlicet quatuordecim sext. siliginis et quatuordecim sext. avene et aliorum duorum sext. siliginis ad opus bajulorum nostrorum, ad mensuram vendibilem et emptibilem ville Brivensis et triginta solid. usualis monete redditalium? et reddendorum equaliter nobis ac successoribus ac bajulis nostris, prout superius dictum est, pro porcione unumquemque contingente ab ipsis preceptore et fratribus et successoribus eorumdem, videlicet dictum bladum inter festum assumcionis beate Marie et festum beati Michaelis et dictos denarios in festo Natalis Domini annuatim, cum viginti solidis de acaotamento solvendis nobis et successoribus nostris pro portione unumquemque contingente a dicto preceptore et successoribus suis in mutacione magistri Hospitalis Jerosolimi et in mutacione nostrum et heredum ac successorum nostrorum et protriginta et tribus libris usualis monete de intragio, quas a fratre Bernardo de Vezio, milite, preceptore dicte domus dell Anglada habuimus et receprimus in pecunia numerata et pro quinquaginta solidis dicte monele quos bajuli nostri ab eodem similiter propter hoc habuerunt...et salvo jure quod Helias de Noalhas dicit se habere in predictis foresta seu nemore...In quorum omnium testimonium et munimen, nos dicti vicecomes et P. de Malam. sigilla nostra una cum sigillis ven. prioris Brivensis et Bosonis, fratris nostri dicti vicecomitis, presentibus duximus apponenda Nos autem Bernardus, prior Brivensis.... Datum mense febroar. anno incarnationis Dominice millesimo ducentesimo septuagesimo quarto (février 1275). — Sentence arbitrale entre Guillaume Comte, prieur de St-Martin de Brive, et Jean Coteti, commandeur de Pauliat, du temple de Mons et de Langlade (de Angliata), au sujet d'une maison sise à Brive, confrontata cum quodam ayrali discreti viri magistri Petri Regis, notarii regii publici ville Brive, ex una parte et cum orbi Petri Tassent, ex duabus partibus, ac cum carreria publica qua itur de furno del Bru? in Vilaboy, sur laquelle chacun prétendait des droits en raison de la dîme de Langlade ; en attendant la sentence définitive, la perception des droits est confiée à un tiers, prononcierent quod decima sub manu tercia et quod idem Chapo, sub dicta manu, ipsam decimam habeat levare et colligere et sub dicta tercia manu custodire, sine auteur prejudicio juris alicujus parcium jamdictarum et hoc donec et quousque dicti arbitri, arbitratores seu amiables compositores de jamdicta decima de Angliata cujus partis partium jamdictarum intererit ordinaverint...(19 octobre 1448, an de l'incarnation). A la suite rouleau des conclusions du commandeur Cotet. — Copies de la transaction intervenue entre le commandeur de Langlade, les tenanciers et François de Noailles, co-seigneur de Noailles, à raison des droits prétendus par ce dernier sur les territoires deux Biardtz et deux Masaulx, 19 mai 1447 ; copies du XVI^e siècle, dont une du 13 août 1594 pour une procédure entre le commandeur Gérald et Henri de Noailles. — Pièces de la procédure en recouvrement des dîmes de la commanderie usurpées par le prieur de S^t-Martin de Brive, les curés de Varetz et de Château ; parmi ces pièces, lettres de réintégrandes de Charles VIII adressées au sénéchal de Limousin, données à Bordeaux le 19 mai 1487, à la requête du grand prieur Guy de Blanchefort qui expose « que led. prieuré (d'Auvergne) a plusieurs commanderies et membres deppendans d'icellui et entre autres les commanderies de Beauveyre, du Temple de Mons, de Langlade et Chambos, desquelz....les commandeurs sont en bonne possession....assavoir est le commandeur desd. commanderies de Belveyre et du Temple de Mous, de prendre, lever, cueillir et percevoir les dixmes....en plusieurs villaiges et territoires et entre autres au mas et tènement des Farges et ses appartances, assis en la paroisse de Nespols.... au territoire de Bouchon....; au mas nommé de Vayatz, confrontant avec le mas de Noaille,.... territoire nommé des Aiges...territoire nommé en Veynhas, confrontant avec le flure de Vixère.... Le commandeur de Langlade et de Chambons a droit... de lever et percevoir les dixmes... au dedans des fins et limites de lad. commanderie de Langlade, laquelle s'étend jusques au mas de Puymège, d'une part, et jusques au mas de Grantmon, jusques au mas de La Sariétie, et par ainsi a droit led. commandeur de prendre et lever les dixmes des mas de La Chassaigne, de Vitrac et de la Fouresse et du Masaux, et d'un territoire appelé de La Croix du Grousellier....néantmoins....ung nommé Jehan Cartier, soy disant cappitaine dud. Chasteau nouveau, pour et au nom de Giles d'Aubuisson, s^r dud. Lieu, et de Anthoine Lacroix, prebstre, soy disant curé de Varetz, s'est efforcé, et de fait par force et violence a prins, ravy et emporté les dixmes des fruitz.... dud. mas de Vayatz et desd. territoires des Aiges et en Vaynes, et pareillement de lad. vigne dud. Aymar de Bosredon... semblablement le curé de Chasteaulx, aussi de son autorité privée a prins, ravy et emporté les fruitz decimaux dud. mas de Farges, aud. commandeur de Belveyre appartenans; et pareillement un nommé Anthoine Brive, soy disant receveur du prieur du couvent de S^t-Martin de Brive, pour et au nom dud. prieur, avecques certains autres, ses alliez et complices; par force violente a prins levé et emporté les dixmes desd. villaiges et territoires de La Coix du Grousellier, autrement du Picadis et aussi de lad. vigne des héritiers dud. feu Pierre Crantemont....— Lettres de relief d'appel par le commandeur Antoine Cressin contre le curé de Nespouls et le prieur de Brive qui prétendaient lever la dîme sur les terres de Belveyre et Langlade, 24 avril 1564.

48H 777	FRAD019_050NUM_052	Commanderie du Temple d' Ayen	1593-1664	<p>— AYEN — <i>Langlade</i>. — Biens propres et dîmes. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur Gérald, vicaire perpétuel de Saint-Sernin de Brive et chanoine de Saint-Martin, qui prétendait percevoir les offrandes de la chapelle de Langlade et prélever 20 setiers de seigle, un muid et demi de vin, six livres de filasse de lin, sur la dîme de « Langlade, La Chassigne, Fouresse et Mazaux » (1593-1595). — Pièces de la procédure soutenue par les commandeurs Gerould et de Naberat contre « Pierre Amarsv et Pierre Perinals, curés et prieurs de St-Martin et St-Sernin de Brive, au sujet des dîmes de Langlade (1593-1620). — Deux pièces de la procédure soutenue par le commandeur Etienne Pradal, contre Philibert Léonard, sieur de Fauzières, vicaire perpétuel de Saint-Sernin de Brive, au sujet de la dîme des novales (1664). — Sentence des requêtes du palais pour le commandeur Anne de Naberat, contre les tenanciers de La Fauresse, La Chassigne et Mazaux (18 novembre 1617).</p>
48H 778	FRAD019_050NUM_053	Commanderie du Temple d' Ayen	1316-1635	<p>— AYEN — <i>Langlade</i>. — <i>Justice</i>. — Copies d'une transaction entre Pierre Juge, commandeur de Langlade et Eblo de Venthadour chevalier, seigneur de Donzenac et de Bossaco au sujet de la justice de Langlade... dictus preceptor dicte domus de Langlada qui nunc est recognoscat tenere in feudum francum et puram helemozinam locum seu fasionem de Langlada... Item quod alta jurisdictio et altum dominium dicti loci de Langlada et ejus pertinenciis ad nos ac nostros heredes et successores pertineant et omnes casus tangentes dictum altum dominium et cognitio et condempnatio et exequitio eorumdem. Item quod due partes emolumenti quod inde habebitur sint nostre et successorum nostrorum et alia tercia pars sit dicti preceptoris et suorum successorum ; item et quod media jurisdictio et bassa ad preceptorem qui nunc est et qui pro tempore fuerit et cognitio casuum tangencium predictas jurisdictiones et cognitio et condempnatio et exequitio eorumdem ad predictum preceptorem pertineant et emolumentum dictarum jurisdictionum medie et basse usque ad summam sexaginta solidorum ad dictum preceptorem pertineat et emolumentum quod ex inde habebitur a sexaginta solidis supra per medium dividatur inter nos et heredes et successores nostros et dictum preceptorem et successores suos; item quod cognitio causarum mere civilium ad dictum preceptorem pertineat et emolumentum quod exinde habebitur...In casu in quo res et bona delinquencium in dicto loco secundum jura, usum et consuetudinem patrie cadent in commissorum, quod in illo casu feoda seu emphitheos., immediate morentes a dicto preceptore vet ab hospitali ad ipsum preceptorem pertineant, feoda sen emphitheos, que immediate tenentur a nobis ad nos et nostros heredes pertineant, in casu superius expressato ; alia autem feoda seu emphitheos., que tenent dicti homines ab aliis quam superius nominatis, in casu in quo, ratione confiscationis ad nos et nostros heredes et successores et dictum preceptorem et suos successores seu alterum nostrum pertinere possent vel deberent de jure, usu, consuetudine patrie, inter nos et nostros et dictum preceptorem et suos pro equalibus porcionibus dividantur. Item et quod resortum et cause appellationum casuum omnium tangentium mediam et bassam jurisdictionem ad nos et nostros pertineant. Item... quod nos et nostri heredes et successores unam assiziam tantum in novitate cujus libet preceptoris tenere possimus in dicto loco de Langlada et in pertinenciis, excepta clausura hospicii dicti preceptoris et cimiterio. Item, quod nos et nostri... alias assizias quas voluerimus, pro casibus ad nos pertinentibus juxta superius expressata, extra locum de Langlada et ejus pertinenciam., ubi nobis et nostris gentibus videbitur expedire infra castellaniam de Donzenaco tenere possimus. Item, et quod servientes et gentes nostre in dicto loco de Langlada facere possint arresta et saysinas facere et ponere et aliter omne officium exercere, juxta superius expressata, excepta domo quam inhabitat dictus preceptor, in qua domo fuit actum quod in casu in quo alius superior posset et deberet manum apponere, quod nos et nostri heredes et servientes nostri possimus apponere manum nostram infra ceptra dicti loci, non tamen in fratribus et donatis dicti hospitalis, dum tamen dicti donati sint sine fraude et vivant de bonis hospitalis, salvis et rettentis immunitatibus et libertatibus et privilegiis suis, si que sint, quantum ad fratres et donatos et familiares et res et bona eorum, quantum privilegia eos contingunt, et vivunt et viverent de bonis hospitalis. Item et quod servientes nostri qui utentur officio servientis in dicto loco de Langlada et pertinenciis suis non habeant domicilia ibidem. Item, si nos seu gentes nostre utentur de facto in casibus ad dictum preceptorem pertinentibus virtute ordinationis predictae, quod hoc nullum jus in predictis casibus nobis nec nostri heredibus acquiratur nec dicto preceptoris aliquod prejudicium generetur; et, si contingeret etiam dictum preceptorem, qui nunc est vel qui pro tempore fuerit, vel gentes nostros... facto, in casibus ad nos pertinent. virtute ordinationis predictae, ex hoc nullum jus in predictis casibus dicto preceptoris nec domui, nec suis acquireretur. Item, si in casibus pertinentibus ad dictum preceptorem, dictus preceptor vel alloquatus suus ferret sententiam, a qua sententia ad nos ass. , que sententia per nos seu iudicem nostrum inique et injuste lata pronunciaretur vel esse nulla, quod in illo casu dictus preceptor nichil amittat nisi emolumentum quod ex sententia per eum lata habere posset in illo casu tantum. Item quod nos et nostri heredes et successores non possimus absque voluntate dicti preceptoris, qui nunc est vel qui pro tempore fuerit erigere furcas, nec spillorium nec aliquod patibulum in feodis et retrofeodis ac terra et dominio dicti preceptoris. Item quod idem preceptor et sui successores ac eorum gentes in casibus ad nos pertinentibus virtute ordinationis predictae uti valeant inpune si nos vel gentes nostre non essent</p>

			<p>presentes vel abesse contingeret de predicto loco de Langlada, arrestando vel alios capiendo nomine nostro malefactores seu malefactores et ipsos captos seu arrestatos detinere possint nostro nomine, quousque nos vel gentes nostre in predicto loco veniant de Langlada pro recipiendo ab eisdem malefactores qui de linquerint seu commiserint in casibus ad nos pertinentibus antedictis... Actum apud Donzenacum, 3 juin 1316. — Copie du XVI siècle de la pièce précédente. — « C'est le dénombrement que baille par devant vous monseigneur le duc de Vantadour, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy, au pays de Haut et Bas Lymozin, en qualité de baron de la baronnye de Donzenat, la partye de noble et religieuz personne frère François de Pradal, commandeur du temple d'Hayn, Mons et Belveyre et Langlade, Donzenat et autres mambres en deppendans, des cens, rantes et chozes qu'il tient en fief et mouvance dudict seigneur baron dans sad. commanderye et villages qui en deppendent », reconnaissances pour le village « des Peyrne », et pour Donzenac, lieux dits « de Las Genestas, de La Gaudeleue, de Peyras Negras, à Las Gireytras, de Las Combas », à la suite copie de la transaction de 1316, 24 décembre 1635. — Registre de la justice de Langlade, Pierre Reynal, procureur au siège présidial de Brive, juge ; Libéral du Chastaing, procureur d'office, 13 juin 1589, aux « Mazaulx » : défense aux habitants de la juridiction « jurer ny blasphemer le nom de Dieu, de la sacrée Vierge Marie, saints et saintes de Paradis, aux peynes des ordonnances rovaux, comme aussy est inhibé et deffandu à tous les habitans de lad. juridiction juer à jeuz publics et prohibés, fréquenter les taverniers et cabarets retirer en leurs maisons gens vagabons et sans adveu, à peyne de l'amande, et aussy leur est inhibé se faire convenir ailleurs que par devant nous ez causes dont la cognoissance nous appartient, advoher autre en sr que led s' commandeur ».... Nomination d'un curateur pour recevoir les comptes de tutelle des enfants d'Antoine Vitrac. Dépôts de témoins constatant que la croix du « Grousellier », est dans les limites de la juridiction du commandeur. 16 novembre 1589, « au village de La Fauresse » : défense à tous les habitants de la juridiction « norrir chèvres sans les tenir par la corde, portant damage, celui à qui aura faict damage sera creu à son serement jusques à dix soubz, et outre celluv est permis de les tuer ». 11 janvier 1591 « au village deux Mazaulx » : condamnation à des dommages intérêts d'habitants de Langlade dont les bestiaux avaient pâture le « revivre » du pré de « Ruetort ». 11 février 1591 à « La Chassaignie », 6 février 1592 à « La Chassaignie » : ordonnance enjoignant aux habitants de « venir esporler et recognoistre et faire devoir d'emphithéotes, à peine dix escuz, et inhibé à mesmes peynes à tous lesd. juridictionelz entrer ny sortir aux possessions dud. sieur luy portant damage, comme aussy leur est inhibé, à peyne de l'amande prandre aulcung boys de ses arbres et garenes ». Déclaration d'acquisition d'une vigne. 20 août de 1592, « au village de Prunhie » : condamnation pour réparations à l'église de Prugne. 22 septembre 1592 « au village dous Mazaulx ». 10 novembre 1593, « au village de La Chassaignie ». 26 avril 1594, « au village de La Chassaignie » : procédures pour reddition de comptes, et payement de « quatre fays de pailhe et douze gluys » ; lecture des « inhibitions généralles ». 24 septembre 1594, « à la croix du Grozellier », « a esté faict le procès verbal du boys de Bassy et La Peirigouzio et tenu la court à Peyroseviado, la mémoire et aux attiquettes du présant jour. Led. jour sur le rochier appellé Peyresevyade, qu'est dans le boy de Peyrichou Marty », condamnation à l'amendé pour enlèvement de pierres?. 29 janvier 1595, « au village de La Fauresse », lecture des « inihicions » générales ; les habitants de La Chassaignie et des Mazaulx déclarent qu'ils n'ont point retiré quittance de la rente payée par eux jusqu'en 1590, au seigneur de Noailles. 29 avril 1595, à La Chassagne, amendes, déclaration d'acquisition. 2 mai 1596, à La Fauresse. 19 septembre 1596, à La Fauresse, rappel des défenses générales « expressément de tenir les chèvres à la corde, autrement permys de les thuer ; garder que les chens n'antrent dans les vignies, et celluv a qui aura esté faict damage, led. damage sera payé par le maistre du chien, et celluy à qui la vigne apartiendras era creu pour le damage à luy donné jusques à la somme de vingt cinq soubz ». 9 janvier 1517, à La Fauresse, nomination de tuteur, demande de remboursement de prêts et restitution d'une « tourte de pain, une livre de cire et ung jambon de pourceau », prêtés à une femme pour l'enterrement de son mari.</p>
--	--	--	---

48H 779	FRAD019_050NUM_054	Commanderie du Temple d' Ayen	1411-1622	— AYEN — Mons. — Directe. — Expédition de l'abénévis du temple de Mons, paroisse de Varetz, confrontatum cum flumine Viserie, ex una parte, et cum rivo vocato de Gran Riou, ex alia parte, et cun affario... ; des mas de La Val, Nurissal, de La Oliveyra », consenti par le commandeur Jean Cotet, le 15 mai 1447, à des habitants de la paroisse de Varetz, à charge d'une redevance annuelle de 15 setiers froment, 15 setiers d'avoine, trente setiers de seigle, ad rectam mensuram ville Brive, quatuor librarum et medie turonensis monete, octo gallinarum et quindecim jornalium hominis manoperis, à payer, le blé à la saint Julien, l'argent et les poules à Noël, les journées à la volonté du commandeur ; réservés au commandeur piscariis, domo, molendino, vinea et toto circuitu franco et libero dicte preceptorie de Montibus. Brive, 17 juin 1482, copie authentique délivrée par le notaire Jean Prolhaci. — Expédition collationnée de la pièce précédente, du 20 août 1622. — Abénévis des deux mas « d'Augole et La Jaubertia », paroisse de Sainte-Ferréole, consenti par les deux frères du commandeur Cotet, ses procureurs, à Pierre et à Étienne Deupi, à charge d'une redevance annuelle de 10 setiers de seigle, cinq setiers d'avoine, mesure de Sainte-Ferréole ; soixante sous, monnaie courante, et deux poules, payables à la saint Julien et à Noël, 1 décembre 1441. — Reconnaissance passée à Gilet d'Aubusson, damoiseau. (Giletus de Albuconio, domicellus, dominus locorum de Vilharo, de Peyrinhaco, Petragoricensis diocesis, et de Castronovello, Lemovicensis diocesis), par Massiot et Pierre Chantalat, pour la pêche dite « del Gort » sise paroisse de Varetz, dont ils lui doivent la moitié des fruits, 20 mai 1485, expédition faite par le notaire Chabirand. — Vente par Étienne Boisson, du mas des Granges, paroisse de Saint-Pantaléon, à Jean alias Johandinot Chantalat, alias de Lort, d'une terre au mas des Granges, territoire du champ d'Userch, de la contenance d'une seyтивée environ, au prix de trois livres, 14 sous tournois.....Supplicavit ipse venditor domino abbati abbacie Userchie, domino fundali et directo predictae terre, quatenus dictos emptores investire velit et dignetur eidem solvendo et recognoendo sex denarios Turon, renduales et censuales.....28 octobre 1521. — Copie de l'abénévis consenti par Gabriel Geraud, natif de Minsac en Auvergne, commandeur du temple d'Ayen et de Mons, à Pierre Deval, du village de La Vergnise, paroisse de Sadro, d'une terre appelée la terre du Temple, size et scituée aux appartenances du lieu de Sadro et territoire appelé du Temple, à charge de la redevance annuelle d'un setier de seigle, payable à la saint Julien, et outre ce pour les entrages, ledict Duval a baillé et payé réellement et contant audict Geraud, commandeur susdicit, la somme de six escuz d'or sol.....; adjudication annoncée tant au prosne de l'église parochelle dudict lieu de Sadro que en la présent ville (de Brive-la-Gaillarde), en la place publique, à son de trompette et cry publicq, 2 mai 1578. A la suite, ratification de cet acte par le chapitre de l'ordre tenu à Montferrand le 2 juillet 1578.
48H 780	FRAD019_050NUM_055	Commanderie du Temple d' Ayen	1592-1626	— AYEN — Mons. — Directe. — Pièces de procédures soutenues par les commandeurs Gabriel Geraud et de Naberat contre des tenanciers du village de La Roche et de Mons, pour reconnaissance de tènements à Monbonnet-le-Vieux, Montbonnet-le-Jeune, Las Fossas, Buge, La Meynie, La Brugière, paroisses de Saint-Pantaléon et de Varetz. Exploit de saisie, 5 février 1592; appointements du sénéchal de Brive, 28 septembre, 9 octobre 1594; arrêt du parlement, 7 septembre 1596 ; exécution du 26 août 1597 ; arrêt du parlement de Bordeaux, 5 mars 1598; transaction du 29 août 1620, sentence des requêtes du Palais, 17 juin 1626.
48H 781	FRAD019_050NUM_056	Commanderie du Temple d' Ayen	1599-1612	— AYEN — Mons. — Directe. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur Gérald contre Pierre Chantet dit Chapon, Pierre Chantalat et autres tenanciers de Las Fossas, del Mas, Monbonnet, Buge, La Meynie, et Jean du Saillant, seigneur dudict lieu, à raison de la directe de La Roche, paroisse de Saint-Pantaléon. Parmi ces pièces, copies de reconnaissances du 6 juin 1446, 4 février 1496, 10 novembre 1499, 1 décembre 1521.
48H 782	FRAD019_050NUM_057	Commanderie du Temple d' Ayen	1625-1625	— AYEN — Mons. — Directe. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat contre Pierre de La Serre, enquêteur au siège de Brive, Antoinette de Vieilban, sa femme, et Jacques de La Roche, enquêteur adjoint, pour nouvelle reconnaissance des tènements de Mon-bonnet, del Mas et de La Brugière. Parmi ces pièces : reconnaissance le 27 janvier 1578(v. s.), à « Foucaud d'Aubusson, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Beauregard, La Rue et Chastel Nouvel », à raison de la rente acquise par lui du seigneur de Pompadour sur les villages del Mas Bonnet, de La Meynie et de La Brugière, situés en la paroisse de Varetz ; — arrêt du parlement de Bordeaux, ordonnant le payement des redevances de La Brugière au commandeur Gérald et non à Foucaud du Buisson, s' de Beauregard ; — mémoire au sujet de la procédure contre Lasteyrie du Saillant « En l'an 1439, 7 avril, Bertrand Lasteria, s' du Saillant, donna en arrantement perpétuel à Gérald de Andrieu de Sadroc, Jaques Landrivia, Mathieu Chantalac et aultres, tou le lieu de Saint-Pantaléon, diocese de Lymoges, se confrontant avec le fleuve de Vèsère, avec le fleuve de Vignevalle, avec le ruisseau appelé del Grant Riou et avec les appartenances de Gutmon » ; — états des redevances dues en 1620 et 1621 pour les vignes du s' de La Serre.

48H 783	FRAD019_050NUM_058	Commanderie du Temple d' Ayen	1597-1619	— AYEN — <i>Mons.</i> — Directe. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur Géraud contre «Anthoine Laborye dict Moury, Jehan Bergal dict Sadro, Anthoine Laborye dict Raze, Guilbaume Bugat et Pierre Mons, tenanciers des villages et tènementz de La Borye et La Guizardie, paroisse de Sadro», pour les contraindre au paiement de leurs redevances (1597-1600). — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat contre Jean Vernegoulx, dit Verniol, au sujet de la redevance due pour la terre du Temple, paroisse de Sadroc. Parmi ces pièces, copie d'une reconnaissance du 27 avril 1520, et lettre adressée par le commandeur au procureur Dacolle:.....« estant après à faire renouveler le terrier de ma commanderie du Temple de Montz, j'ay treuvé forces de mauvais mesnages faitz par mes prédécesseurs, entre aultres vous verrez par la présente une recongnissance que je vous envoie du 27 ^e avril 1520, tirée de mon terrier, comme il fut recongneu à mes prédécesseurs et mesme auparavant par temps immémorial ung terrouer des terres labourables, la quantité de quatre séterées de bled en semance au terrouer du bourg et parroisse de Sadroc en Limosin, lieu appellé la terre du Temple, à la cense et rente annuelle et perpétuelle de quatre sestiers de bled seigle, mesure de Sadroc, avec tout droict de directe et seigneurie ; laquelle susd. rente les tenanciers et propriétaires de lad. terre ont toujours de tous temps païé lad. rente et cense de quatre sestiers seigle, jusques en l'an 1598 que feu frère Gabriel Giraud diminua mal à propos et au très grand préjudice de nostre religion et de ma commanderie ; ladicte rente de quatre sestiers il en diminua trois par certain préteudant contract de diminution qui est une lézion par trop énorme de plus de la moictyé du juste pris, faicte contre la forme et teneur de noz établissemens qui deffendent aux commandeurs soubz de griefves peynes de faire semblables diminutions du bien de lad. religion, sans nécessité, utilité et auctorité des supérieurs chappitres généraulx. Ce qu'a esté fait par le prédécesseur, sans aucune licence et sans avoir gardé les solempnitez et formalitez requises; sans avoir premièrement layssé guepir et pour n'avoir fait faire les criées ès lieux circonvoisins pour veoir l'offre de lad. diminucion ou augmentation» ... (1619). — Arrêt du parlement de Paris, maintenant Jean du Saillant « en la possession et jouissance de soy dire et nommer seigneur foncier et direct du village et tènement de La Roche, parroisse Saint-Panthaléon, d'en prendre et percevoir annuellement les rentes foncières et directes, lotz, ventes et autres droictz seigneuriaux qui en deppendent», faisant défense au commandeur Gérault de le troubler dans sa possession et le condamnant aux dépens, 5 janvier 1613. — Mémoire au sujet de cet arrêt.
48H 784	FRAD019_050NUM_059	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1621	— AYEN — <i>Mons.</i> — Directe. — Pièces des procédures soutenues au parlement de Bordeaux et au Grand Conseil par les commandeurs Balbe et de Naberat contre Jérôme de La Roche « sieur du Chaumel, Jean Meynard, lieutenant de Sainte Feréolle, Jean Berliac, marchand, Pierre Aujol, François Berliac, Anthoine Aujol, Jean Lapeyre, Thève Jaubert, Zacharie de Berlhac, sieur de La Coste... » etc., au sujet du cens et rente noble d'« Aujol et de La Jaubertie. » Parmi ces pièces : inventaire des terriers d'Ayen et Mons restés aux archives de Brives (août 1617); copies de la « baillette » d'Aujol et La Jaubertie du 1 décembre 1441 ; de reconnaissances d'Aujols du 22 octobre 1468 et 30 novembre 1519, extrait de la « baillette » du 6 juillet 1446; baux et reconnaissances 1446, 1468, 1419, 1585 ; les tenanciers reconnaissent « duos mansos seu loca aut tenamenta vulgariter nuncupata d'Augolz et La Joubertio moventis (sic) et pertinentis is ad dictam preceptoriam templi de Mons, scitos in parochia Sancte Ferreolle Lemovicensis diocesis, scilicet inter locum et territorium de La Chausada ex una parte, et juxta eundem locum seu mansum de Mons, ex alia parte et quendam alium mansum vocatum de Masor, ex altera parte, et mansum de La Fage ex parte altera, et mansum de Podio a Lestrada, ex reliqua parte, et alterum locum seu mansum vocatum de La Ribeyra, ex parte altera.....pro annali perpetua firma seu assensa vel pensione cujuslibet anni seu annale decem sextariorum siliginis, quinque sextariorum avene ad mensuram Sancte Ferreolle arenduadorum, sexaginta solidorum monete usualis et curentis et duarum galinarum.....payables à la St-Julien et à Noël.
48H 785	FRAD019_050NUM_060	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1621	— AYEN — <i>Mons.</i> — Directe. — Procédures contre J. de La Roche et autres. — Suite de H. 784.
48H 786	FRAD019_050NUM_061	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1703	— AYEN — <i>Mons.</i> — Directe. — Reconnaissance passée le 9 décembre 1617, au commandeur de Naberat, par « Pierre dict Peyrouy Chantallac, Martial Chantallac, Jehan Chantallac », etc., pour « le lieu et village du temple de Montz, scitué dans la paroisse de Varetz, avec ses appartenances et deppendances, confrontant avec le fleuve de Vezère, avec le ruisseau appellé le Grandrieu, avec le tènement appellé de Monbonnet-le-Vieux, autrement La Croix-Saint-Payr, avec le tènement de La Charrieyre, avec autre tènement de Monbonnet-le-Jeune, à présent appellé Las Combas del Four, avec ung champ qui estoit anciennement appellé del Prévost et de présent appellé Las Chassaignes et Laczabane, avec le pré du seigneur de Castelnouvel, appellé La Prade et avec le champ de Claux Maignac, descendant contre le susdict fleuve de Vizere. Item ont recognu, outre ce, le village et tènement de La Vialle en ladicte paroisse ; item, le village et tènement del Peuch de Laval..., item, aultre tènement appellé de Murissal, avec le tènement de Lourrière, le tout tenant et ung ensemble dans ladicte paroisse, en la fondallité dudit sieur commandeur..., non comprins la maison dudit sieur commandeur... et tout

le circuyt de ladict maison et commanderie... ensemble le tènement appelé de Las Fossas, près le lacq dudict sieur commandeur »... chargés d'une rente foncière de 15 setiers froment, 15 setiers avoine, 30 setiers seigle, mesure de Brives, « quatre livres dix solz, argent, huit gellines et quinze journaulx de manœuvre. », payable aux termes de la Saint-Yrieix et de Noël. — Sentences des requêtes du Palais condamnant « Heliet Chantelac dict Gareschou, Pierre Chantelac le jeune, filz de feu Burgal et François Broussat dict Barbouille », à passer reconnaissance au commandeur pour une vigne de six journaux, sise, au territoire « deus Genebrées » sous peine de saisie de leurs biens et héritages, (6 août 1618, 5 mars 1619). — Copie de sentence de la chambre des requêtes condamnant Jean « de Lafon, dict Nègre », à passer reconnaissance au commandeur de Naberat pour une vigne « scituée dans les appartenances du temple de Montz, territoire appelé des Drieux et Tuely, contenant cinq journaulx fousière d'homme ou environ », 4 septembre 1618. — Reconnaissance passée par « Denys Vielbans, avocat, Gallienne de Sahuquet, sa mère, Estienne Vielbans, juge de Martignac, pour « un borniage scitué dans les appartenances de la présente ville (Brive), au territoire del Chapt del Pont, sive les horts du Temple, chargé d'un cens de 28 s., 3 d., 22 octobre 1618; à la suite, autre par Jean Rignan, pour la moitié d'une terre au territoire de La Maurisie, chargée d'un cens de 3 deniers, obole, 5 janvier 1619. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat contre Jean de Négrerie, dit La Cathy, tailleur d'habits, Catherine de Gaillac, sa veuve, et Anne Le Roy, veuve de Salviot Regnac, au sujet d'une redevance de deux coupes et demie de blé, due sur une terre de « las Maurisias, près de la porte de la Brande ou Barbacane à Brive. Parmi ces pièces, copies de reconnaissances de 1491 et 1519 ; plans figurés du territoire de Las Maurisias et du village de Granges, « abrégé des titres produitz par feu Salviot Rignac, et Anne Le Roy, sa veufve », analyse d'actes de 1544-1614, à la fin ont lit : « mesures de Brive : le sestier avoyne, mesure de Brive, contient cinq émines; le sestier bled, mesure de Brive, contient deus émines; éminaux et émine c'est la mesme chose ; quartes, il y en [a] quatre au sestier; cartons et esmine, c'est la mesme chose pour le bled, non pour l'avoine ; coupes, quatre à la quarte et 16 au sestier du bled ; les cinq sestiers d'avoine et de bled font la charge d'un cheval » (1620-1628). Sommation faite, en vertu des lettres patentes du 17 janvier 1617, à « Anthoyne Chastain et Jehan Juge », procureurs au siège présidial de Brive, d'avoir à passer reconnaissance au commandeur de Naberat, pour ce qu'ils possèdent au territoire de Las Maurisias (4 octobre 1621). — Reconnaissance passée par Étienne Nicolas et Libéral Mercier dit Tomet, habitants de Brive, pour une terre d'une quatonnée, sise à « La Maurizie », chargée d'une rente de 7 deniers tournois (8 avril 1619) — Reconnaissance de « Jehan Meynard, lieutenant de Saincte-Ferréolle, sire Jehan Verliac, marchand du village de Seron, paroisse de Saint-Germain les Vergnies; Pierre Augeol, François Verliac »... etc., tenanciers des villages d'Aujol et de La Joubertie, paroisse de Sainte-Ferréolle, pour la redevance annuelle de 14 setiers seigle, six setiers avoine, mesure de Brive; 60 sous, argent, et quatre gelines, due à raison de leurs tenues dans ces villages (14 février 1619). — Reconnaissance passée au commandeur de Pradal d'un cens de 5 setiers froment, sept setiers seigle, 5 setiers avoine, mesure de Donzenac, 40 sous et 2 gelines, payable à la Saint-Yrieix et à Noël, à raison de leurs terres de l'Hôpital Saint-Viance, par « Charles de Saint-Viance, chevalier, seigneur dudict lieu, La Bastide, La Porte Guionnye, enseigneur de la ville d'Allasac et seigneur visconte d'Obiac ; Charles de Coustin de La Roche Chouvel, escuyer, sieur du Vert ; maistre Eymar Alègre, comme mary de Marie Bosredon; Pierre Charbonnel, greffier en l'ordinaire dudict Labastide; Anne Meyre, veufve à feu François Bouyssou ; Jehan Bonnye, comme mary de Catherine Rochobacon » (19 mai 1667) ; à la suite, procuration générale passée par le commandeur de Pradal à « Anthoine Durieu, procureur doffice de Langlade et greffier de Varetz » (15 mai 1667). Reconnaissance passée au commandeur René de Méthivier, par Jacques Frédéric de La Morelie, « écuyer, seigneur de La Mourelie, Saint-Laurent et autres lieux », pour les territoires « del Chazal, du Chadal Bas, la terre de Lavinasse, une terre aux Crouxjouvaux, la terre al Cloux la Reix, la terre del Cloux Leschameil à Perpezac, la terre Largue, la terre de La Combe del Champ d'Estin, la terre de Las Talveradas, une terre au territoire de la Mallefeyrie, une vigne, territoire de Combe de Brive; terre au Threuil aux Chapouls, autrefois des Mandaroux, domaine du Bois Chabrel à Lounac, partie des tènements de Bendelas et Las Maysonx ; maisons paroisse de Varetz » (26 mars 1703) ; à la suite certificat de collation pour le chevalier de La Renaudie, commandeur de Pauliat et d'Olloix, du 16 janvier 1753. — Reconnaissance passée au commandeur de Pradal, par Pierre Amazit, conseiller en l'élection de Brive, Pierre Verliac, avocat, Antoine Robert, Hélias Bezaugier, dit Peynatou, Guinot Vignal, Jean Donat, Jean Freschou et Guinot Armandye, dit Broustique, habitants de Sainte-Ferréolle pour le « tènement de La Chèze, confrontant avec les appartenances du villaige de Laiohauey et avec les appartenances du village de Laval, autrement appelé de Sicard », chargé d'un cens de 6 setiers seigle, 6 setiers avoine, « à raison de quatre quartons le sestier, mesure de Brive », et 10 s t. ; à la suite procuration passée par le commandeur, à Antoine Durieu, et quittance de Durieu aux tenanciers (1665).

48H787	FRAD019_050NUM_062	Commanderie du Temple d' Ayen	1479-1628	<p>— AYEN — Mons. — Directe. — Fragment du dossier de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat, pour reconnaissance des villages des Granges et de La Joubertie (1626-1628). Parmi ces pièces, copie de l'abénévis du mas des Granges, consenti par Jacques Bertin, prévôt de la prévôté «de Roto», dépendant du monastère de Saint-Martial du château de Limoges, à Hugues de Laval dit Crochal, Pierre de Roana et Jean del Monteil, de la paroisse « de Dampsiaco » (ledit mas, paroisse de Saint-Pantaléon prope locum de Archia, juxta rivum vocatum Rioutort, ex una parte, et juxta aquam de Coresa, ex parte altera, et juxta rivum vocatum rivum del Quajouch, ex alia parte)..., à charge d'une redevance de 6 setiers froment, six setiers avoine, 14 setiers seigle, 60 sous et six gélines, payable à la Saint-Julien et à Noël (22 mai 1438). — Copies de reconnaissances de 1447, 1468, 1477, 1499, 1519, 1585, de tenanciers d'Aujols et de La Joubertie. — « Ballette du village et tènement d'Aujolz, paroisse Sainte-Ferreolle », 1446. — Plans figurés des tènements des Granges et de La Joubertie. — Analyse des titres de 1459, 1479, 1502, produits par l'abbé d'Uzerches. — Reconnaissance passée à Jean de Rivière (de Ripperia), chamarié d'Uzerche, procureur de l'abbé Charles de Marmont (de Malomonte), par Pierre Chantallac dit Massiot, Jean et Etienne de Chantallac, ses neveux, Hugues et Jean Crochal, Jean Laffon, etc., pour la terre dite «del Gua el Jonc, confrontata cum vercheria domini de Ponpedorio, ex una parte, et cum flumine Curesie, ex altera parte, et cum terris de Grangas, ex parte reliqua » ; un bois confiné cum lo gua de las Yerlas, ex una parte, et cum pertinenciis de Grangas, ex alia parte, et cum flumine de Corresa, ex altera; une terre, sise in territorio de lajustan Viserie et Curesie, confrontata cum dictis fluminibus a duabus partibus et cum pertinenciis de Grangas, chargés d'une rente de 3 setiers de seigle et de 5 s. monnaie courante, à payer à la Saint-Julien et à Noël (15 mai 1479). — Autre reconnaissance pour le même tènement passée à Jean « Vernegol » procureur de Géraud de Marmont, abbé commendataire d'Uzerche (17 janvier 1502 (v. s.) — « Monstre du tènement de l'abbé d'Uzerche, dans les appartenances du village de Granges, paroisse Saint-Pantaléon, diocèse de Lymoges, du 30^e janvier 1512, copie. »</p>
48H 788	FRAD019_050NUM_063	Commanderie du Temple d' Ayen	1448-162...	<p>— AYEN — Mons. — Biens propres et dîmes — Sentence arbitrale rendue ensuite du rapport de Pierre Duboys et Bertrand Guilhon, ses commissaires, par Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges et seigneur d'Avesnes, sur le différend entre le commandeur Jean Cotet et Jean Beaupoil, seigneur de « Chastelnovel », (al. de la Force), au sujet de la possession du lac du temple de Mons, de la terre des Fosses, de partie d'un pré « entre le pontz de Chastelnovel et entre le territoire de Guinhac », la terre « d'aus Pendus », et la garenne du commandeur, et des droits de justice. Le commandeur expose que « ne se trouvera point que ledit seigneur de La Force ne ceulx dont il a droit aient jamaiz eu droit ez choses desusd., ne qu'ilz en aient eu possession aucune. Item et si aucune possession ledit sieur de la Force ne ces prédécesseurs en avoient, et que non, ce auroit esté estant ledit mons. le commandeur et ces prédécesseurs hors du païs et en Rodes et durans les guerres que longuement ont régné en ce royaume et par spécial ou païs out les chouses sont assises et situées, et aussi ledit sieur de La Force et les prédécesseurs dudit sieur tenen. led. Chastelnoel ont prins et approprié (sic) à eulx les biens et choses dud. lieu du Temple et ont rompu et tombé l'esglise et l'oustel et autres ayrax, et maisons nommé Les Ages, joignant en le font Guignat et en la vigne dud. seigneur de La Force et en la terre de Pandus et ont rompu et importées les arbres et boys de lad. commanderie du Temple de Mons et ont importé les joyaux, livres, lettres, maniements et enseignemens de ladicte commanderie et du dismoliment ont basti et réparé led. Chastelnovel et ce est vray » ... (27 mars 1448, <i>in aula castris de Securio, Lemovicensis diocesis, presentibus Galtero de Peyrusse, domino de Quadris, Andoyno de Peyrusse, domino de Sancto Bonito, fratribus et Berdino Cotheti, domino de Benoyas...</i> — Copie et traduction. — Copie d'enquête sur « la séparation et limites des terrains du temple de Montz et de Chasteaunovel, par Marcial Audier, conseiller de la cour de Parlement de Bordeaux et commissaire député en ceste partie, suivant la commission ou arrest de ladicte cour, en date du 14 aoust 1510»... — Consultation signée de La Renaudie « pour la peschière du moulin du temple de Montz, contre le sieur de Castelnovel. — Copie. — Copie d'un jugement rendu à Brive, par le conseiller Pierre de « Beyneta », sur un différend entre le commandeur Gabriel Géraud et « Foucaud d'Aubousson, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Beauregard, La Rue, Chastelnovel » (10 janvier 1596).</p>

48H 789	FRAD019_050NUM_064	Commanderie du Temple d' Ayen	1510-1510	<p>— AYEN — Mons. — Biens propres. — Copie de la procédure soutenue au parlement de Bordeaux par Guy de Blanchefort, grand prieur d'Auvergne, contre Jean « Lautre », Jean dit Conquet, Jean dit Jannet de Chantellatz, Jean dit Neyro et autres, au sujet de la construction d'un moulin au-dessus de celui du temple de Mons. — Le parlement ayant ordonné la levée d'un plan, le procureur de Jean Lautre, assisté de son avocat, et en présence du procureur du commandeur et de son avocat, « commença à faire montrée et veue oculaire des lieux qu'il requéroit estre mys en figure, et premièrement nous monstra la place et chasteau de Chasteaunovel, le temple et commenderie de Mons et après nous monstra led. moulin et lad. commenderie, assis sur lad. rivière de Vyzère et ce fait nous monstra, le long de ladicte rivière, contre bas, laissant icelle rivière à main gauche, icelle suyvnt et passant parmy certaines terres et prez joignans à ladicte rivière, jusques à ung petit ruisseau qui descend du hault d'une montaigne, laquelle il appelle de Broussoux et fait icelluy ruisseau, comme il disoit, division et limite des terres de la fondalité de ladicte commenderie et de la dame de Chasteaunovel et tombe icelluy ruisseau en ladicte rivière de Vezère, disant que les terres et prez qui sont despuys ledict molin de la commenderie jusques audict ruisseau suyvnt le long de ladicte rivière estoient de la fondalité dudit commandeur, réservé une pièce de terre contenant quatre ou cinq cesterées, laquelle disoit estre de la fondalité du seigneur de Lyneyrac. Et emprès nous monstra l'excluse et pescherie qui traverse ladicte rivière, au bout de laquelle excluse estoit le lieu où lesd. Chantellacx veulent ediffier le molin dont est question, disant que depuis ledict ruisseau Broussoux, comprenant toute la montaigne appelée de Broussoux au pié de laquelle estoit assise ladicte excluse et le lieu où ilz vouloient ediffier led. molin, ensemble ladicte excluse, jusques à l'endroit de ung arbre d'auzerait qui est au dessoubz lad. excluse et dessus le grant chemin qui va de ladicte commenderie à Saint Pantheléon, et dud. arbre tirant le long de certains termes et rouchiers contre mont ladicte montaigne estoit en la fondalité et justice de ladicte dame de Chasteaunovel et que la utilité desd. choses appartenoit ausdicts Chantellatz et autres tenenciers de lad. de Chasteaunovel, requérant que, en ensuyvant ledict arrest, iceux lieux fussent mys par figure, pour laquelle faire et descripre en vray auroit envoyé quérir.....peintre, demeurant en la ville de Brive, expert en tel cas.....; et au regard dud. sentier qui passe le long de ladicte rivière dit que ce n'est seulement que le sentier par où l'on va lever les boytz et nasses de ladicte pescherie et n'y a ne eust onques chemin publicque, comme pouvons veoir à l'ueil, car n'estoit possible que l'on peult passer oultre le bort de lad. excluse pour l'ympétuosyté de l'eaue qui urte illec et joint à ladicte ruche, en manière qu'il n'est possible y passer à pié ne à cheval.....et nous parties oyes, après ce qui en leur présence et de nostred. adjoint eusmes monstré lesd. lieux et fait pourtraire en deux feulletz de papier encolléez aud. painctre, appoinctasmes que lesd. parties viendroient accorder et vériffier ladicte figure que led. painctre en fairoit, demain heure de huict heures de matin en la ville de Brive et au logis de l'ymage Saint-Jacques, où nous en allions louer.....Et ce fait par led. Prouhet, pour lesd. Chantellatz fut dit que, en haine, comptent et mespris de nostre procédure, depuis hyer, partie adverse avoit fait arrascher les pierres et bonnez et abatre et couppé les arbres faisans division et limite des fundalités de ladicte commenderie et de la seigneurie de Chasteaunovel.... »</p>
48H 790	FRAD019_050NUM_065	Commanderie du Temple d' Ayen	1566-1624	<p>— AYEN — Mons. — Biens propres et dîmes. — Transaction entre « Jehan dit Jehanyn de Giraulme », procureur du commandeur « Anthoine Crissine » et « Jehan Chantalac dict de la Nezou », au sujet du pré dit de la Commanderie du Temple de Mons, acte par lequel il est stipulé que les eaux venant de Mons sont réservées au commandeur, qui est « réintégré et ressaysy en la possession et jouyssance de sond. pré et eaue », 9 mars 1566 (v. s.). — Sentence du présidial de Brive condamnant « Johandon Chantallac, Charles Lespinasse et autres habitants de Mons à se désister et despartir de l'occupation et jouyssance du tènement de Las Fossas », et à restitution de fruits, et ce au profit du commandeur Gabriel Géraud, 12 décembre 1594. — Arrentement du tènement de Las Fossas, consenti par le commandeur Géraud, aux tenanciers actuels, à charge de reconnaissance et de trois quartes de seigle et cinq sous tournois, payables à la saint Julien et à Noël (18 juin 1595). — Désistement par Jehan Labrousse dit Peny et Martial Chantallac, fils de Pierre de Massiot, de ce qu'ils possèdent au tènement de Las Fessas, (« pour se rédimmer de procès et despans ont déclaré et déclairent audict seigneur commandeur (de Naberat) qu'ilz luy quittent et ceddent dès à présent tout droict, part et portion qu'ils ont et leur peult appartenir », 20 juillet 1421. — Autre désistement de terres au même territoire par Jean Chantallac dit Bonneton et Pierre Duboys, chirurgien de Brive, 24 juillet 1621. — Désistement fait au commandeur de Naberat par tous les tenanciers de Las Fossas, du « susdict tènement appelé de Las Fossas avec tous les droictz qu'ilz peuvent avoir et prettandre sur icelluy à quel tiltre et occasion que ce soit, sans p. soy rien rettenir ny réserver, tout lequel tènement conciste en terre labourable de la contenance d'environ quinze sesterées, confrontant tout du long avec la levade du molin dudit seigneur commandeur, avec le tènement appelé de Claux Maignac par le hault, jouy par le seigneur de Castelnouvel, avec la guerrenne jeune et lac dudit seigneur commandeur, sans autre confrontation», 24, 26 juillet 1621. — Expéditions d'un arrêt du parlement de Bordeaux du 15 mars 1610, maintenant Jacques de Lafon, curé de Saint-Pantaléon et Denis d'Anglardz, écuyer, sieur du Claus, en possession du droit de lever une part de la dîme de Saint-Pantaléon et</p>

48H 790 (suite)				condamnant Jean de Souilhac, écuyer, sieur de Montmège, et Catherine de Souilhac, sa soeur, à restituer ce qu'ils avaient indûment perçu. Extraits d'autres arrêts de 1612 et 1614 confirmant le premier. A la suite lettre de Chabirand au commandeur de Naberat au sujet de la dîme de La Joubertie, divisée entre le chapitre de Limoges, le s ^r de Montmège et le curé de Saint-Pantaléon, 28 juin 1623? — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat contre Pierre de La Jugie pour le contraindre à lui faire l'abandon d'une maison sise à Brive au quartier de Puyblanc ; parmi ces pièces : vente de ladite maison faite le 25 octobre 1581, par Burg à François de Molceau, avocat au présidial ; assignation donnée le 29 mai 1608, par le commandeur Ferréol Balbe à « Gualienne Tenant », veuve de Molœau ; assignation en garantie du 4 juillet 1608, de ladite Tenant contre Pierre Burg ; vente de ladite maison, faite, le 16 juillet 1615, par Galienne Tenant à Pierre de La Jugie ; mémoire exposant que « de toute antiquité les commandeurs du temple d'Ayen ont eu une maison en propriété dans la ville de Brive.... à présent tenue par M ^e Pierre Jugie, habitant de Brive, à la censive de six solz pour lesd. commandeurs ; ladite maison a été vendue.....environ 45 ans par un commandeur de lad. commanderie, nommé frère Gabriel Giraud, sans nécessité, utilité ny autorité des supérieurs, ny aucunes solemnitez, à certain tenancier ou avocat de Brive, lequel après la vendit à sire Forin Burg, marchand de Brive » 1617 -1623. — Ventes de terres au territoire de La Fougerade, faites au commandeur de Naberat par Leonard Dellort, Héliot Chantallac, dit Gareschou, et Jeanne Vedrene, veuve Petit Jean Chantallac, 24 janvier, 1 février 1624.
48H 791	FRAD019_050NUM_066	Commanderie du Temple d' Ayen	1444-1448	— AYEN — <i>Mons</i> . — Terrier. — Reconnaissances pour le commandeur Cotet reçues par le notaire « Regis », pour les membres de <i>Mons et Langlade</i> , villages de « La Roche, La Ménie, Montbonnet-le-Viel, de La Brugeiria ; Le Py, paroisse de Yaretz ; terroir de Lalbareda ; La Grange, paroisse de Saint-Viance, Sainte-Ferréolle, La Brousse, paroisse d'Ussac ; OEil de Bouc, Sadroc, Verllac, La Grange, La Joubertie, La Vaux, La Roche, Chauniac, Larche, Transac, Rochebacon, etc. ; — <i>du Temple d'Allassac</i> : terre de La Borde, maison del Temple, pré de Las Garrigos, bois de La Gardela, jardin de La Fon, pré de Prat Juneri, terre Cheumart ; — <i>de Prunie</i> : terroir del Malprat, Dumo, La Fagia, La Favède, Sezac, Blaizac, Hôpital S ^t -Viance, pacages de Damnhac, La Grange, La Malodia, terroir de La Versana, etc. ; — <i>Ayzac</i> : villages de Besserias et de Rebras, paroisse de Saint-Clément ; — <i>Fondège</i> : la borie du Temple, paroisse d'Argentat, mas de La Brossolla, mas de La Pradela, <i>quedam paperia scita supra flumen Detze</i> ; — <i>Belveire</i> : dîme de Château, village des Farges, cure de Lissac ; — <i>Chambon</i> , village de Botazac, terroir de Las Condarias ; — <i>Brive</i> : terroir de la Pararie, ou au Port du Temple, ou Au bout du pont de Corrèze, ou Au bout du pont de Brive ; terroirs de la Spinassaria, de Lestanel, de la Pigounie ou del Rioucombas, cure de Lissac ; maisons à Brive, rue de La Jugie ou de La Fors, près l'hospital de Saint-Libéral, près le four des potiers de terre ; — <i>Donzenac</i> : mas des Peyrut, paroisses de Sadro et Sainte-Ferréolle, terroirs de Lascalin, de Peyras Negras, d'Artezillas, Moyzas, Puymartel, etc. — F° 16 v°, accord entre Louis de Noailles et le commandeur Gaspard de « Secony », au sujet du tènement de Biais et des villages de La Fage et Montaillier, 15 janvier 1510 (v. s.). — F° 17 bis, consultation du XVII ^e si ècle contre les habitants de Langlade et le sieur de Noailles. — F° 35, Transaction du 19 mai 1447, entre le commandeur Cotet et François de Noailles, au sujet des ventes des territoires « deux Biartz et deus Masaux ». F° 142, Transaction du 8 juillet 1444, entre le commandeur Cotet et Guillaume « Quinhardi », bourgeois de Brive, au sujet du mas de « La Perigosia ». — F° 172, Transaction du 15 mars 1447 (v. s.) entre le commandeur et Pierre La Rua, chapelain de <i>Mensaco</i> , au sujet des dîmes. — F° 173, « ballette du Temple de Monts, 15 mai 1447. — F° 174, « ballette du village de Aujolz, paroisse de Sainte-Ferréolle » 6 juillet 1446. — En tête, répertoire par membre.
48H 792	FRAD019_050NUM_067	Commanderie du Temple d' Ayen	1499-1507	— AYEN — <i>Mons</i> . — Terriers.— « Terrier de la commenderie du temple de Montz et ses deppandances fait faire par frère Gaspard de Saconnay, commendeur de ladite commenderie, receu par Genelly, notaire royal de Brive, le 25 novembre 1499 ». A la suite du titre, répertoire des reconnaissances pour « Montz, Argentat, Brive, Donzenac, Allassac, Prugne, Belvayre, Turenne, Aysac, l'hôpital de Fontdetze », — F° 1, <i>Sequitur registum recognitionum censuum et reddituum preceptorie templi de Montibus</i> . — A partir du f° 96, reconnaissances reçues par les notaires « <i>Be. Vernhiis, de Charbonnello, F. de Trolhio, P. Denagela, Pinouriolis?, de Fortia, de Boscorotundo</i> ».

48H 793	FRAD019_050NUM_068	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1619	— AYEN — Mons. — Terriers. — F°1, titre imprimé. Ff. 3-6, lettres à terrier, dépositions de témoins. — F°7. « Accord d'entre Monsieur le commandeur et maistre Pierre de Lescot, advocat, touchant le pré du temple d'Ayen », 2 septembre 1617. — F°9, reconnaissance générale des habitants « du village du Temple, La Vialle et Le Puy de Laval », 9 décembre 1617. — F° 11 v°, reconnaissance des habitants du village de La Brousse, 9 décembre 1617. — Reconnaissance des habitants de «Varetz », 15 décembre 1617. — Reconnaissance des habitants du village « d'Escourou », 15 décembre 1617. — Reconnaissance de « Jean Chantallac dict Burgal, Jean Chantallac dict Bonnetou, Thèse de Lort et Guilhen Dellort », habitants du temple de Mons, 15 décembre 1617. — F° 16 v°, reconnaissance de Jehan Labroussy dict Peny, habitant de Mons, 28 décembre 1617. — F° 17 v°, reconnaissance de Catherine de Gérosme, veuve de Jean Meschancie de Mons, 28 décembre 1617. — F° 18 v°, reconnaissance de « Johandon de Bracq, tailleur du bourg de Varetz, et de Bernard Chantallac dict Perpezac », 21 février 1618. — F°19, reconnaissance de « Hallen Bosredon de Varetz », 21 février 1618. — F° 20, reconnaissance des habitants des villages de « Bosredon, La Bourdarie et Laurenssous », 21 février 1618. — F°21 v° reconnaissance des habitants du village « del Four », 22 février 1618. — F°23, reconnaissance du village «del Py », 22 février 1618, F°24 v°, reconnaissance des habitants du village de « Biscaye, paroisse de Varetz », 2 mars 1618. — F°25 v°, reconnaissance pour le tènement du bois Lacombe, 2 mars 1618. — F° 26 v°, fragment de la reconnaissance des habitants de « Lentilhac ».
48H 794	FRAD019_050NUM_069	Commanderie du Temple d' Ayen	1444-1620	— AYEN — Mons. — Terriers. — « Livre terrier de la commanderie du Temple de Montz, des anciennes baillettes de ladictie commanderie, extraictz par M. Delpy de Gignac sur les originaux de M ^{re} Pierre Regis, notaire de Brive; faict extraire par le sieur commandeur de Naberat, pour la somme de quarante-cinq livres, 1620 ». — Copies de reconnaissances et baux de 1443 à 1467 ; répertoires alphabétiques ff. III et 156; f° 148, « table du livre de Regis extraict par Delpy », analyse de 106 actes. — F° 161, «Recouvrement de plusieurs anciens titres, baillettes et reconnoissances de la commanderye du Temple de Montz, Belvaire et autres lieux, receuz par feu Me Pierre Regis, nottaire de Brive, et par M ^{re} Jean Proilhac, aussy nottaire de Brive, esgarés par les guerres enciennes de la France, indiqués au moderne commandeur de Naberat par quelques-uns des tenanciers de Farges estre au pays de Quercy à Geignac, entre les mains de ceulx de la religion, du vicomté de Turenne, au pouvoir de Mr Jean Delpy dudict lieu de Geignac», suit le traité entre le commandeur et le notaire Delpy, pour l'expédition de 104 reconnaissances, 1620.
48H 795	FRAD019_050NUM_070	Commanderie du Temple d' Ayen	1527-1541	— AYEN — Mons. — Investisons. — Livre d'investisons et reconnaissances pour terres à Turenne, territoire de « Lyon, de La Rode, de Masac », etc., ff. 1-4; — à Belveyre, ff. 4 v°; 20-23, 43 v°; 49, 62, 67, 68, 7 2-75, 114 ; — Mons et Varetz, ff. 5 v°-9, 11 v°-13, 16, 18, 19, 2 0, 25 v°-30, 35 v°; 37-43, 44-46, 48 v°, 50-53, 56-60, 63, 66, 67, 69, 72 (<i>Sadrano</i>), 77-86, 88-108 ; — Alassac, f. 9 v°; — Langlade, ff. 14, 17, 18, 47, 54, 55, 61, 62 v°, 70, 109, 115 ; — Prunie, 15, 19 v°, 31-35, 115 ; — Cham-bon, 36 v°; 65, 71, 76 v°; — A yen. 87, 123 ; — Brive, 110 v°, 112 v°, 113 v°; etc. ; — En tête, répertoire des noms des tenanciers.
48H 796	FRAD019_050NUM_071	Commanderie du Temple d' Ayen	1541-1544	— AYEN — Mons. — Investisons. — Investisons pour terres au mas de « Lospital », aux territoires « Daurest », du « Champ Daurat », del Choin, del Choin Nauld et del Bosquet, des Ginebriers, de Riou-Gurey, de La Combe, de La Grange, de Puy-Sarrat, du Bois de Prunhe, de La Brunetias, du Pré de la Levade, de Peyrac ; d'une maison à Brive, rue de La Jaubertie ; territoires du Grand Pré, de las Conches, de Belveyre », etc.. — En tête, table des tenanciers, joint à la fin une table moderne des lieux dits.
48H 797	FRAD019_050NUM_072	Commanderie du Temple d' Ayen	1301-1519	— AYEN — <i>Eyzac</i> . — Abénévis par le commandeur Jean Garrigant (<i>preceptor domus seu preceptorie d'Eysaco, Tutellensis diocesis</i>), à Jean Dalbos alias de Bolhaguet, <i>parrochie de Perpezaco lo Nègre</i> , du mas <i>seu affarium</i> da la Salina, <i>situm in territorio de Chausaco</i> , <i>confrontatum cum manso de Bolhaguet, ex una parte, et cum manso de Bigardel, ex alia parte, et cum manso del Bos</i> , sous le cens annuel payé par les tenanciers précédents et de trois écus d'or d'introge (10 septembre 1423). — Abénévis par Guichard de Chambon, abbé d'Uzerche, du consentement <i>Petri, sive Penoto de Lentilliaco, tenenciarrii et domini utilis loci de Lentilhaco, moventis de fundalitate, directitate et jurisdictione prioratus de Lentilhaco</i> , à Hugues de Crochal et Antoine de Roane, mansionnaires du mas de « Grangas », paroisse de Saint-Pantaléon, d'un champ de dix sesterées de terre ou environ, <i>scitum in parrochia de Ussaco, confrontatum ab una parte cum quodam vallato desubtus quadum vocatum lonna del Jont, et ab alia parte cum aqua Cursies et cum itinere publico quo itur de dicto vallato ad mansum de Grangas, ex altera parte, et cuva territorio et pertinenciis mansi de Grangas....et de</i>

deux pièces de bois, una *confrontatur*, ab una parte, cum aqua *Curresie*, videlicet cum quadam parte dicte aque, vocate los Ragols, et ab aliis suis partibus cum pertinentiis dicti mansi de Grangas ; alia vero pecia memoris *confrontatur* cum aqua *Vizerie* ab una parte et ab aliis partibus cum pertinentiis dicti mansi de Grangasà charge d'un cens annuel de trois setiers de seigle, mesure de Brive, et de cinq sous monnaie courante, à payer à la saint Julien et à Noël (7 juillet 1459, in camera abbaicali Uzerchie). — Acte par lequel Jean Solyta, notaire de Tulle, reconnaît, au nom des enfants de feu Jean de Prato, que la justice haute, moyenne et basse de « Vielhas Chiesas », paroisse de Chausaco, dépend de frère Jean Jarrigau, commandeur d'Eyzac, à raison de sadite commanderie de Ayssaco, et s'engage à lui payer les redevances accoutumées (10 juillet 1431). A la suite, *procuracion* en date du même jour, passée au notaire Jean Solyta par Etienne de Prato, ayeul des enfants de feu Jean Dupré. — Transaction entre Eudes de Montaigu, grand prieur d'Auvergne, frère Jean de Jaunac et Pierre « Larocheta », au sujet d'une redevance annuelle de six livres tournois : « Nos frater Odo de Monleacuto, sancte domus Hospitalis Sancti Johannis Jerosolimitani humilis prior in Arvernie prioratu, notum facimus.....quod cum lisverteretur inter nos, domum nostram et fratrem Johannem de Jaunac, domus ejusdem, procuratorem nostrum, ex una parte, et Petrum Larocheta, clericum, parochianum Sancti Salvani et suos, ex altera parte, super eo videlicet quod nos dictus prior et procurator noster, pro nobis et domo nostra, dicebamus, proponebamus contra dictum Petrum quod olim Rotbertus Larocheta, domicellus, pater quondam dicti Petri, tempore quo vivebat, inspectis serviciis gratuitis sibi factis et impensis in domo nostra et pro eo, quia nos dictus prior eidem Rotberto dederamus in domo nostra victum pariter et vestitum, ut ceteris donatis nostre domus, et alia sibi necessaria in domo nostra provideni? et pro salute anime sue et parentum suorum donavit nobis et domui nostre, pura donacione, ut melius potuit et debuit, omnia bona sua mobilia et immobilia, quecumque sint et ubicumque existant et quocumque nomine nuncupentur, prout clarius in quibusdam litteris regis super hoc confectis continetur, dicta Petro Larocheta in contrarium asserente et dicente se non teneri ad petita per nos et procuratorem nostrum per plures rationes, videlicet quod dictus Rotbertus Larocheta, quondam pater suus, tempore quo vivebat, ipso filio prius emancipato et ante tempus donationis.....certa et legitima causa donaverat eidem filio sua omnia, universa et singula que idem filius portabat, tenebat et possidebat de bonis quondam patris sui, prout clarius constare dicitur in quibusdam litteris sigillo officialis Claromontensis sigillalis. Tandem post multas alteraciones.....talis amicabile compositio intervenit... videlicet quod pro omni jure et actione quod et quam nos dictus prior et domus nostra habebamus... in bonis dicti quondam Rotberti Larocheta, ex causa dicte donacionis, dictus Petrus Larocheta, clericus singulis annis solvat et reddat et sui imperpetuum nobis et domui nostre Canonie, infra parochiam Sancti Bartholomei de Aydat, sex libras bonorum Tur., annuatim in festo beati Nicolai yemalis per dictum clericum et suos in dicta dormo portandas, termino. Et quia pro dictis sex libris, nos.... habeamus contenti de omni jure quod habere poteramus in bonis dicti quondam Rotberti, racione quacumque dicte donacionis, et cum nobilis vir Rotbertus de Monte Acuto, domicellus, dominus podii Veze et predecessores sui haberent, ab antiquo que habuissent percipere.....infra fogerium domus nostre Canonie quatuordecim quartas avene quolibet anno reddituales, ad mensuram castri Aurerie, nos volentes de hujus onere dictam domum nostram acquitare et totatiter exonerare et insuper timentes ut futuris temporibus dominus feuda1is a quo sepedictus Petrus Larocheta tenet terram suam impediret nobis..... ordinandum duximus.... cum predicto Rotberto de Monte Acuto... ut dicta domus nostra Canonie de dictis quatuordecim quartis avene.....quitta remaneat et immunis, pro qua quittance eidem Rotberto de Monte Acuto et suis imperpetuum tradimus.... dictas sex libras Tur..... Et quia dicte sex libre annuales in valore excedebant dictas quatuordecim quartas avene, ordinatum extitit per nos partes predictas, ut dictus Rotbertus de Monte Acuto nobis semel reddat sexaginta libras Tur. parvorum, valente grosso argenteo duodecim denariis parvis.... Presentibus fratribus Johanne de Jaunac, procuratore predicto, Johanne Mauxu, capellano nostro; Gerrardo Durandi, clerico, et Stephano de Vaysseras, notario nostro.... Datum Veze, die lune post festum beati Nicolay Ymelis, anno Domini millessimo tricesimo primo. — (nota. Cette pièce doit être probablement rattachée aux titres de la commanderie d'Olloix, membre d'Aydat, V.H. 139 p. 126. — Expédition du 4 août 1582, de reconnaissances passées au commandeur d'Eysac, le 19 mai.....et le 1 décembre 1447, pour les mas de « Bussieyras » et « Desfobiat », paroisse de Saint-Clément. — Autre expédition de la même date d'un acte du 26 mars 1524 (v. s.) portant reconnaissance pour des terres et bois près du bourg de « Chansac ». — Fragments d'un ancien recueil de reconnaissances (19 pièces) passées au commandeur d'Ayen, en 1519, pour des terres dépendant du membre d'Eyzac.

48H 798	FRAD019_050NUM_073	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1621	— AYEN — <i>Eyzac</i> . — Pièces de la procédure en reconnaissance de directe, poursuivie contre Marie de Baissac, veuve de Pierre Simon et Etienne Bigardet: parmi ces pièces copie d'une reconnaissance du 2 janvier 1519 (v. s.) pour le mas de « Boullagues », situm <i>in parochia de Perpezaco Nigro, prope mansum de Bolhac, confrontatum cum dicto manso de Bolhac, ex una parte et cum rivo de Brezon, ex alia...</i> — Pièces de la procédure poursuivie contre des habitants du bourg de « Chanteux » et village de « Chastain », pour les obliger à passer reconnaissance pour le tènement « de Civialles, del Gua, dal Faure, paroisse de Chastain ».
48H 799	FRAD019_050NUM_074	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1623	— AYEN — <i>Eyzac</i> . — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat contre Antoine Bousquet pour reconnaissance de fonds sur la paroisse de Chanteix : pré « del Fay au territoire de l'Esclauze, le bois Lafey, etc. » — Procédure reconventionnelle contre Pierre Pinchauhert, condamné à représenter des bestiaux à lui confiés.
48H 800	FRAD019_050NUM_075	Commanderie du Temple d' Ayen	1425-1757	— AYEN — <i>Eyzac</i> . — Transaction du 12 septembre 1412, entre Jean de Senzaco, commandeur d'Eyzat et le syndic du monastère d'Obazine, par laquelle il est stipulé <i>quod a cetero et perpetuo dictus dominus preceptor et sui successores hebeant levare, exhigere et percipere octavam partem decime et fructum decimalium excrescentium in loco et tota preceptoris de Eyzaco, parochie de Chanteu</i> ». Expédition du 20 décembre 1425. — Copie de reconnaissances passées en 1601, au commandeur Gabriel Geraud, pour « le bois de la Commanderie, un jardin, des pâturages, » etc. — Reconnaissance pour la moitié du moulin du Bigeardel et des terres, passée par « Jean-Baptiste Paisant, chevalier, seigneur du Bigeardel, Perpezac-le-Noir, Le Four, La Rue, Le Bousquet et autres places », 19 octobre 1757.
48H 801	FRAD019_050NUM_076	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1623	— AYEN — Allassac. — Pièces de la procédure soutenue contre Jean du Seillier dit Rigal pour l'obliger à passer reconnaissance d'une vigne et terre situées près d'Allassac, « au territoire del camp del Temple, autrement appelé de las Granetias » ; parmi ces pièces copies de reconnaissances de 1521, 1499, 1500, 1446, 1465, 1468 ; état des dépenses faites par le commandeur de Naberat contre le sieur du Seillier.
48H 802	FRAD019_050NUM_077	Commanderie du Temple d' Ayen	1595-1622	— AYEN — <i>Saint-Georges-de-Salons</i> . — Copies de reconnaissances du 31 décembre 1519, pour « la prat de la Fonbacze ?, une maison à Salons, un jardin près da « moli viscontal », un verger au mas de « Ceserax, in parochia Sancti Yparchi », le mas de « Montfumat lo Sobre », etc., expédition du 8 août 1595. — Copie sans date de reconnaissance pour le mas de La Grelietra, paroisse de Salons. — Autres copies de reconnaissances pour les mas de « la Artoma et de l'Hôpital Saint-Georges. — Reconnaissance pour le village et tènement de l'Hôpital Saint-Georges, passée par les habitants au profit du commandeur de Naberat, 16 mai 1618. — Pièces de la procédure contre Catherine Chamasières, veuve de feu Léonard de Pignot dit Rolland, pour reconnaissance de terres au village de « Sezerac » (1617-1618). — Pièces de la procédure soutenue contre Antoine Guerry, la veuve d'Antoine Sourzac, Marguerite Jolly, Martialle Fougieras et autres, pour reconnaissance de ce qu'ils possèdent à Salons (1618-1620). — Copie d'une sentence des requêtes du Palais condamnant Etienne Sourjac à passer reconnaissance pour une terre « au bourg de Salon, confrontée avec le chemin tirant de la ville d'Uzerche et Mazere... » (Paris, 6 août 1618). — Copie de signification faite aux habitants du village de « l'Hospital et de La Sartronnie ? » pour contribuer à la reconstruction de la chapelle de Saint-Georges, 10 juin 1622.
48H 803	FRAD019_050NUM_078	Commanderie du Temple d' Ayen	1618-1621	— AYEN — <i>Saint-Jean-de-Donne</i> . — Copies de reconnaissances passées au commandeur de Naberat par François Colinet, Jean Gourlat, docteur en médecine, Gilbert de Cardalzac, Jean Spinadel, Bernard Biger, Florette de Couderc et autres habitants « d'Ourzaux », Jean Collinet de Jussac, Astruque La Boygne, pour des terres aux villages de « Rodoudour, de Nouzeyrolles, d'Ourzaux, au bourg de Jussac, etc., 10, 11 novembre 1618. — Sentences des requêtes du Palais condamnant « Anthoine-Denis (al. Court), Durand Lacoste, Rigault Lacoste, Durand La Rhode, Jean Laverne, Jean Lacoste et Jean Comby », à passer reconnaissance pour ce qu'ils possèdent à Saint-Jean-de-Donne, 23 mars 1619 ; y joint une copie. — Sentence confirmative du 19 août 1620, en double exemplaire. — Autre condamnant Girard d'Aigueperse et Pierre La Garnière à exhiber leurs contrats et titres de propriété, 1 février 1620. — Autre, même objet, contre Guy Vigery, bourgeois d'Aurillac, Georges Plougeault, Pierre Plougeault, 21 août 1620; y joint une copie. — Signification de la sentence du 19 août à « Anthoine Comtes ? et Rigault Lacoste » ; procès-verbal de saisie de leurs biens, 9 novembre 1620, 14 juin 1621. — Pièces de la procédure soutenue contre François Colinet pour reconnaissance de terres au village de « Rodaddour, lequel village de Rodaddour ce confronte aux possessions et affaires dudit village de

				Labeau?, aux possessions du village de Rilhiaguet et de Calsac et des habitans du village de Creuilhe ». Parmi ces pièces, copie de la vente faite en 1568 par Jean Collinet, du « cens annuel de cinq sestiers deux cartes seigle, cinq sestiers deux cartes avoyne, quatre solz en argent, un gelline et demye une manœuvre et demye », assis sur le domaine de « Rodadou » ; copie de reconnaissance du 10 novembre 1618, par François Collinet ; mémoire sur la taxe des dépens (1625-1627) .
48H 804	FRAD019_050NUM_079	Commanderie du Temple d' Ayen	1617-1623	— AYEN — <i>Saint-Jean-de-Donne</i> . — Pièces de la procédure pour reconnaissance soutenue contre Guillaume Rey, Antoine et Jean Rey, du village de « Fraluc » ; parmi ces pièces, copie d'une reconnaissance du 26 juillet 1521, et de quatorze reconnaissances extraites du terrier de Ripperia, faites au commandeur d'Auteroche en 1521. — Pièces de la procédure soutenue contre « Guillaume Calmet, Asta Calmet dit Quatrangal, Daulphine de Morizie, Jacques Calmet, Guillaume Callevaille et Antoine Chaumet, demeurans à Reliaguet », pour reconnaissance de terres au territoire de « Montagu », et de la métairie de « La Charrière ».
48H 805	FRAD019_050NUM_080	Commanderie du Temple d' Ayen	1618-1620	— AYEN — <i>Saint-Jean-de-Donne</i> . — Pièces de la procédure soutenue contre Guy Vigery, bourgeois d'Aurillac, Georges Plougeault et Pierre Plougeault pour reconnaissance ; parmi ces pièces, un cahier de copies de sentences obtenues contre divers tenanciers, 1 février, 19 août, 21 août, 9 novembre 1620. — Pièces de la procédure pour reconnaissance soutenue contre Antoine Court, Durand Lacoste, Rigaud Lacoste, Durand Lahode, Jean Laverne, Jean Lacoste, et Jean Cambray, habitants de Saint-Jean-de-Donne ; parmi ces pièces, copie de reconnaissances de 1521.
48H 806	FRAD019_050NUM_081	Commanderie du Temple d' Ayen	XVIe siècle	— AYEN — <i>Saint-Jean-de-Donne</i> . — Terrier. — Expédition par Jean « de Riperia », notaire de Brive, des reconnaissances reçues en 1521, par le notaire Pierre « de Riperia » de Pierre « de Aquis », « <i>Anthonius de Peytain et Ylande de Limanhac, conjuges ; Jacobus Mazie, mansi de Massiges ; Jacobus Louvermh, parrochie de Nocella ; Johannes Pipy, mansi de Rilhaguet, parrochie de Rilhaco ; Guillelmus Calmels, Johannes Calmelhs, Jacobus Calmelhs ; Astorgius de Longuacalm, Esperea de Besse, parrochie de Rilhaco ; Catherina de Noel, relicta Petri Goursu, mansi de Rilhaguet ; Guillelmus Navarra, mansi de Vercucyra, parrochie de Rochavielha ; Bertrandus, Robertus, Petrus Rey, mansi de Frelut, parrochie de Rocavielha ; Ramundus Serieys, mansi de Serieys, parrochie de Cyrento ; Anthonius Dalymet, alias de Vernhas, mansi Dalymet, parrochie de Marmanhac ; Johannes La Veyrina, mansi de La Veyrina, parrochie Sancti Saurri ; Johannes Ebrard, mansi de Nozeyrolas, parrochie Sancti Simonis</i> » .
48H 807	FRAD019_050NUM_082	Commanderie du Temple d' Ayen	1589-1589	— AYEN — <i>Saint-Jean-de-Donne</i> . — « Terrier du membre de Saint-Jean-de-Donne en le haut Auvergne, diocèse de Saint-Flour, ressort du parlement de Paris, membre deppendant de la commanderye du temple d'Ayen, fait faire par frère George de Vauzelles, commandeur de ladicte commanderie en l'année 1543 » ; expédition de reconnaissances faites par le notaire Lebrun, le 7 mars 1589. En tête, répertoire des tenanciers.
48H 808	FRAD019_050NUM_083	Commanderie du Temple d' Ayen	1544-1544	— AYEN — <i>Saint-Jean-de-Donne</i> . — Terrier en mauvais état; expédition par le notaire Couffinhal des reconnaissances passées au commandeur Georges de Vauzelles par des tenanciers des villages ou lieux dits de « La Cairia, de Vernha, de Gol, de la Maisonade, de Corpieyre, de Barriac, de Puymorier, de Faisergues, de Peyre, de Berriac, de Brocinet, paroisse de Raulhac. » En tête répertoire des tenanciers.
48H 809	FRAD019_050NUM_084	Commanderie du Temple d' Ayen	1603-1618	— AYEN — <i>Saint-Jean-de-Donne</i> . — « Terrier des membres du Bescher, Chapsers, de Branges, paroisse de Messac, reçu par Vigier, notaire du Pescher, et du membre de Saint-Jehan-de-Donne près Orleac et ses dépendances en la Hault Auvergne, diocèse de Saint-Flour, reçu par J. de Repedia (sic), notaire de Brive, 1521 » — Ff. 1-32, reconnaissances des tenanciers du Pescher passées en 1603, au commandeur Gerould ; ff 33-42, copies des reconnaissances passées en 1521 par les tenanciers de Saint-Jean-de-Donne, extrait du terrier de Riperia.

48H 810	FRAD019_050NUM_085	Commanderie du Temple d' Ayen	1634-1636	— AYEN — <i>Saint-Jean-de-Donne</i> . — « Terrier par M. le comendeur du temple d'Ayen, S ^t -Jean-de-Donne et aultres mambres [François de Pradal], receu par moy Jean Morzières, notaire royal au pais et viscomté de Carladeze, suivant la commission obtenue du roy nostre sire par led. segnieur comendeur, le 22 novembre 1632, dont la teneur ensuit... », vingt-six reconnaissances de paroissiens de « Raulhac ».
48H 811	FRAD019_050NUM_086	Commanderie du Temple d' Ayen	1650-1776	— AYEN — <i>Saint-Jean-de-Donne</i> . — Terrier dressé par Maurel d'Aurillac pour le commandeur Jean-Baptiste Josset. Reconnaissances par des habitants de « Jussac », de Reilhaguet, paroisse de Reilhac ; de Nozeyrolles, paroisse de Saint-Sigismond, de Roudadou, paroisse de Saint-Jean-de-Donne ; d'Ourzeaux, paroisse de Saint-Sernin ; f° 14, reconnaissance de Louis-Henry de Lo lin ? (al. Delom), seigneur de La Laubie et de La Force ; f° 25, Pierre-Joseph Collinet, écuyer, baron de Saint-Christophle, seigneur de Niossel, Labeau, Ayesparsses et autres lieux ; f° 29, Guillaume de Gourlat, s ^t de la Veyrine; f° 37, Jean-Baptiste Esquiron de Pa rieu, conseiller aux bailliage et siège présidial d'Aurillac.
48H 812	FRAD019_050NUM_087	Commanderie du Temple d' Ayen	1620-1620	— AYEN — Titres communs. — « Amelliorissemens de la commanderie du temple d'Ayen et de Montz et ses autres deppendances faitz par frère Anne de Naberat, docteur es droictz, commandeur de lad. commanderie, conseiller aumônier ordinaire de la reyne régnante, faitz le 19 febvrier 1620 ». Visite de la commanderie et de ses membres par les chevaliers Charles de Saint-Viance, commandeur de Carlat, et Foucaud de Saint-Aulaire; visite des réparations, dépositions de témoins, preuves secrètes, mémorial des biens stables, inventaire des meubles, inventaire des titres et terriers ; liste des officiers de justice ; état des revenus et charges ; état des procès, etc. F°III, « Abrégé de la despance des présentz amelliorissemens : veriffication par bons actes de pris faitz et quittances 1870 1., 17 s.; despances et frais des procès 2500 1., somme 4370 1., 17 s. L'achept de l'office d'aumosnier de la reyne, exprès pour la renouvelation du terrier, 4000 1. Somme totale, 8370 1.17 s.» F°69, Prise de possession de la commanderie par le commandeur Anne de Naberat : « L'an mil six cens seize et le premier jour du mois de may, nousd. commandeurs, commissaires et visitteurs généraulx... estans à l'entrée de la porte de la chappelle et maison de lad. commanderie du temple de Montz, qui est la principale seulle demeure et habitation des commandeurs du temple d'Ayen et de Montz, n'y ayant autre maison en toute lad. commanderie, accompagnez de nostre secretaire et nottaire, et en la présence des officiers juridictionnaires de lad. commanderie, des habitans du temple de Montz et autres tesmoings à ce appelez et requis, led s ^t de Naberat, commandeur susd., l'ung desd. visitteurs généraulx susd., nous auroit présenté ses bulles et provisions de lad. commanderie des temples d'Ayen et de Montz.... nous requérans le vouloir mettre en possession de lad. commanderie.... à quoy nous aurions vollontiers obéy et satisfait au contenu de lad. bulle et à l'instant l'avons introduit dans lad. chappelle et installé dans son siège, l'avons mis en la vraye et réelle possession de toute lad. commanderie par le baisement de l'autel, touchement du livre missel, sonnemenent des cloches et autres cérémonies, et ce après avoir entendu la sainte messe, l'avons pareillement introduit dans la maison de ladicte commanderie, puis au chef et autres lieux, membres et annexes de toute lad. commanderie... » — Cachets des visiteurs.
48H 813	FRAD019_050NUM_088	Commanderie du Temple d' Ayen	1669-1735	— AYEN — Titres communs. — Procès-verbal de visite par le chevalier Paul de La Renaudie, commandeur de Courteserre, et François Brenier, commandeur de Puy de Noix, des améliorissements faits par le commandeur Etienne de Pradal, 1669. — Autre par Liberal Geoffre, commandeur de Villejésus et Jean Louis Darche, prêtre conventuel, des améliorissements faits par le commandeur René de Métivier, 1704. — Autre par Jean de Felines de La Renaudie, commandeur de Pauliat et de Marche et Mayet et Philibert du Saillant, commandeur de Montbrison et Lormeteaux, des améliorissements faits par le commandeur Liberal Geoffre d'Aurussac, 1733. — Autre par Jean de Fontanges, commandeur de Courteserre et Jean Louis Darche, du supplément des améliorissements faits par le commandeur Liberal Geoffre, 1735. — Cachets des visiteurs et ff. 43, 66, 99, sceau du grand prieuré; f°66, cachets des chevalie rs de Fargues et Desvignes ; f°99, des commandeurs de Broissia et de Ruffé.

48H 814	FRAD019_050NUM_089	Commanderie du Temple d' Ayen	1594-1776	— AYEN — Titres communs. — Arpentement des terres de la commanderie par Pierre Lacoste l'aîné, habitant de Brive; à Ayen : terre au territoire dit « a las Peuchenerias », confrontant « du cote de l'Orient avec le chemin par lequel on va du bourg du Temple au village du Mas ; du cote du midy avec autre chemin par lequel on va du bourg d'Ayen au lieu de Terrasson.... lad, terre contient neuf sexterées dix sept coupées, mesure de Brive, chaque sexterée composée de vingt mille pieds de superficie, et chaque coupée composée de mille pieds de superficie... ; terre et pré au territoire de La Fontaine... de la contenance de quatorze sexterées deux coupées et demy. » Au temple de Mons : « un château, une cour dans l'enceinte de laquelle il y a une chapelle, des granges et écuries, un jardin joignant led. château, le tout fermé de muraille et une vigne contigue aud. château et dans laquelle il y a un colombier soutenu par quatre piliers, lesquels nous avons trouvé de la contenance de treize sexterées sept coupées.... » ; vigne au territoire du Puy de Mons, de la contenance de 21 sexterées et demie ; pré et terre au bas du village du Temple et pour l'arrouzement duquel pré l'on prend les égoûts et les eaux pluviales qui coulent dud. village... de la contenance de treize sexterées douze coupées; terre, mesures d'un moulin et un pacage joignants scitués au dessous du même village, de la contenance de deux sexterées dix-sept coupées trois quarts : terre et pré au territoire de Las Fossas, de la contenance de 48 sexterées cinq coupées un quart ; terre au territoire de Vaynas. A Langlade : un pré de 9 sexterées 12 coupées; bois au village de La Pigeonie, territoire de Chambon, de 10 sexterées, 14 coupées et demie; mesure et terre à Langlade, de la contenance de 2 sexterées quatre coupées. A Belveyre : mesure d'une maison et place de deux sexterées une coupée. A Allassac : mesures d'une maison, terre, vigne, petit lambeau de pré et un bois, de la contenance de douze sexterées, douze coupées et demie ». A la suite, copie de la supplique du commandeur Geoffre au lieutenant général de la sénéchaussée de Brive, pour qu'un arpenteur fut commis ; commission du sieur Pierre Lacoste; procès-verbal de remise du rapport de Lacoste entre les mains de Philippe Faurie, notaire à Brive ; légalisation de la signature du notaire Faurie par Pierre de Malede, seigneur de Lacabane, lieutenant général, 1744-1745. — Autre arpentement fait à la requête du commandeur Josset par Pierre Lacoste, notaire à Brive, 1776.
48H 815	FRAD019_050NUM_090	Commanderie du Temple d' Ayen	1544-1737	— AYEN — Titres communs. — Baux à ferme du temple d. Ayen. — Fragment du bail du 14 décembre 1544. — Bail de trois années des biens de la commanderie d'Ayen et Temple de Mons « sauf et réservé le membre de Saint-Jehan-de-Donne », au prix de 1040 livres tournois par an, 1559 ; un double. — Autres de 1576, 1581, 1584, 1591, 1595, 1603. 1614, 1615, 1016, 1619, 1627, 1630, 1636, 1647, 1654 (bail de six ans au prix de 3140 livres tournois par an), 1748 (3064l. 11s., 7 deniers), 1749(3680l.), 1757 (3930 livres).
48H 816	FRAD019_050NUM_091	Commanderie du Temple d' Ayen	1536-1691	— AYEN — Titres communs. — Baux à ferme — Bail à ferme des terres de la paroisse de « Sainte Ferreolle, réservé les villaiges de Langlade et Sauvanhiac », au pris de 11 écus soleil, 1596. — Bail du membre et dépendances du temple de Mons, « comme Donzenat, Sadrot, Labrouse, Maussac, Sainte-Féréolle, le tènement appelé le prach de Quinet, le tènement du Pescher », au prix de 600 livres tournois, 1680. — Prolongation dudit bail, 1687. — Bail des membres de Belveyre et Langlade passé au nom du commandeur « Thomas de Bosis », évêque de Malte, au prix de 300 livres tournois, 1536. — Bail du membre de Belveyre, au prix de 230 livres tournois, 1590.— Bail de Belveyre, Farges, Turenne, au prix de 480 livres, 1685. — Remise de la ferme de Belveyre par le s ^r Delacoste à Gabriel Mallet, 1688. — Bail de 29 ans de garenne et terre à Langlade à transformer en vigne, à charge de la remise du tiers des fruits au commandeur pendant vingt ans et de moitié pour le reste du bail, 1583. — Bail d'un pré à Langlade, au prix de 45 l. t., 1590. — Bail à ferme des droits à percevoir sur les tenanciers des villages de la Fausse, La Chassanhie, Lous Mazaux, Boucquet, Labrouse, La Pigonye, Le Cours, et de la ville de Brise, dépendant de Chambon et de Langlade, au prix de 203 écus soleil « revenantz à six cens neuf livres tournois », 1596. —Bail à ferme des « membres de Langlade, Chambon, Argentat, scitués en la paroisse de Saint-Martin de Brive et autres lieux », au prix de 550 livres par année, 1685. — Bail à ferme du membre de l'Hôpital d'Eyzac, au prix de vingt écus ou soixante livres, 1590. — Bail du membre d'Allassac, au prix de 11 écus ou 33 livres tournois, 1591. — Bail des revenus du membre de Saint-Jehan-de-Donne, au prix de 240 livres, 1686. Au bas, quittance passée à Anne de Vigier, veuve du fermier Pierre Lacoste, 1693.

48H 817	FRAD019_050NUM_092	Commanderie du Temple d' Ayen	1556-1686	<p>— AYEN — Titres communs. — Fermages. — État des pertes causées aux terres de la commanderie par la gelée, demande de remise par les fermiers, « pour ce que les années mil cinq cens cinquante-quatre et cinquante-six furent gellées et tempestées, fault qu'il nous déduyse la dernière, comme il est dict par nostre afferme ». — Quittance de 133 écus un tiers passée au notaire Chassaignac pour prix de son fermage du temple d'Ayen, 1580. — Décompte des fermages de la commanderie et de ses membre en 1580. — Accord avec le fermier du membre de Prugne qui, en 1580, n'avait pu jouir de sa ferme, « tous les fruitz de lad. afferme auroient esté prins par ceux de la religion prétendue refformée », 1582. — Procès-verbaux de publication pour adjudication des arrentements de la commanderie, 21, 28 mars 1589. — Supplique du commandeur Gerauld, au Parlement, pour poursuivre les sous-fermiers débiteurs de feu le s^r « Vassaler », fermier principal, 1596. — Conditions de l'afferme générale de la commanderie; parmi ces conditions, l'adjudicataire doit assurer l'administration de la justice et en payer les officiers; assurer le service des églises et chapelles et payer les pensions des desservants; entretenir les bâtiments; « tenir pot et feu dans la maison du temple de Mons»; faire planter toutes les années, à l'entour de la commanderie dud. temple de Montz, deux centz perches de saulles ou d' aubiers; nourrir led. sieur commandeur et ses gens avecqz trois chevaux, huit jours toutes les années». — Autre état des conditions de l'afferme suivi de la liste des enchères, 1616. — Etat estimatif du revenu en blé de la commanderie et de ses membres, 3310 livres. — Note portant état estimatif de 235 livres pour revenu d'une vigne d'un parcage et d'un pré de la commanderie. — Engagement par les fermiers généraux de ne retenir « à eulx par droit de prélation aucungz héritaiges dans ledict village du Temple de Montz, Langlade, Allassac et Prunie », 6 mai 1616.—Projet de clauses pour le bail général en 1616. — Déclaration par laquelle les fermiers généraux reconnaissent abandonner la plus value provenant des actions judiciaires en reconnaissances intentées par le commandeur, 1622. — Etat des titres de Saint-Jean-de-Donne laissés à l'avocat Lacoste, fermier, 1686.— Pièces de la procédure soutenue par le commandeur Gerauld contre le fermier Bernard Algay refusant de payer la totalité de sa ferme pour non jouissance partielle des membres de Belveyre et de Chambon (1587-1590).</p>
48H 818	FRAD019_050NUM_093	Commanderie du Temple d' Ayen	1585-1623	<p>— AYEN — Titres communs — Procédures. — Dépôts de témoins devant le juge de Chastel-Nouvel au sujet de pigeons du commandeur Gérauld abattus à coups d'arquebuse par des habitants du Temple de Mons. Relation de l'altercation qui eut lieu entre le commandeur et les chasseurs, 1585. — Pièces de la poursuite intentée contre Etienne Dubois, procureur à Brive, pour restitution d'un coffre contenant des titres et papiers de la commanderie, 1617. — Pièces de la procédure soutenue par le commandeur de Naberat, pour payement de la somme de 151 livres 18 sous due par Colaud Pourtal et Jean Lapauze, héritiers de feu Arnauld Serre, sur lesquels avaient été saisis un bois de châtaigniers, territoire de « La Grange, paroisse de Saint-Bauzille », plus un pré, paroisse de « Sebeilhac », un bois au tènement de La Grange, une vigne au territoire de Rochefort, etc., 1620-1622. — Procès au présidial de Brive, pour recouvrement d'arrérages et restitution d'un sac de procédures retiré du greffe de Varetz, contre Antoine Delpeuch, Jean Boisson et autres (1584-1590).</p>
48H 819	FRAD019_050NUM_094	Commanderie du Temple d' Ayen	XVe siècle- 1753	<p>— AYEN — Titres communs. — Procédures, fragments. — Poursuites exercées par le commandeur « Anthoine Gressin », contre le meunier Giraudon Labrousse, pour payement de 280 setiers de blé, redevances dues par lui pour les années 1564-1566, saisie de ses biens situés au Temple de Mons, 1567-1569. — Poursuites exercées par le commandeur Symphorien Champier, contre Pierre et Guillaume de « La Chabrolia », fils d'Hélyot La Chabrolia dit de Monfabreu, auteurs de vols à main armée : « <i>anno quo computatum fuit Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto, dicti Petrus et Guillelmus de la Chabrana alias de Monfabreu, filii dicti Helioti, cum nonnullis aliis suis complicitibus venerunt armati cum matis et aliis armis de facto et via facti et alias per vim et violenciam à tort et sine causa in quodam campo nuncupato lo champ de la Cheminada, seminato siligene et ordeo... et de eodem campo de facto ceperunt decem gellinas bladi siliginis parum plus aut parum minus de decimis dicti domini preceptoris et easdem gellinas secum importaverunt...</i> », XV siècle. — Pièce d'une procédure entre le commandeur Ferréol Balbe ; Jean Boucharel, Giraudon de Loing et autres habitants de Sainte-Ferréole ; Henri de La Tour, duc de Bouillon, maréchal de France ; Louis de Roffignac, écuyer, sieur dudit lieu et Saint-Germain; Henri de Conac, sieur de Saint-Michel et des Combes....1611. — Signification d'un arrêt à « Yzaac de Mailhet, lieutenant particulier au siège présidial de Brive », 1617. — Défaut pour le commandeur de Naberat contre Jean Merigot, 18 mars 1618. — Note de Naberat sur le procès contre le s^r Antoine Minet au sujet d'une terre près la porte « Lymousy », à Brive ; énumération de titres du XV siècle. — Sommutation pour reconnaissance des tenanciers de l'Hôpital-Fondège, 1619. — Poursuites contre Léger Marcault, pour restitution de titres et terriers, 1620. — État des procédures à soutenir pour reconnaissances; au bas, pouvoir du commandeur de Naberat, 23 février 1620. — État des sentences obtenues par le commandeur de Naberat, 1620. — Assignation à rendre compte donnée à Annet Rin, dit Bolot, Jean Escure dit Salamond et Jean Biquet, commissaires aux saisies réelles, 3 août 1623. —</p>

				Poursuites contre Guillardet Vernie, 11 mai, 8, 12 juin 1623. — Poursuites contre Arnaud Baladre et consorts, 1623-1624. — Assignation à comparaître à Martial Cheynier, François Mege, Jean Peyrelevade et autres des villages « de Ronzières et Ruellière, paroisse de Château, du bourg de Chartieu, du bourg de Ferrière, du village de Laroche », 1626. — Assignation donnée à Nicolas Desports, sequestre des biens saisis sur Anne Chardon, veuve d'Etienne Blond, 29 novembre 1628. — Défaut pour le commandeur Ragon contre François Dumons, écuyer, sieur du Repaire et Jean Dumons, écuyer, sieur de La Rougère, son fils, 21 février 1753. — Notes diverses, extrait de terrier, demande d'avis pour placement de fonds ; lettre d'un domestique à un commandeur au sujet de la laiterie et des bestiaux.
48H 820	FRAD019_050NUM_095	Commanderie du Temple d' Ayen	1582-1641	— AYEN — Titres communs. — Fragments. — Expédition de la reconnaissance passée le 9 décembre 1447, au commandeur Jean Cotet, pour le mas de «Rebiac », paroisse de Saint-Clément. 4 août 1582. — Fragment d'un procès-verbal de visite de 1583. — Etat des terriers emportés par le receveur général du grand prieuré d'Auvergne. — Copie de la prise de possession de la commanderie par le commandeur de Naberat, 1616. — Etats des réparations à faire à la commanderie. — Requête du commandeur de Naberat au sénéchal de Brive pour faire informer « de la perte et incendie tant de ladite commanderie en général que des titres en particulier : ... aux premières guerres passées lad. commanderie du temple de Mons fut prinse par les gens de guerre, lesquelz y tindrent garnison longtems, soubz la conduite de leur capitaine nommé Tralaigue, qui causa la ruine totale de lad. commanderie et de tout le pays du bas Lymousin qu'on nommoit la garnison des templiers, de telle sorte que, pour les chasser, il fallut que les enfens de Brive, commandez par un de leur concittoyen nommé le capitaine Vaillan, les allassent assiéger par commandement du sieur de Pompadour, gouverneur du païs, et pour les faire sortir furent contraintz de mettre le feu dans lad. commanderie, et ce faisant bruslèrent presque tous les meubles, tiltres, terriers, papiers et documentz d'icelle, ensamble leurs vins et grains» ... — Inventaire des titres et terriers existant le 18 mars 1545. — Copies des lettres à terriers accordées au commandeur de Naberat le 17 janvier 1617; à la suite commission du sénéchal de Brive du 8 août 1617. — Minute de la nomination à la cure d' Ayen de Jean Thoulemon, prêtre de La Charme, 1619. — Extraits de reconnaissances de « La Grand Gorse, La Brosse, La Chanade, Lentillac, Blaisac, Saint-Liberal de Brive, des moulins de Belveyre », 1620. — Conventions entre le commandeur François de Pradal et Jean Cournil de Segonzac, au sujet des actes de reconnaissances à dresser pour la commanderie, 2 septembre 1641.
48H 821	FRAD019_050NUM_096	Commanderie du Temple d' Ayen	1525-1525	— AYEN — Titres communs. — Lièves. — Liève des terriers de la commanderie d'Ayen, vers 1525, nomenclature des tenanciers suivie, sous chaque article, de l'état des redevances par eux dues en froment, seigle, avoine, argent, gelines ; f° 1, tenanciers d'Ayen ; f°37, temple de Mons ; f°94 , l'hôpital d'Eyzac ; f° 104 v°, temple de Prunie; f° 121, temple d'Allassac ; f° 13 2 v°; l'Hôpital Saint-George de Salon ; f° 136 v°, Langlade f° 142, temple de Chambon ; f° 149 v°, l'Hôpital Fondé ge ; f°152 v°, Saint-Jean-de-Donne; f ° 157 v°, Belveyre.
48H 822	FRAD019_050NUM_097	Commanderie du Temple d' Ayen	XVIe siècle	— AYEN — Titres communs. — Lièves. — 1. Liève sur les tenanciers de « La Roche, Transsac, Voez, Bosredon, La Nouaille, Biscaye, Grand-Gorce, du Bost, du Foury, Varey, Saint-Aulaire, Saint-Viance, La Roche Bacon, du Rieu, de Brax, de La Grange, du bourg d' Ussac, de Nentilhac, de Sainte Ferriole d'Ougolz, de Langlade et de Sauvanhac, de Vernioux, de La Chaval, de Donzenac, de Brive, La Brosse, Malamort, Grangas »; f° 14, membre de Langlade, villages des Mazaulx, Bouquet; f° 15 v°, membre de Chambon.— II. « Le Rieu Varetz et La Grange, Lecours, Ajol, Sainte-Ferreothe, Tribeyret, Langlade et Sauvagniac, Mons, les Chantalatz, Les Costes, Les Penys, Les Brossas, Granges, Cranzac ». — III, f° 4 v°, Brive, La Roche Sa int-Panthaléon ; f° 18, l' Ospital Saint-Viance; f°21 v°, La Jobertie, f°27, Transat.
48H 823	FRAD019_050NUM_098	Commanderie du Temple d' Ayen	1556-1557	— AYEN — Titres communs. — Lièves. — Lieve de la commanderie d' Ayen et de ses membres. F°73, on lit : « Ce sont les rantes et autres droictz et devoirs seignoriaux deuz à mons. le commandeur du temple de Mons sur les tenanciers de Langlade et Chambons et autres lieux, pour l'an mil cinq cens cinquante-sept ».
48H 824	FRAD019_050NUM_099	Commanderie du Temple d' Ayen	1564-1564	— AYEN — Titres communs. — Lièves. — «C'est la liefve dez rentes de mons. le comandeur du temple de Montz, Langlade et Chambons, pour l'an mil cinq cens soixante-quatre, levée par le sire Jenin Jerosme et M° Jehan Latrelhe, fermyers desd. lieux ».
48H 825	FRAD019_050NUM_100	Commanderie du Temple d' Ayen	1570-1583	— AYEN — Titres communs. — Lièves. — Sept cahiers de formats divers reliés ensemble au XVI ^e siècle, contenant lièves de la commanderie et brouillards de comptes des fermiers.

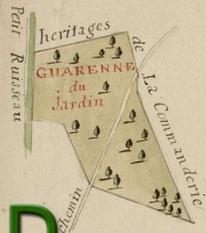
48H 826	FRAD019_050NUM_101	Commanderie du Temple d' Ayen	1616-1616	— AYEN — Titres communs. — Lièves. — Liève de la commanderie et de ses membres, à la fin, f°69, on lit : «Copie prinze sur son original exhibé et représenté par m ^e Geraud Durieu, recepveur et fermier de lad. commanderie de Montz et ce requérant qui, après la collation faicte l'a retyrée rières luy dans la commanderie de Mons, le cinquiesme may mil six cens seize. Durieu, pour avoir faict ladicte coppie dont l'extract est desus faict et retiré l'original. Lavaux, notaire royal ».
48H 827	FRAD019_050NUM_102	Commanderie du Temple d' Ayen	1347-1347	— AYEN — Titres communs. — Lièves. — Liève du membre de Langlade, en langue vulgaire : « <i>Hisunt redditus domus Hospitalis de Langlada, anno Domini M^o CCC^o quadragesimo septimo. In manso de La Costontinia, P. Guilhem VII cartas de fro. e IIⁱ, I eminal silig. e V eminal avene, e I eminal apaucha mesura, e la terssa part I emina fro. II s. et II gall. elescud. 1 d. . G. Don. Iⁱ de segle, XI d. per los conafar? e p. sa mollier.....In manso Dalboys; in manso de Chayros, in manso da La Vachonia ; in manso da la Bufeyria; in manso de Chalmelhs ; in manso da La Gubertia ; in manso da La Panivaudia ; in manso dal Tenchurier ; in manso del Poch ; in manso Desjourac ; in manso d'Astavel ; in manso da La Rocha ; in manso d'Altenchurier sotra ; in manso de Vilavielha ; in manso de La Nadalia ; in villa Brive.....Maestre Ugo de Colongns, 1 t. fro. J. del Bas, v s. G. de Clergos VII s. VI d., pel mas da la Peyrigozia, an totz los espleys q. s'aperta à la mayo da Lauglanda ».</i>
48H 828	FRAD019_050NUM_103	Commanderie du Temple d' Ayen	XIVe siècle-1605	— AYEN — Titres communs. — Lièves. — Liève ou état en langue vulgaire des revenus de Langlade <i>au XIV^e siècle ; ff. 1-3, états des revenus en seigle ; f°4, heesunt redditus siliginis ad parvam mensuram; f°5 v°; heesunt redditus frumenti ad magnam mensuram ; f°8, heesunt redditus frumenti ad parvam mensuram; f° 10 v°; heesunt redditus denariorum et gallinarum.</i> « S'ensuit la cotization de la rente deue au seigneur commandeur du temple d'Ayen et de Mons sur le village del Pye en la paroisse de Varetz », 1594. — Liève de Langlade pour 1598. — Autre de 1605. — Liève de Chambon et Brive. — Etat des rentes levées en 1591. — S'ensuict le receu de la lieusve de messire Estienne Duchamp de ce qu'il a prins pour l'an 1603. — Débris de lièves, XVI ^e siècle.

1769.
**PLAN
 DES BOIS
 DE
 PUYDENOIS**

Commanderie

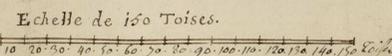
de

Puy de Noix



La Guarenne du Temple
 Contien..... 8 arpens 1/2
 Celle de Sois Le Jardin
 Contien..... 2 arpens 1/2
 Celle du Peuch
 Contien..... 3 arpens
 Total..... 61 arpens 1/2

*fait le 6 Mars 1769 par nous Capitaine de la Maîtrise
 de la Ville de Noix de son Procureur
 Et le 6 Mars 1769 National Procureur de la Maîtrise
 de la Ville de Noix*



48H 2523	FRAD019_050NUM_104	Commanderie de Puy de Noix	1674-1674	— PUY-DE-NOIX. Inventaire raisonné des titres de la commanderie de Piedevous (sic) et de ses membres, fait... par le travail de Christophe Néron... en l'année 1674. » Fol. 7-22, blancs.
48H 2524	FRAD019_050NUM_105	Commanderie de Puy de Noix	XVIIIe siècle- XVIIIe siècle	— PUY-DE-NOIX. — « Inventaire de la commanderie de Puy-de-Noix. (Minute de l'inventaire Battenev.)
48H 2525	FRAD019_050NUM_106	Commanderie de Puy de Noix	1682-1733	— PUY-DE-NOIX. — 1. Visite de la commanderie de Puy-de-Noix et de ses membres faite par frère Just de Fay de Gerlande, commandeur de Salins et de Limoges, et frère Claude Hugon Duprat de Magouttière, commandeur de Carlat, à la requête de frère Léonard de Chanseyr, ayant pris possession de la commanderie le 18 mai 1674 (1882). —2. Autre visite à la requête de frère Martin de Fenis, par frère Jean de La Roche-Dragon de La Voreilhe, commandeur de Feniers, et frère Henry de Méallet de Fargues, commandeur de La Vaufranche. Dénombrement de la commanderie : chapelle située dans le village de La Chapelle Saint-Jean de Puy-de-Noix, paroisse de Beynat en Limousin, vicomté de Turenne, diocèse de Limoges ; château à 5 ou 600 pas de la chapelle, paroisse d'Albussac, diocèse de Tulle, en bon état, jardin, domaine, étang ; dîmes et rentes sur divers villages. Membre de Bouyx, paroisse de Sérilhac. Membre de Bousseyroux. paroisse de Saint-Silvain. Membre du Temple, paroisse de Monceaux. Membre de La Rebeyrotte, paroisse d'Eyrein. Membre de Champeaux, en Poitou. à 30 lieues de Puy-de-Noix : église, maison, jardin, pré et vigne. Inventaire des titres. Revenu : 1.935 livres; charges . 231 liv. 2 s. 4 den.; revenu net : 1.703 liv. 7 s. 8 den. (1697). —3. Copie incomplète d'une autre visite (1701). — 4. Visite par frère Jean-Joseph de Caissac, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et frère Jean-Louis Darche, commandeur de La Croix-au-Bost, à la requête du commandeur Libéral Geoffre : état des frais faits par ledit commandeur depuis sa prise de possession : 1.324 livres. Champeaux, église dédiée à saint Jean-Baptiste (Jean Ramat, prêtre et chapelain); maison de la commanderie louchant l'église (1711). —5. Visite par frère Philibert de Saillant, commandeur de L'Ormeteau et Montbrison, et frère Libéral Geoffre, commandeur du Temple d'Ayen, à la requête de frère Jean-Louis Darche, commandeur de Puy-de-Noix. Revenu annuel : Puy-de-Noix, affermé 1.683 livres; Champeaux, affermé 440 livres; total : 2,123 livres. Charges : 406 liv. 7 s. 2 den. Revenu net : 1.716 liv. 12 sous 10 deniers (1733).
48H 2526	FRAD019_050NUM_107	Commanderie de Puy de Noix	1505-1756	— PUY-DE-NOIX. — 1. Inventaire des biens meubles existant dans les chapelle et maison de Puy-de-Noix (<i>loci Podii Nucis</i>), diocèse de Tulle, fait par le commandeur Guillaume de Rilhac le 25 avril 1505; inventaire des titres de la commanderie fait par le commandeur Laurent de La Have en 1513. — 2. Bail à ferme de la commanderie de Puy-de-Noix passé par le commandeur Laurent de La Haye à messire Jehan Deru, prêtre, de Tallende, diocèse de Clermont, et à M ^e Jehan Geoffre, notaire, d'Aubignac, diocèse de Limoges, pour trois ans, moyennant 180 livres par an (1519). — 3. Bail « du vacant » de la commanderie de Puy-de-Noix et de ses membres passé pour un an, moyennant 255 livres, à frère Etienne Dumont (1525). — 4-7. Baux à ferme de la commanderie de Puy-de-Noix (1588-1611). — 8. Union de la métairie de la Vergne Bouton Champeaux, membre de Puy-de-Noix (1685). — 9. Vente d'une maison et d'un jardin au faubourg de la Barrière à Tulle passée par frère Libéral Geoffre, commandeur de Puy-de-Noix (1717). — 10. Procès-verbal de l'état du moulin de la Brande, situé à Beynat, appartenant au commandeur de Puy-de-Noix (1727). — 11-13. Arpentages de la commanderie de Puy-de-Noix et du membre de Champeaux (1740-1756).
48H 2527	FRAD019_050NUM_108	Commanderie de Puy de Noix	1761-1769	— PUY-DE-NOIX. — Arpentage par Jean-Baptiste Dugros, géomètre, arpenteur royal des Eaux et Forêts de la maîtrise de la Haute-Marche à Guéret, de tous les domaines appartenant à la commanderie de Puy-de-Noix : 1, prés de la Borde, paroisse de Mézières; 2, tenue du Rioux, paroisse d'Oradour-Fanais; 3, moulin de Chantegrane, paroisse de Saint-Barbant; 4, moulin de Loutre, paroisse de Champeaux; 5, tenue de l'Hôpital et la Brousse, paroisse de Bussière-Boffy; 6, tenue de Poumailloux, paroisse d'Oradour-Fanais; 7, tenue de l'ancien lieu des Granges, paroisse de Champeaux; 8, tenue de la, Querie du Plaix, même paroisse; 9, tenue de la Goutte Guichon, même paroisse; 10, tenue des Grandes Prades, même paroisse; 11, tenue de la Grande Lande des Granges, même paroisse; 12, tenue des Prades. même paroisse; 13, tenue des Néliac, même paroisse ; 14, tenue des Petites Prades, même paroisse; 15, tenue de Coubardon, paroisse de Mézières; 16, tenue de Lage Paris, paroisse d'Oradour-Fanais; 17, tenue de la Petite Lande chez Peyrot, paroisse de Champeaux; 18, tenue de la Grande Lande de Champeaux, <i>alias</i> la Maison Rouge, même paroisse; 19, tenue de la Bremondrière, paroisse de Brillac; 20, tenue du pré de la Ribière, même paroisse : 21, tenue de la Vergne du Puy, paroisse d'Oradour-Fanais; 22, tenue des Hotéf, paroisse de Cham-peaux; 23, tenue de Rouffignac, paroisse de Mézières; 24. tenue de Champeaux, paroisse d'Oradour-Fanais ; 25, tenue des Petites Gouttes, paroisse du Champeaux; 26, tenue de la Vergne Balette, paroisse de Brillac; 27, tenue des Prades Alage Boutanche, paroisse de Bussière-Boffy; 28, tenue de Champeaux, même paroisse; 29, tenue du Temple, paroisse de Nouic; 30, tenue de la Grange Moreau, paroisse de Champeaux; 31, tenue de Villeléger, même

				paroisie; 32, tenue du Mas Yvernart, paroisse de Brillac; 33, village et tenue d'Aunac. même paroisse; 34, tenue de Laugerie, paroisse d'Oradour-Fanais; 35, tenue des Prés de Champeaux, paroisse de Champeaux; 36, tenue de la Châtre, paroisse d'Oradour-Fanais ; 37, tenue de la Borderie d'Aunac, autrement le mas de Champeaux près du bourg d'Eytagnat (Etagnac) ; 38, bâtiment et pré de la commanderie de Champeaux; 39, tenue du Pesché Moreau, paroisse de Mézières; 40, village des Bronx, paroisse d'Oradour-Fanais; 41, tenue du Puy Jean Ardeau, paroisse de Brillac; 42 et 42 bis, tenue de la Font Quinte, paroisse de Saint-Christophe; 43, tenue des Alier Boscote, même paroisse; 44, tenue de Bordas chez Bayard, même paroisse; 45, tenue de chez Bayard, même paroisse; 46, tenue de chez Bayard ou Chanteloube, même paroisse; 47, village de Bost Bos, paroisse de Montrollet; 48, tenue de Leymonnerie, paroisse de Saint-Christophe; 49, tenue de Villelonge, paroisse de Montrollet; 50, tenue du Cloux, paroisse de Champeaux; 51, tenue des Bouassis et des Rois. paroisse de Montrollet; 52, tenue du moulin de la Glayolle, paroisse de Champeaux (1761-1764). — 53. Arpentage des bois de la commanderie de Puy-de-Noix par François Massenat, notaire, arpenteur de la maîtrise des Eaux et Forêts du Limousin établie Brive (1769).
48H 2528	FRAD019_050NUM_109	Commanderie de Puy de Noix	1761-1789	— PUY-DE-NOIX. — 1-52. Plans dressés par Jean-Baptiste Dugros et correspondant aux procès-verbaux d'arpentage de la liasse précédente; i1 y a de plus : 9 bis, plan de la tenue des prés Guanard; 10 bis, plan de la tenue de Riauxcour; le n°24 est en double (1701-1764). — 53. Plan des bois de Puy-de-Noix, dressé par Massenat, arpenteur de la maîtrise des Eaux et Forêts de Brive en Limousin (1769).
48H 2529	FRAD019_050NUM_110	Commanderie de Puy de Noix	1655-1656	— PUY-DE-NOIX. — Terrier de reconnaissances passées au profit de frère Gaspard de Segonzac, commandeur de Puy-de-Noix et de Champeaux, reçues par le notaire Géraud Laborie. — Fol. 59-60, table.
48H 2530	FRAD019_050NUM_111	Commanderie de Puy de Noix	1668-1682	— PUY-DE-NOIX. — Terrier de reconnaissances passées au profit de frère Léonard de Chauseyr, commandeur de Puy-de-Noix et de Champeaux, reçues par le notaire Jacques Montet. Fol. 2, table du terrier de Puy-de-Noix. Fol. 43, table du terrier de Champeaux. Fol. 45-79. terrier de la seigneurie de Champeaux, membre dépendant de la commanderie de Puy-de Noix, reçu par le notaire François Duval. Fol. 80-83, blancs.
48H 2531	FRAD019_050NUM_112	Commanderie de Puy de Noix	1681-1698	— PUY-DE-NOIX. — Terrier. Fol. 2 à 20 : copie des fol. 13 à 42 du terrier précédent, collationnée en 1697 par Jean Montet, fils de feu Jacques Montet. — Fol. 21-43 : terrier de reconnaissances passées au profit du commandeur Martin de Fenis et reçues par le notaire Aymard Laporte (1689-1698). — Fol. 44-68 : terrier de la seigneurie de Champeaux (1681-1682).
48H 2532	FRAD019_050NUM_113	Commanderie de Puy de Noix	1696-1712	— PUY-DE-NOIX. — Terrier. Fol. 4-30 : copie des fol. 28 à 42 du registre précédent (reconnaisances de 1696 à 1698). Fol. 31 à 92 : reconnaissances passées au profit du commandeur Martin de Fenis (1698-1705). Fol. 93-117 : reconnaissances au profit du commandeur Libéral de Geouffre (1711-1712). Fol. 118-124, blancs.
48H 2533	FRAD019_050NUM_114	Commanderie de Puy de Noix	1731-1756	— PUY-DE-NOIX. — Terrier de reconnaissances passées au profit de frère ean-Louis Darche. commandeur de Puy-de-Noix et de Cham-peaux, reçues par le notaire Bourdet (1121-1737). Fol. 93-96, reconnaissances par Jean Puy-de-Bois et Pierre Lacroix, laboureurs, du village de La Brande, paroisse de Breynat, et de plusieurs autres (1756). Fol. 97-106, blancs.
48H 2534	FRAD019_050NUM_115	Commanderie de Puy de Noix	1763-1774	— PUY-DE-NOIX. — Terrier de reconnaissances passées au profit du commandeur Gilbert Josset, reçues par le notaire Barthélemy Monteil (1763-1766). — Quittance d'une somme de 20 livres donnée par les fermiers de la commanderie de Puy-de-Noix à Mgr de Rafelis de Saint-Sauveur, évêque de Tulle, pour la rente annuelle due au commandeur de Puy-de-Noix (1764). — Ratification par dame Agnès de Jésus de Lagarde, abbesse du monastère des dames de Sainte-Claire de Tulle, d'un contrat de constitution de rente passé en 1717 au profit de l'Ordre de Malte (1774).
48H 2535	FRAD019_050NUM_116	Commanderie de Puy de Noix	1634-1656	— PUY-DE-NOIX. — <i>Membre de Champeaux(1)</i> . — Papier de reconnaissances des cens, rentes, dixmes et autres droits et devoirs seigneuriaux deubz à frère Gaspard de Segonzat, chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, seigneur commandeur de Puy-de-Noix et de Champeaux, à cause de sadicte commanderie de Champeaux. » Perrinet et Deroche, notaires.

48H 2536	FRAD019_050NUM_117	Commanderie de Puy de Noix	1711-1711	— PUY-DE-NOIX.— <i>Membre de Champeaux</i> . — Terrier de la terre et seigneurie de Cham-peaux, reconnu au profit de frère Libéral de Geouffre d'Aurussac, commandeur de Puy-de-Noix et de Champeaux, reçu par le notaire Robineau.
48H 2537	FRAD019_050NUM_118	Commanderie de Puy de Noix	1733-1736	— PUY-DE-NOIX. — <i>Membre de Champeaux</i> . — Terrier de reconnaissances passées au profit de frère Jean-Louis Darche, reçues par les notaires Robineau et Patharin.
48H 2538	FRAD019_050NUM_119	Commanderie de Puy de Noix	1766-1770	— PUY-DE-NOIX.— <i>Membre de Champeaux</i> . — « Terrier de la commanderie de Champeaux », passé au profit du commandeur Gilbert Josset, par le notaire Sarget.

Commanderie

de

La Vinadière

Visite priurale de la commanderie de la vinadière faite en 1789.

aujourd'hui vingt sept jour du mois de mai mil sept cent quatre vingt
neuf. Nous fûmes en l'après midi de l'après midi un chevalier et de
justice de l'ordre de St Jean de Jerusalem commandeur des Bordes
assisté de Messire Jean Baptiste Benassis de plusieurs prêtres chanoins
de la ville de Bourgneuf que nous avons choisi pour consisteur
de nosseigneurs de commission à nous adressé par frère Claude Marie
de la Colombe de l'abbé prieur bailli grand croix de l'ordre militaire
de St Jean de Jerusalem commandeur de St Paul grand prieur
d'Anvers; de toute une assemblée de prêtres de la ville de Bourgneuf
et plus bas par mon dit seigneur le grand prieur signé Tabarin
secrétaire Sallie en creux rouge, nous nous sommes transportés au chef
lieu de la commanderie de la Vinadière dont est titulaire frère
de Bordeaux canthigal aussi chevalier de justice de notre ordre
où nous avons trouvé le sieur Vincent fermier de la dite commanderie
à qui ayant fait connaître le sujet de notre transport il nous
a prouvé par serment la main levée à Dieu de nous accompagner
dans toutes les églises chapelles oratoires et propriétés dépendantes
de la dite commanderie et nous faire connaître tous les revenus
droits et charges y attachés et généralement tout ce qui en dépend
et avant de rasquer à notre commission, nous avons jurés de
main sur les croix de notre habit et de la Sœur bayeux ad presens
de bien les remplir fidèlement et avec toute l'exactitude possible;
ensuite nous avons également fait prêter serment au sieur maritand
notaire au grand bailliage de Bourgneuf que nous avons choisi
pour notre secrétaire de venir rendre de ce qui par nous lui sera
dicté et de nous avertir en cas d'absence ou autrement et nous
nous sommes consignés avec le dit sieur Vincent et notre secrétaire



+ Le Chevalier de la Justice Substant
Benassis de la Pléon
prêtre chanoin consisteur
+ Le Chevalier de la Justice Substant
+ Le Chevalier de la Justice Substant
+ Le Chevalier de la Justice Substant

48H 3382	FRAD019_050NUM_120	Commanderie de la Vinadière	1312-1583	— LAVINADIÈRE — 1. Vente passée à frère Etienne Constantin, procureur du prieur, et des frère Etienne Constantin, procureur du prieur et des feu B. de Layral, d'une redevance annuelle d'un setier de froment et d'un baril de vin, moyennant 52 sous; par Agnès <i>La Vigaría</i> , femme d'Etienne <i>Rampnulphi</i> , d'une redevance d'un demi-baril du vin, moyennant 11 sous (1312, <i>pridie kalendas ,mayi</i> , 30 avril). — 2. Présentation par Jean, vicomte de Combort, de frère Etienne Deguyneta, alias Berniron, prêtre de l'Ordre du Saint-Sépulcre, pour occuper la vicairie perpétuelle fondée par Guichard de Combort, son père, en 1402, dans l'église conventuelle de La Vinadière (1452, 16 février). — Echange de terres entre Pierre Lompros, de la paroisse de Peyreleveau, et Pierre <i>de Neyraco</i> , ratifié par frère Jean Blanchier, prieur de La Vinadière, ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem (1455, 5 mai; copie. — Accord conclu entre Jean de Blanchier, prieur de la Vinadière, Martial <i>Falherii</i> , prieur d'Orlut, Antoine <i>La Guoda</i> , prieur de <i>Roda</i> , Pierre Joliboy, prieur de <i>Fonbela</i> , Jean de Blanchier, prieur de <i>Fornolx</i> , d'une part; Guy <i>de Gorsa</i> , prêtre, chapelain de l'église paroissiale de Chamberet, diocèse de Limoges, d'autre part; le prieur et les religieux de La Vinadière percevront chaque année sur la dîme d'Hensitz, paroisse de Chamberet, 12 setiers de seigle et 5 setiers d'avoine; le reste sera partagé également entre le prieur et le chapelain (1494, 26 novembre.). — 5. Traduction de l'acte précédent. — 6. François <i>de Briolio</i> , alias <i>de Chastauzeau</i> , est mis en possession, par Pierre Benoît, official de Limoges, du prieuré de La Vinadière, vacant par la démission de Louis <i>de Brolio</i> (1583, 13 avril) — 7. Traduction de l'acte précédent.
48H 3383	FRAD019_050NUM_121	Commanderie de la Vinadière	1437-1482	— LAVINADIÈRE — Accensements passés par Jean Blanchier, prieur de la Vinadière (<i>prior prioratus de Vinhaderia captut omnium prioratum et domorum tocius regni Francie et ducatus Aquitanie</i> , fol. 4). — A Blaise Blanchier, prêtre, <i>mansos de la Vigaría et de Peyrussia cum manso de la Costentinia et de la Martinia</i> , paroisse d'Objat (1451, 21 octobre, fol. 1 v°). — A Jean Teyssier, du lieu dit Verdier, paroisse d'Alassac, <i>mansum nuncupatum Chaussagna</i> , paroisse de Voutezac (1445, 12 novembre, fol. 2). — A Philippe et Etienne de Lestant, paroisse de Viam (<i>de Viamo</i>), le lieu appelé Malboisso, paroisse de La Soudaine (1438, 1 ^{er} décembre, fol. 5). — A Pierre <i>de Altafagia</i> , <i>parrochie Voziarum</i> , 30 journaux de terre dans la paroisse de Voutezac, au terroir de <i>la Megena</i> (1454, 15 novembre, fol. 10). — Accord entre Jean Blanchier, Etienne <i>de Montilhio</i> , de la paroisse de Treignac, Jean de La Borie, au sujet du mas <i>de Colonhe</i> , dans la paroisse de Treignac (1417, 18 février, fol. 18-20). — Vente d'un cens de 4 sous et 6 deniers passée au prieur de La Vinadière par Léonard et Jean Moustra (1482, 31 mai, fol. 22). — Reconnaissances passées au prieur de La Vinadière (1467, 25 août, fol. 31-34; 1474, 26 mai, fol. 15-16),
48H 3384	FRAD019_050NUM_122	Commanderie de la Vinadière	1531-1677	— LAVINADIÈRE — 1. Accensement de la moitié du village de Mesonial passé par frère Jacques Dubreuil, prieur de Fournol, à Jean Chassey (1531, 17 avril). — 2. Lettres patentes de Louis XIII maintenant à la disposition de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem les prieurés, commanderies, hôpitaux et autres bénéfices (1625). — Provisions de la commanderie de La Vinadière accordées par Jean-Paul Lascaris, grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Etienne de Pradal, chapelain de la Langue d'Auvergne, en exécution de la bulle d'Innocent VIII qui a réuni l'Ordre du Saint-Sépulcre à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem (1646, 15 mars). — 4-29. Procédure engagée par Etienne de Pradal contre François et Guillaume de La Nouaille et d'autres pour obtenir restitution des cens et dîmes de la commanderie de La Vinadière qu'ils ont perçus pendant vingt-neuf ans (1646-1647). — 30. Requête adressée par Etienne de Pradal au sénéchal de Limousin pour que le sieur de Saint-André n'empêche pas Michel Chanzier de percevoir les revenus du prieuré de Fournols, membre de la Vinadière (1648). — 31-40. Procédure entre Etienne de Pradal, Jean d'Estrade, évêque de Condom, François de Meillards, terminée par un arrêt du Conseil Privé du Roi, maintenant Etienne de Pradal en possession de la commanderie de La Vinadière (1648-1655). — 41-64. Procédure entre Etienne de Pradal et Jean Pabot, agent général du clergé du diocèse de Limoges, au sujet du paiement des décimes (1656-1660). — 65-69. Procédure pour Etienne de Pradal contre Léonard Creyton afin d'obtenir le paiement de vingt-neuf années d'arrérages de cens sur le village de Mazelbourg (1665-1677).

48H 3385	FRAD019_050NUM_123	Commanderie de la Vinadière	1638-1754	— LAVINADIÈRE —1-4. Procédure pour le commandeur Etienne de Pradal contre l' Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem qui avait fait saisir les revenus de La Vinadière (1675-1676).—5. Reconnaissance passée au commandeur Etienne de Pradal par des habitants du village de Labrousse (1679). — 6-8. Factum et arrêt pour Léon de Dreuille commandeur de La Vinadière, contre Louis d'Urfé, évêque de Limoges, au sujet de la portion congrue du vicaire perpétuel de la paroisse de Voutezac (1692). — 9-79. Procédure entre le procureur général du grand prieuré d'Auvergne et Pierre de La Geneste, curé de La Vinadière, au sujet de la dîme de Chamberet (1712-1740),. — 80. Reconnaissance passée au prieur de La Vinadière par Louis Rondel, sieur de Saint-André (1638). — 81. Hommage prêté par Etienne de Pradal à Jean, marquis de Pompadour, vicomte de Rochechouart (1671). — 82. Reconnaissance passée au commandeur Léon de Dreuille par Pierre Mary pour le village et ténement de Baix, paroisse de Pérols (1698). — 83. « Sommaire pour Léonard Mari, sieur de Laval, bourgeois, appellant d'une sentence rendue par le Sénéchal de Limoges du 31 mars 1737, contre messire Jean-François de Bosredon de Villevoisin, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Vinadière, intimé » (s. d., imprimé). — 84. « Factum pour messire Jean-François de Bosredon de Villevoisin... contre Sr Léonard Mary, bourgeois... » (s. d., imprimé). — 85-95. Procédure du même commandeur contre dame Marianne Chaverebière, veuve de M. de Chizadour, et Pierre Rubent de Lombre, pour paiement de cens (1752-1754).
48H 3386	FRAD019_050NUM_124	Commanderie de la Vinadière	1788-1789	— LAVINADIÈRE —1-2. Fragments d'une visite (1788). — 3. Visite par Jean-Baptiste de Lasteyrie du Saillant, commandeur des Bordes, assisté de Jean-Baptiste Benassis de Lapleoux, prêtre de Bourgneuf. La Vinadière, diocèse et généralité de Limoges, sénéchaussée d' Uzerche, à une lieue de Treignac : église, château, grange, écurie, prés,bois. Domaine de Cologne : maison et étable. Membre de Saint-Jean-des-Combes. paroisse de Seilhac, à deux lieues de Tulle : chapelle abandonnée « tombée en vétusté depuis environ quinze ans ». Membre de Rode, paroisse de Saint-Clément, à une lieue de Tulle: chapelle «abandonnée et tombée en vétusté». Membre de la Chaussagot ou la Maisonie, paroisse de Voutezac: maison, pressoir, vignes. Chapelle d'Orluc, paroisse de Pérols, à 4 lieues de la Vinadière, dédiée à saint Pierre,« tombée en vétusté depuis environ vingt ans». Chapelle de Fournol, paroisse de Saint-Merd-les-Oussines. à 5 lieues de la Vinadière, en assez bon état, couverte de paille. Revenu brut de la commanderie : 3.550 livres (1789).
48H 3387	FRAD019_050NUM_125	Commanderie de la Vinadière	1678-1687	— LAVINADIÈRE —1. «S'ensuit la liève des rentes du revenu du prieur de la Vinadière» (s. d.). — 2. S'ensuit la lieffe des rentes du revenu du prioré de la Vinadière, Fornolz et Orluc » (s. d.).—3. Liève pour les années 1678 à 1687.
48H 3388	FRAD019_050NUM_126	Commanderie de la Vinadière	1665-1665	— LAVINADIÈRE — Terrier de reconnaissances passées au profit d'Etienne de Pradal, commandeur du Temple de Mons, du Temple d'Aven et de La Vinadière, expédiées par le notaire Ponthier.
48H 3389	FRAD019_050NUM_127	Commanderie de la Vinadière	1697-1699	— LAVINADIÈRE — Terrier de reconnaissances passées au profit de frère Léon de Dreuille, commandeur de La Vinadière, reçues par le notaire Dechadenier.
48H 3390	FRAD019_050NUM_128	Commanderie de la Vinadière	1732-1736	— LAVINADIÈRE — Terrier de reconnaissances passées au profit du commandeur Jean-François de Bosredon de Villevoisin, reçues par le notaire Dechadenier.
48H 3391	FRAD019_050NUM_129	Commanderie de la Vinadière	1752-1756	— LAVINADIÈRE — Terrier de reconnaissances passées au profit du même commandeur, reçues par le notaire Poumier.